

Rapport d'enquête et d'audience publique

**Projet d'ouvrage de contrôle  
sur la rivière des Mille Îles**

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Photocomposition:  
Caractéra inc.

Maquette de la page couverture et grille typographique:  
Communication graphique André Fournier inc.

Édition et diffusion:  
Secrétariat

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
2360, Chemin Ste-Foy, Sainte-Foy G1V 4H2  
Tél.: (418) 643-7447

5199, Sherbrooke est, local 2881, Montréal H1T 3X1  
Tél.: (514) 873-7790

Impression:  
Service des impressions en régie  
Gouvernement du Québec

**Avertissement:** Tous les documents et mémoires déposés lors de l'audience de même que la plupart des documents de référence identifiés en annexe sont disponibles au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. L'enregistrement sonore de l'audience et la transcription de tous les témoignages sont aussi accessibles sur demande.

**Remerciements:** La commission remercie toutes les personnes, groupes et organismes qui ont collaboré à ses travaux. Elle souligne la contribution du personnel du Bureau d'audiences publiques, en particulier celle des analystes Yves LeBlanc et André Mathieu.

Dépôt légal — 1<sup>er</sup> trimestre 1982  
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 2-550-02208-4: rapport  
2-550-02209-2: mémoires

# Table des matières

Lettre de transmission au ministre		2.2.3.2	La navigation de plaisance	33	
Texte du mandat		2.2.4	Autres problèmes à résoudre	33	
<b>Avant-propos</b>	9	2.2.5	Compatibilité avec les politiques du gouvernement du Québec	33	
<b>Chapitre 1: Introduction</b>	11	2.2.5.1	L'aménagement intégré des eaux: le projet Archipel	34	
1.1	Le mandat	13	2.2.6	Remise en question du caractère limitatif du mandat du promoteur	35
1.2	La période d'information et de consultation du dossier	13	2.2.6.1	Élargissement des critères de décision	36
1.3	Les commissaires	14	2.2.7	Les enjeux et l'analyse du projet	37
1.4	L'audience et la participation du public	14	2.3	Constatations et conclusions reliées au chapitre 2	38
1.5	La notion d'environnement	15	<b>Chapitre 3: Description du projet à partir des données actualisées en cours d'audience</b>	41	
1.6	Les définitions	15	3.1	L'objectif	43
1.7	La présentation du rapport	16	3.2	L'emplacement et les caractéristiques de l'ouvrage de contrôle	43
1.8	Constatations et conclusions reliées au chapitre 1	17	3.3	Les conditions préalables	44
<b>Chapitre 2: La problématique</b>	19	3.3.1	La régularisation de la rivière des Outaouais	44	
2.1	Le problème défini par le promoteur	21	3.3.2	La zone désignée	44
2.1.1	L'historique des inondations et la région touchée	21	3.4	Les modalités d'opération	45
2.1.2	Le Comité sur la régularisation des eaux — région de Montréal	23	3.5	L'échéancier	47
2.1.3	Le Comité des ouvrages de contrôle des crues — région de Montréal	26	3.6	Les ententes à signer	47
2.1.4	Le Comité de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais	27	3.6.1	L'entente sur la régularisation améliorée de la rivière des Outaouais	47
2.2	La problématique selon les participants	28	3.6.2	L'entente fédérale-provinciale sur le financement de la construction de l'ouvrage de contrôle	48
2.2.1	Les inondations	28	3.7	Constatations et conclusions reliées au chapitre 3	50
2.2.1.1	Les inondations et la responsabilité des corps publics	28	<b>Chapitre 4: Les conséquences de l'ouvrage</b>	51	
2.2.1.2	Les dangers pour la santé et la sécurité des personnes	29	4.1	Les conséquences sur la réduction des inondations	53
2.2.1.3	Les inondations en amont et en aval	30	4.1.1	Le choix du débit critique de 25 000 pcs	53
2.2.1.4	L'optimisation de l'Outaouais et l'ouvrage de contrôle	31	4.1.2	La régularisation de la rivière des Outaouais	54
2.2.2	Le développement domiciliaire dans la zone inondable	32	4.1.3	Le plan d'opération et le cas de base	59
2.2.3	La mise en valeur des plans d'eau	32	4.1.4	Le problème des glaces	61
2.2.3.1	Un plan de mise en valeur	32	4.1.5	La rentabilité de l'ouvrage de contrôle	62

4.2	Les conséquences sur les secteurs en amont	65	<b>Chapitre 6: Les options au projet</b>	121	
4.2.1	La régularisation de l'Outaouais	65	6.1	Les obligations du promoteur	123
4.2.2	L'aspect juridique	67	6.2	Les réponses du promoteur	124
4.3	Les conséquences sur le développement de la plaine inondable	68	6.3	La régularisation améliorée de l'Outaouais	124
4.3.1	L'occupation actuelle du sol	69	6.3.1	Sans ouvrage additionnel	125
4.3.2	Le développement domiciliaire	70	6.3.2	Avec ouvrage additionnel	126
4.3.3	L'augmentation de la valeur des propriétés	80	6.3.3	Une question connexe: la liaison avec le Saint-Laurent	127
4.3.4	La protection des berges et des espaces verts	81	6.3.4	Les effets de la régularisation améliorée de l'Outaouais	127
4.4	Conséquences sur les besoins en eau de la rivière des Mille Îles	83	6.4	Les digues et les rehaussements	128
4.4.1	L'alimentation en eau potable	85	6.5	La régularisation des eaux de la région de Montréal: Le projet Archipel	129
4.4.2	Les besoins récréatifs	86	6.5.1	Les effets de la régularisation des eaux de la région de Montréal	130
4.4.3	L'assainissement des eaux	93	6.6	Les solutions intégrées	130
4.4.4	La compatibilité avec le projet Archipel en regard des besoins en eau	95	6.7	Constatations et conclusions reliées au chapitre 6	131
4.5	Les conséquences durant la construction	97	<b>Chapitre 7: Constatations et conclusions reliées à l'ensemble du projet</b>	135	
4.5.1	Sur le débit d'étiage	98	<b>ANNEXES</b>		
4.5.2	Sur la zone d'influence du chantier	99	I	Ordre des interventions durant l'audience	145
4.5.2.1	Le bruit	99	II	Liste alphabétique des intervenants	149
4.5.2.2	Circulation et stationnement	100	III	Liste de définitions simplifiées de quelques mots techniques	153
4.5.2.3	Autres impacts directs du chantier	101	IV	Liste des documents déposés	155
4.5.3	Sur la faune ichthyologique	102	a)	par le promoteur	155
4.6	Constatations et conclusions reliées au chapitre 4	102	b)	par les organismes gouvernementaux	157
			c)	par le public	158
<b>Chapitre 5: L'étude d'impact environnemental</b>		113	V	Bibliographie complémentaire	163
5.1	Une approche théorique conventionnelle	115	VI	Liste des requérants d'audience	167
5.2	L'approche du promoteur	115			
5.3	Remarques sur l'étude d'impact	116			
5.4	Constatations et conclusions reliées au chapitre 5	120			

---

# Avant-propos

---

Le processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement repose sur une législation qui vise à intégrer et à prendre en compte, dès les premières phases de la planification, les aspects environnementaux d'un projet. Le résultat anticipé est de favoriser une meilleure harmonisation entre le développement et la protection de l'environnement, tant au plan biophysique qu'aux plans socio-économique et socio-culturel. Dans cet avant-propos, nous voulons présenter les différentes étapes de ce processus décisionnel qui mènent à l'obtention du certificat d'autorisation, nécessaire à tout promoteur d'un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

## Le processus

Au départ, le promoteur doit avertir le ministre de l'Environnement de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet touché par le Règlement général relatif à l'examen et à l'évaluation des impacts sur l'environnement, en lui faisant parvenir un avis de projet. Après quoi, le ministre émet une directive par laquelle il indique au promoteur, la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement qu'il devra préparer en vue de l'obtention de son certificat d'autorisation.

Une fois son étude d'impact complétée, le promoteur la soumet au ministre qui la rend publique et la transmet au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour qu'il entreprenne une période d'information sur le dossier. C'est pendant cette période que le public a la possibilité de demander la tenue d'une audience publique au ministre, qui requiert le Bureau de

tenir une telle audience, à moins qu'il ne juge la demande frivole. Le rapport d'enquête et d'audience du Bureau est transmis au ministre de l'Environnement qui doit le rendre public dans les 60 jours suivant son dépôt; la décision finale sur le projet est prise par le Conseil des ministres.

## Les documents d'information

Tout au long de la période d'intervention du Bureau, différents documents peuvent être déposés à sa demande ou à l'initiative des différents participants. Au départ, il y a, bien sûr, le dossier de la demande de certificat d'autorisation, qui est soumis à la consultation publique. Ce dossier comprend l'étude d'impact, les documents présentés par le promoteur pour soutenir sa demande, les autres renseignements qu'aurait pu lui demander le ministre, l'avis de projet, la directive et les documents déposés par le ministre de l'Environnement au sujet de cette demande. Pendant le déroulement de l'audience, la commission pourra demander des précisions ou des informations additionnelles aux différents intervenants. Enfin, après l'audience, d'autres renseignements pourront être acheminés à la commission qui les mettra à la disposition du public et les considérera dans son analyse en autant que ce soit compatible avec les délais impartis à la production de son rapport.

## Contenu de l'étude d'impact

Le document central de tout le processus est l'étude d'impact dont le contenu est fixé par le ministre dans une

---

---

directive qu'il adresse au promoteur. Bien que le règlement général énumère toute une série de paramètres qui peuvent être abordés dans une étude d'impact, c'est la directive qui précise ceux qui devront être traités plus spécifiquement. Celle-ci n'a cependant pas un caractère d'exclusion face aux autres paramètres inclus dans le règlement général qui, bien que non spécifiés, peuvent toujours faire partie de l'étude d'impact. Pour bien comprendre dans quel esprit doit être faite une étude d'impact, il faut connaître les trois principales clientèles auxquelles elle s'adresse: les spécialistes préposés à la révision technique de l'étude, le grand public et les instances décisionnelles. L'étude d'impact doit être accompagnée d'un résumé qui permet à la population de bien comprendre les divers éléments du projet et les conclusions auxquelles elle arrive.

---

---

Sainte-Foy, 3 décembre 1981

Monsieur Marcel Léger  
Ministre de l'Environnement  
Hôtel du Gouvernement  
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport d'enquête et d'audience publique sur le projet d'ouvrage de contrôle des crues à l'entrée de la rivière des Mille Îles.

Pour les fins du mandat que vous avez confié au Bureau d'audiences publiques, le 3 août 1981, j'ai présidé une commission dont faisaient partie madame Louise Roy et messieurs George S. Cavadias et Luc Ouimet.

Les conclusions générales contenues au chapitre 7 de ce rapport s'appuient sur une analyse d'ensemble du projet. De plus, afin de permettre aux autorités décisionnelles de mieux saisir le sens et la portée des différentes opinions émises par les intervenants, lors de l'audience, la commission a inclus à la fin de chacun des chapitres, les constatations et les conclusions qui s'y rapportent.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le président,



Michel P. Lamontagne

---



---

**Projet de construction d'un ouvrage de contrôle des crues dans la rivière des Mille Îles**

En ma qualité de ministre de l'Environnement et en vertu des pouvoirs que me confère le troisième alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), je donne mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une audience publique relativement au projet de construction par le ministère de l'Environnement du Québec, par l'entremise du Comité des ouvrages de contrôle des crues Région de Montréal, d'un ouvrage de contrôle des crues à l'entrée de la rivière des Mille Îles, en aval du pont de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada reliant les municipalités de Deux-Montagnes et de Laval, et de me faire rapport de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite.

Ce projet de construction d'un ouvrage de contrôle des crues dans la rivière des Mille Îles a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement qui a été rendue publique par le soussigné le 1er avril 1981.

Le ministre de l'Environnement



Marcel Léger

Québec, le 3 août 1981

---



---

# L'audience

---

## Les commissaires

Un conseiller municipal de Laval s'entretient, au cours d'une pause, avec les quatre commissaires responsables de l'enquête et de l'audience. Formée le 3 août 1981, la commission était présidée par M. Michel P. Lamontagne.



## L'auditoire

De nombreux citoyens ont assisté aux deux parties de l'audience. Ils ont fait preuve d'une attention soutenue et d'un haut degré de préparation.



## Le promoteur

Le promoteur a assuré une présence constante au cours des sept séances de l'audience. Il était représenté par les deux co-présidents du Comité de contrôle des crues — région de Montréal, assistés de personnes ressources, dont deux représentants du Comité de l'Outaouais.





---

# Chapitre 1

## Introduction

---



## 1.1 Le mandat

Conformément à l'article 31a de la Loi sur la qualité de l'environnement (Lois du Québec, c. Q-2) et à l'article 2a du Règlement général relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement (décret 3734-80, 3 décembre 80), le promoteur, le Comité des ouvrages de contrôle des crues — région de Montréal transmettait au ministre de l'Environnement, le 12 mars 1981, son étude d'impact sur un projet d'ouvrage de contrôle des crues à l'entrée de la rivière des Mille Îles.

Le 1er avril 1981, monsieur Marcel Léger, ministre de l'Environnement, transmettait au Bureau d'audiences publiques le dossier relatif à ce projet afin que soit entreprise l'étape d'information et de consultation des documents s'étendant sur une période de 45 jours.

Durant cette période de consultation des documents, 12 requêtes d'audience publique furent transmises au ministre de l'Environnement qui y acquiesça, les jugeant non frivoles au sens de la loi.

C'est donc le 3 août 1981 que le ministre de l'Environnement confia, au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, le mandat de tenir une audience publique sur le projet de construction d'un ouvrage de contrôle des crues à l'entrée de la rivière des Mille Îles, en aval du pont de la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, qui relie les municipalités de Deux-Montagnes et de Laval.

## 1.2 La période d'information et de consultation du dossier

Une des raisons d'être du Bureau d'audiences est d'assurer une information adéquate sur les projets qui lui sont soumis, afin de permettre à la population de bien comprendre tous les éléments en cause et de participer efficacement à la prise de décision en exprimant ses points de vue et son opinion lors d'enquêtes et d'audiences publiques.

À l'occasion d'une conférence de presse à laquelle participaient plusieurs citoyens, municipalités, groupes et organismes d'intérêt régional et national intéressés au projet, le Bureau informa la population des modalités de consultation du dossier, conformément au Règlement général relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement.

Au cours de cette période, le Bureau déposa tous les documents du dossier au Centre communautaire de la ville de Deux-Montagnes, ainsi que plusieurs autres documents aptes à faciliter la bonne compréhension du projet. Un analyste du Bureau fut chargé d'expliquer aux visiteurs la teneur du dossier, de leur présenter la documentation et de répondre à leurs questions sur le sujet.

Entre le 1er avril et le 15 mai, 144 personnes se sont présentées aux centres d'information du Bureau pour consulter les documents; 90% d'entre elles ont indiqué dans le registre des visiteurs, qu'elles venaient s'informer à titre personnel. Les centres d'information sont demeurés ouverts du début de

la période d'information jusqu'à la fin de l'audience. De plus, le Bureau a mis à la disposition des organismes, sous forme de prêts, les documents du dossier.

### 1.3 Les commissaires

Conformément aux règles de procédure du Bureau, monsieur Michel P. Lamontagne, président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement formait, le 3 août 1981, sous sa présidence, une commission composée de madame Louise Roy et de monsieur Luc Ouimet, membres permanents du Bureau et de monsieur George S. Cavadias, membre additionnel nommé pour la durée du mandat.

Il convient de préciser que, comme le projet à l'étude était une proposition du comité fédéral-provincial du Comité des ouvrages de contrôle des crues — région de Montréal, monsieur Cavadias, professeur d'hydrologie et de statistiques à l'Université McGill, fut proposé par monsieur John Roberts, ministre fédéral de l'Environnement, à la suite d'une invitation de monsieur Marcel Léger, ministre de l'Environnement du Québec.

### 1.4 L'audience et la participation du public

Selon les règles de procédure du Bureau, l'audience comporte deux parties distinctes. La première partie a pour but de permettre à la population et à la commission de poser toutes les questions nécessaires à une bonne connaissance et à une meilleure compréhension du projet proposé par les pro-

moteurs. La seconde partie permet l'audition des mémoires et des opinions verbales des personnes, groupes ou municipalités.

La première partie de l'audience a été tenue les 18, 19, 20 et 24 août 1981, au Centre communautaire de Deux-Montagnes. La seconde partie de l'audience s'est déroulée les 21, 22 et 23 septembre 1981 au même endroit. Une période de 27 jours a été allouée, entre les deux parties, pour permettre aux intéressés de rédiger leur mémoire et de se faire une opinion à la lumière des informations complémentaires apportées lors de la première partie de l'audience.

Au cours de cette première partie, consacrée à l'information sur le projet, 56 personnes se sont inscrites afin de poser des questions, soit au promoteur, le Comité des ouvrages de contrôle des crues — région de Montréal, soit au Comité de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais ou, encore, aux représentants du ministère de l'Environnement. La deuxième partie a permis à 29 intervenants d'exprimer leur opinion soit oralement soit sous la forme d'un mémoire.

On peut consulter, en annexe au présent rapport, la liste des personnes qui sont intervenues durant les deux parties de l'audience publique. De plus, une transcription intégrale de l'enregistrement des 7 séances de l'audience est disponible pour consultation aux locaux du Bureau d'audiences publiques, à Québec et à Montréal.

## 1.5 La notion d'environnement

Tel qu'il a déjà été mentionné dans des rapports antérieurs, la notion d'environnement retenue par le Bureau ne s'applique pas d'une manière restrictive aux seules questions d'ordre biophysique mais englobe les préoccupations d'ordre social, économique et culturel exprimées par les intervenants tout au long des audiences.

D'ailleurs, la Loi sur la qualité de l'environnement, au paragraphe 4e de son article 1, définit l'environnement comme étant, entre autres, «le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques». Cette même loi, au paragraphe b) de l'article 31.1, permet de déterminer les paramètres d'une étude d'impact sur l'environnement, en prenant notamment en considération l'impact non seulement sur la nature et le milieu biophysique mais aussi sur les communautés humaines, l'équilibre des écosystèmes, les sites archéologiques et historiques et les biens culturels. De plus, la loi, dans sa section IV, intitulée *La protection de l'environnement*, prévoit la prohibition de l'émission, du dépôt, du dégagement ou du rejet de tout contaminant dont:

*(...) la présence dans l'environnement (...) est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune et aux biens (...)*

C'est donc dire que le législateur a fait sienne une conception généreuse et globale de l'environnement comme milieu de vie et de travail et que le Bureau, dans l'exercice de ses fonctions, ne peut restreindre son champ

d'audience et d'enquête aux seules considérations qui concernent le milieu physique et écarter de ses préoccupations l'Homme et ses activités. D'ailleurs, le ferait-il que la population ne pourrait accepter qu'un tel organisme existe exclusivement en fonction de la qualité de l'eau, de l'air, de la faune et de la flore sans pouvoir entendre la population susceptible d'être affectée par un projet.

Il faut de plus mentionner que l'étude d'impact du promoteur, réalisée selon la directive du ministre de l'Environnement, comporte des études économiques, sociales et biophysiques relatives à la justification du projet, à l'ouvrage proposé et aux conséquences anticipées durant sa construction et son opération subséquente.

## 1.6 Les définitions

Dans le présent rapport, la commission emploie certaines abréviations dans le but de rendre la lecture plus facile:

- *Le promoteur* désigne le Comité des ouvrages de contrôle des crues — région de Montréal.
- *Le ministère* réfère au ministère de l'Environnement du Québec.
- *L'étude d'impact* réfère à l'étude des répercussions sur l'environnement — rapport final, réalisé par la firme Shawinigan pour le compte du Comité des ouvrages de contrôle des crues — région de Montréal, (mars 1981).
- *Le Comité de l'Outaouais* désigne le Comité de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais.
- *Le rapport sur l'Outaouais* réfère au rapport final et à ses annexes, du Comité de planification de la

régularisation de la rivière des Outaouais, intitulé rapport final et daté de décembre 1980.

- *Le Comité sur la régularisation* désigne le Comité sur la régularisation des eaux — région de Montréal, créé le 16 mai 1974.
- *Le rapport sur la régularisation* réfère au rapport du Comité sur la régularisation des eaux — région de Montréal, déposé en 1976.
- *Le Bureau* désigne le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Au cours de la première partie de l'audience, la commission a jugé bon de mettre à la disposition des participants une liste non exhaustive des principaux termes techniques utilisés lors de l'audience, accompagnée de définitions sommaires, afin d'aider à la bonne compréhension des interventions. Cette liste peut être consultée en annexe.

## 1.7 La présentation du rapport

Le rapport définit, dans le chapitre 2, la problématique telle que présentée par le promoteur. Un court historique des inondations survenues dans la région étudiée et la description sommaire des actions gouvernementales entreprises pour lutter contre ces inondations y sont également présentées. Les réactions des intervenants sur la problématique du promoteur qui ont mené à un élargissement de la problématique étudiée par la commission complètent le chapitre.

Au chapitre 3, la commission a jugé bon de résumer le projet tel qu'on peut le concevoir à partir des données

actualisées, et des informations supplémentaires reçues lors de l'audience.

Au chapitre 4, elle traite des conséquences que pourrait avoir l'ouvrage au cours de la construction et durant son opération, en tenant compte de l'évaluation du promoteur et des réactions des intervenants à l'audience. Les principaux sujets développés sont: la réduction des inondations, les effets en amont de l'ouvrage, le développement de la plaine inondable et les besoins en eau.

Le chapitre 5 porte sur l'étude d'impact — sa méthodologie, son contenu et les interventions qu'elle a suscitées — tandis que le suivant propose une analyse des options au projet telles qu'elles ont été définies par le promoteur ou suggérées par les participants à l'audience.

Enfin, le dernier chapitre contient les principales conclusions qui font suite aux constatations et à l'analyse de la commission.

La commission s'est efforcée, pour chacun des sujets traités, de dégager clairement les opinions des intervenants, d'étudier la position du promoteur et de faire ressortir les informations additionnelles fournies à l'audience. Par l'analyse de ces divers éléments, elle a tenté d'apporter des conclusions qui tiennent compte des faits et des préoccupations exprimées par la population.

Le projet proposé est complexe tant par la solution technique retenue (qui nécessite la régularisation de l'Outaouais) que par la difficulté d'évaluation du degré de protection qu'il fournit contre les inondations et les

nombreux effets directs et indirects sur le milieu.

La commission est intervenue à maintes reprises pour rendre plus compréhensible l'information recueillie pendant la période d'audience publique. La complexité de tous les phénomènes mis en cause, l'ambiguïté de certaines situations et l'utilisation d'un langage parfois trop technique et non vulgarisé, ont rendu difficiles les échanges entre les participants.

Enfin, tout au long des chapitres qui vont suivre, la commission utilise à plusieurs reprises les mots: population, citoyens, municipalités et organismes; il faut alors comprendre qu'il s'agit là des opinions des personnes ou représentants d'organismes qui se sont présentés à l'audience.

La commission tient, dans son rapport, à faire écho à la requête de la Société d'histoire de Deux-Montagnes inc., concernant le nom qui pourrait être donné «au barrage éventuel»:

*Pour des raisons à la fois historiques et humaines, nous aimerions voir le nom de «Grand-Moulin» attribué à ce barrage (Mémoire de la Société d'histoire de Deux-Montagnes, p. 1).*

## **1.8 Constatations et conclusions reliées au chapitre 1**

**1.8.1** Le ministre de l'Environnement a confié au Bureau d'audiences le mandat de tenir une audience publique sur le projet d'ouvrage de contrôle des crues de la rivière des Mille Îles, afin de répondre à 12 requêtes d'audience qui lui ont été adressées par des

individus, des organismes et des municipalités touchés par le projet.

**1.8.2** La participation de la population à l'audience publique fut importante et constante; les personnes ou organismes préoccupés par le projet étaient soit des victimes d'inondation, soit des résidents d'amont, soit des municipalités ou des groupes d'intérêt local et national.

**1.8.3** La commission est intervenue à maintes reprises pour rendre plus accessible l'information recueillie pendant la période d'audience publique. La complexité de tous les phénomènes mis en cause, l'ambiguïté de certaines situations et l'utilisation d'un langage parfois trop technique et non vulgarisé, ont rendu difficiles les échanges entre les participants.

**1.8.4** La commission fait part de la suggestion du nom qui pourrait être donné au barrage éventuel soit celui de «Grand Moulin».



---

## **Chapitre 2**

### **La problématique**

---



## 2.1 Le problème défini par le promoteur

Cette section a pour but de présenter la problématique du projet, telle qu'elle a été définie par le promoteur. Les informations ont essentiellement été recueillies dans trois documents, à savoir: l'étude d'impact, le rapport sur l'Outaouais et le rapport sur la régularisation. Après un bref historique, nous tenterons de bien distinguer les différents comités impliqués dans le dossier (voir figure 1), en établissant plus clairement leur filiation et en identifiant leurs mandats, leurs travaux et leurs recommandations respectifs.

### 2.1.1 L'historique des inondations et la région touchée

L'histoire nous apprend que le problème des inondations n'est pas un phénomène nouveau pour la région de Montréal. Jusqu'aux années 1950, la principale cause des inondations était la formation d'embâcles au moment de la crue printanière. L'utilisation de brise-glace a cependant résolu une bonne partie du problème sur le fleuve Saint-Laurent. Malgré tout, les problèmes reliés aux hautes et basses eaux continuent d'affecter la région de Montréal, particulièrement les secteurs du lac des Deux Montagnes et des rivières des Mille Îles et des Prairies.

Le système hydrologique de la région de Montréal est très complexe. Un peu en aval de la confluence de la rivière des Outaouais et du Saint-Laurent, se situe la dernière rupture de pente que rencontre le fleuve avant d'atteindre le niveau de la mer. Cette rupture de pente se manifeste par des rapides qui

sont autant de seuils responsables de la formation des lacs Saint-Louis et des Deux Montagnes. Alors que le premier lac peut être considéré comme un simple élargissement du fleuve, le second présente une configuration plus compliquée avec ses cinq exutoires. Les deux premiers sont situés de part et d'autre de l'île Perrot et voient leur débit grandement influencé par le niveau du lac Saint-Louis. Deux autres convergent vers la rivière des Prairies en aval de l'île Bizard alors qu'un dernier est constitué par la rivière des Mille Îles.

Le régime hydrologique de la rivière des Outaouais se caractérise par une grande variation du débit qui peut passer de 347 m<sup>3</sup>/s en période d'étiage sévère à 10 902 m<sup>3</sup>/s lors de crues extrêmes, à la hauteur de Carillon. Le débit de crue de la rivière des Outaouais peut donc être très voisin de celui du fleuve Saint-Laurent dont il se distingue cependant par le caractère subit de sa pointe. Lorsque le volume de cette pointe de crue dépasse les capacités d'écoulement des exutoires du lac des Deux Montagnes, il y a inondation dans le secteur.

La décennie 1970 devait révéler toute l'acuité du problème des inondations. Ainsi les années 1972, 1973, 1974 et 1976 furent particulièrement sévères pour les riverains des lacs et des rivières de la région de Montréal.

La gravité de la situation a d'ailleurs été reconnue dès 1974, alors que les gouvernements acceptaient pour la première fois de dédommager les victimes d'inondation de la région. Les événements allaient les obliger à réitérer ce geste à la suite de la crue du printemps de 1976.

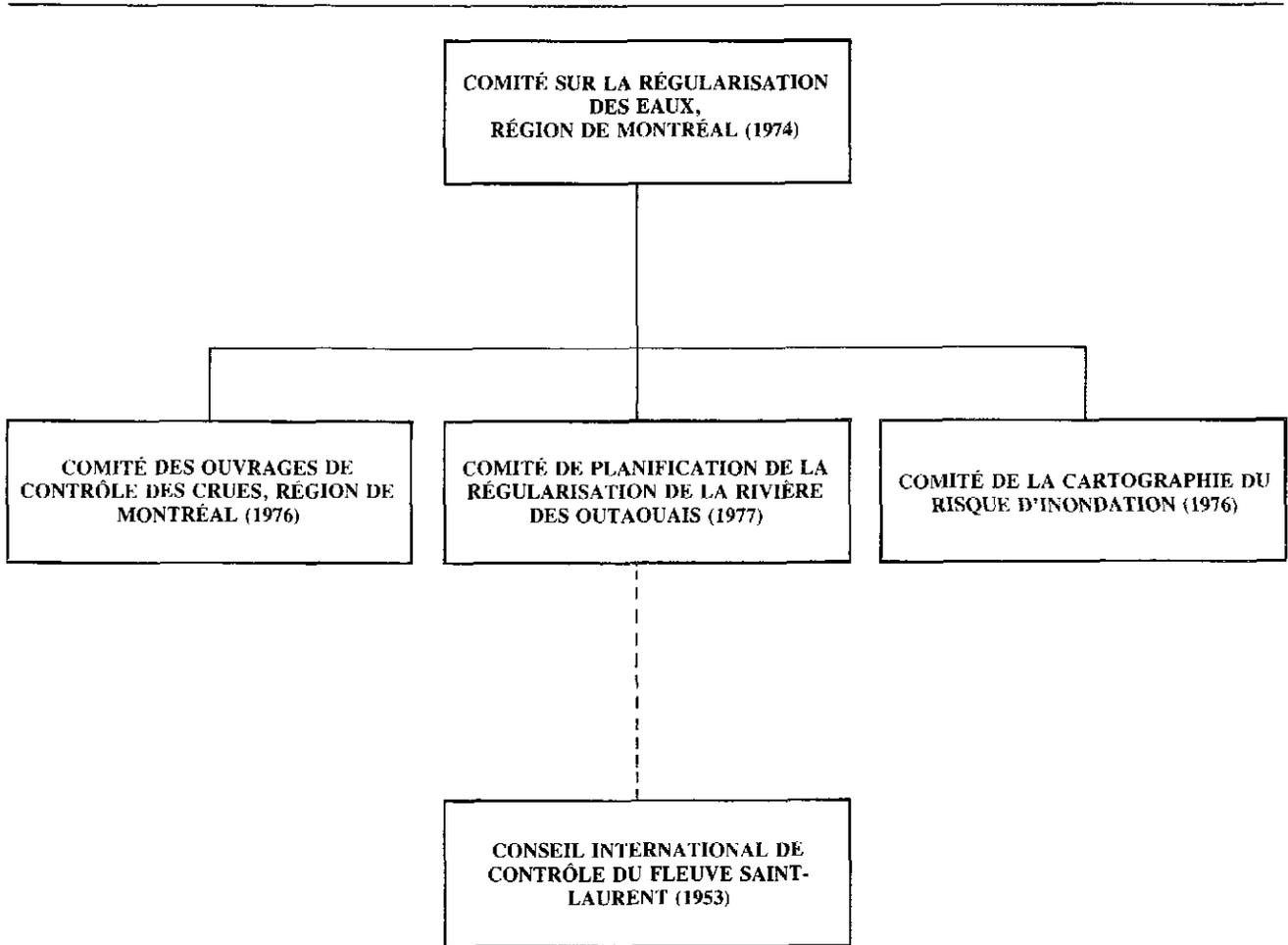


FIGURE I

D'une façon générale, on peut définir la région touchée par le projet comme étant l'ensemble de l'archipel de Montréal. D'une façon un peu plus précise, cette région peut être subdivisée en quatre secteurs qui se distinguent par un comportement hydrologique propre et par les dommages subis à l'occasion des inondations. Ces secteurs sont: le lac des Deux Montagnes, la rivière des Prairies, la rivière des Mille Îles et le lac Saint-Louis. La carte de localisation de la région principale, (voir figure II), précise ces quatre secteurs et identifie les municipalités qui y sont situées.

Une région aussi vaste ne saurait présenter un caractère homogène sur toute son étendue, tant au niveau social qu'au niveau économique. Bien qu'on puisse en reconnaître empiriquement des éléments de variété, les données disponibles ne permettent pas d'en tirer une description précise sans qu'il n'y ait besoin d'un travail de synthèse d'envergure. Comme exemple de cette diversité, on peut mentionner des différences sur le plan de la répartition des résidences qui sont permanentes et coûteuses dans certaines zones, alors qu'elles sont temporaires et de moindre valeur dans d'autres. On pourra noter le même phénomène de répartition sectorielle sur les plans économique, récréatif, etc.

### 2.1.2 Le Comité sur la régularisation des eaux — région de Montréal

Les crues de 1974 ont entraîné des dommages importants dans la région de Montréal. Face à une telle situation, il est vite apparu nécessaire de rechercher des solutions à long terme pour résoudre un problème de plus en plus

fréquent et coûteux pour l'État. C'est dans ce but qu'a été créé le Comité sur la régularisation des eaux — région de Montréal, dès le 16 mai 1974.

Ce comité, issu d'une entente fédérale-provinciale, rassemblait des représentants québécois du ministère des Richesses naturelles, des Services de protection de l'environnement et d'Hydro-Québec, d'une part, et d'Environnement Canada, du ministère des Transports et du ministère des Travaux publics, d'autre part. L'objectif poursuivi par le comité dans ses études était:

*(...) de déterminer les différentes possibilités de régulariser les eaux dans la région de Montréal pour diminuer les possibilités des hautes et basses eaux dans la région de Montréal sans porter préjudice aux utilisations actuelles et à l'environnement (Rapport sur la régularisation, p. 10).*

Le Comité sur la régularisation a exploré essentiellement trois avenues de solution:

- 1 le changement des apports d'eau dans la région de Montréal, grâce à la possibilité de régulariser les secteurs situés en amont de cette région;
- 2 la construction d'ouvrages de génie aux différents exutoires du lac des Deux Montagnes, la construction de digues, de rehaussements et la canalisation des cours d'eau;
- 3 l'adoption de mesures administratives tels le développement d'un modèle de prévision des crues, la cartographie des zones inondables, l'interdiction de construire dans ces zones et l'évaluation des possibilités de relocalisation.



# RÉGION PRINCIPALE

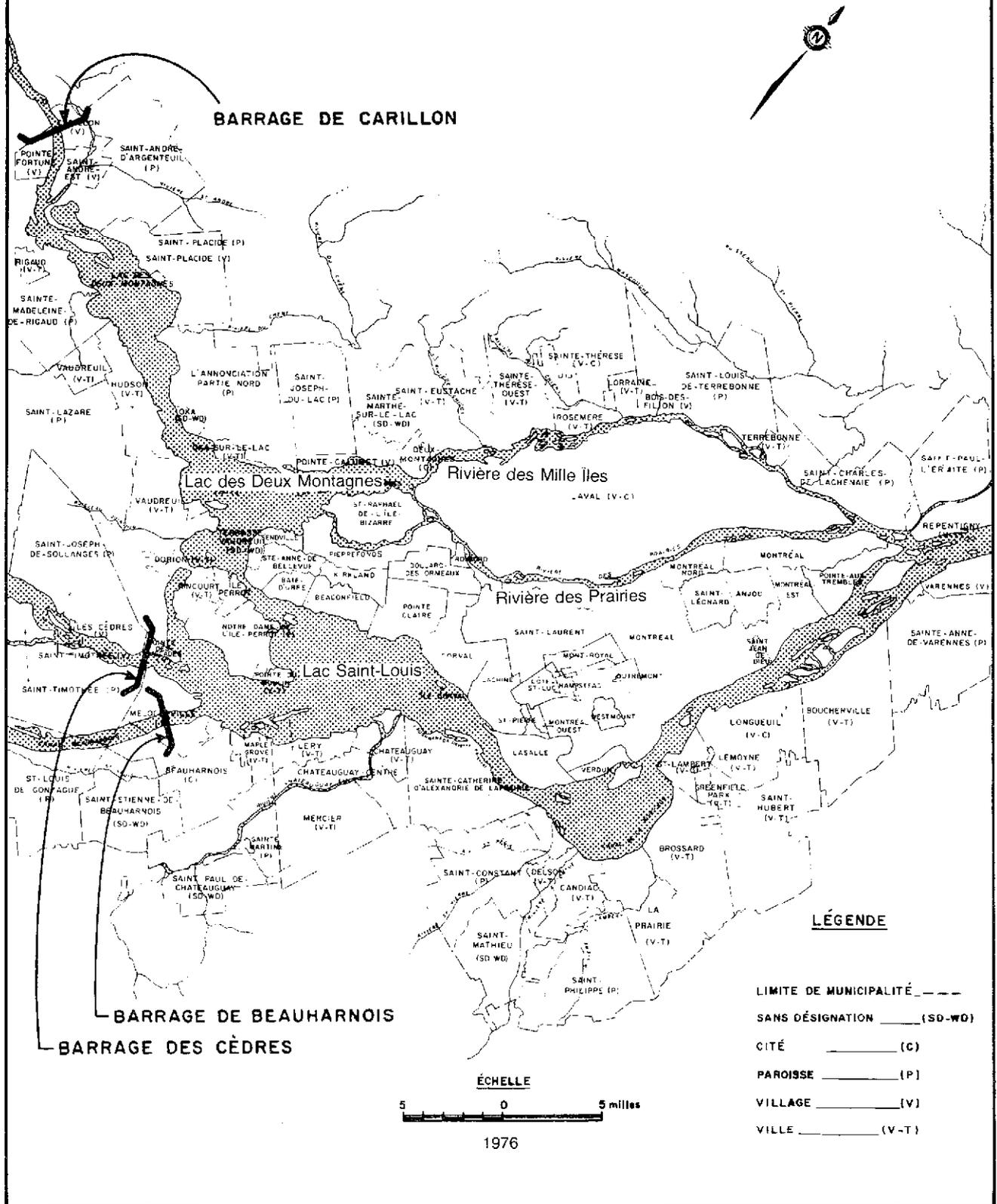


FIGURE II

### *Ses contraintes*

Le libellé du mandat du Comité sur la régularisation fixait une contrainte majeure au choix des solutions puisqu'il demandait:

*(...) de déterminer les différentes possibilités de régulariser les eaux dans la région de Montréal pour diminuer les possibilités des hautes et basses eaux dans la région de Montréal, sans porter préjudice aux utilisations actuelles et à l'environnement (Rapport sur la régularisation, p. 10).*

Une autre contrainte importante demeure sous-jacente à toutes les études économiques qui ont amené le Comité sur la régularisation à recommander, en 1976, sa solution intégrée au détriment d'une série d'options dites non rentables: il s'agit précisément du critère de rentabilité. C'est pourquoi les méthodes employées pour évaluer les dommages prennent une grande importance puisqu'elles justifient l'abandon ou le choix des options étudiées au nom d'une plus ou moins grande rentabilité. L'évaluation des dommages a été basée sur une enquête faite sur le terrain après l'inondation de 1973, sur une étude de relocalisation et sur un bilan de l'assistance gouvernementale aux victimes de l'inondation. Une estimation des dommages selon différents niveaux de récurrence a ensuite été faite sur la base de ces données.

### *Les options étudiées*

Nous allons maintenant passer en revue les options qui ont été analysées par autant de sous-comités spécialisés du Comité sur la régularisation. Ceci permettra de mieux apprécier les éléments qui furent considérés et qui ont mené au rejet des différentes options, par le Comité.

### *a) Réservoirs additionnels*

Une des façons d'améliorer la situation par rapport aux inondations, dans la région de Montréal, consiste à opérer différemment les réservoirs existants. L'efficacité de cette pratique dépend, entre autres, de la distance des réservoirs par rapport à la région à protéger. Ainsi, les réservoirs des rivières Gatineau et du Lièvre sont particulièrement bien situés puisqu'ils sont les plus rapprochés de Montréal. Mais, comme il faut respecter la contrainte de ne pas porter préjudice aux utilisations actuelles, on ne peut en réduire le débit sans compenser ailleurs dans le bassin de l'Outaouais la perte d'énergie hydroélectrique ainsi encourue. C'est pourquoi le réservoir des Quinze a été retenu comme une solution grâce à l'écrêtement d'un seuil naturel et au rehaussement de son niveau. L'étude de nouveaux sites d'emmagasinement sur les rivières Coulonge et Dumoine a conduit au rejet de telles solutions pour des raisons de coûts trop élevés face aux bénéfices escomptés.

### *b) Excavations — canalisation — dragage*

Le Comité sur la régularisation a recherché des correctifs visant à réaliser une régularisation complète des eaux de la région de Montréal. Pour ce faire, il a étudié la possibilité d'augmenter la capacité d'écoulement des cours d'eau par l'excavation des hauts fonds et la canalisation des cours d'eau. Il a aussi considéré la possibilité de répartir différemment les débits de crue et de soutenir les étiages à l'aide d'ouvrages de contrôle situés aux exutoires du lac des Deux Montagnes. De plus, pour quatre de ces sites, soit l'entrée de la rivière des Mille

Îles, le chenal nord de l'île Bizard et les chenaux Vaudreuil et Sainte-Anne, le comité a envisagé des travaux d'excavations:

*À la suite de ces études, le comité en est venu à la conclusion qu'il n'y a pas de possibilité pratique d'augmenter la capacité des rivières des Prairies et des Mille Îles, pour qu'elles puissent accepter sans débordement les débits de crues exceptionnelles (Rapport sur la régularisation, p. 70).*

De fait, le comité conclut qu'une solution globale nécessiterait des travaux importants au niveau des rapides de Lachine. À cela, il faudrait ajouter un ouvrage de contrôle à l'entrée de la rivière des Mille Îles, des excavations et ouvrages de contrôle dans le chenal nord de l'île Bizard et les chenaux Vaudreuil et Sainte-Anne, pour venir à bout d'une crue centenaire. Une telle solution a été rejetée par le comité à cause d'un coût disproportionné par rapport aux inconvénients subis dans la région.

#### *c) Endiguements et rehaussements*

Le Comité sur la régularisation a voulu évaluer les coûts des travaux d'endiguement et de rehaussement comme moyens de protection locale des constructions existantes. La méthode utilisée consistait à faire le décompte des propriétés regroupées selon divers niveaux de récurrence et de faire l'estimé du coût de leur rehaussement. Cette évaluation portait sur le rehaussement des fondations des propriétés permanentes, des routes et du système de drainage de surface.

Parallèlement à cette opération, le Comité sur la régularisation a évalué le coût d'endiguement pour certains secteurs où une concentration domiciliaire particulièrement dense pouvait rendre cette solution rentable. L'évaluation

comprenait le coût de la construction proprement dite, celui des stations de pompage et de leur entretien annuel.

#### *d) Relocalisation*

Une solution administrative pouvait aussi régler complètement les problèmes de l'eau: la relocalisation des résidences permanentes et saisonnières et l'expropriation des terrains. Le coût d'une telle solution fut estimé à plus de 200 000 000 \$ (1974) pour la région de Montréal, en considérant une récurrence de 35 ans. Le comité ajoute alors:

*(...) pour les zones densément peuplées, cette solution est beaucoup plus dispendieuse que celle impliquant le rehaussement des maisons et des rues ou la construction de digues (Rapport sur la régularisation, p. 81).*

Dans son rapport daté de 1976, le Comité sur la régularisation recommandait une solution intégrant des éléments de chacune des trois avenues de solution explorées, puisqu'aucune ne pouvait, à elle seule, rencontrer l'objectif retenu. Cette solution intégrée préconisait de faire des études en vue de modifier la régularisation de l'Outaouais et du Saint-Laurent, de construire un ouvrage de contrôle à l'entrée de la rivière des Mille Îles, de faire des interventions ponctuelles de protection (digues, rehaussements) sur les lacs des Deux Montagnes et Saint-Louis et le long de la rivière des Prairies, et d'appliquer des mesures administratives à l'ensemble du territoire inondable (cartographie, zonage de la plaine d'inondation, etc.).

#### *La solution intégrée*

Dans sa recherche de solutions aux problèmes des hautes et basses eaux, le Comité sur la régularisation a envi-

sagé différents types de correctifs parmi lesquels il a retenu les éléments de sa solution dite intégrée. Son choix impose cependant une restriction au mandat initial puisque la solution intégrée ne répond plus qu'à un seul objectif: «améliorer les conditions actuelles surtout en ce qui concerne les dommages causés par les inondations» (Rapport sur la régularisation, p. 84). Tout en atténuant les dommages conséquents aux inondations, la solution ne saurait les enrayer complètement puisqu'une approche globale, techniquement réalisable sur le plan hydraulique, s'avérerait inacceptable du point de vue économique selon le Comité sur la régularisation.

La solution intégrée de 1976, dont chacune des constituantes est nécessaire pour assurer son efficacité à long terme, emprunte des éléments à trois différents groupes de correctifs, à savoir le changement des apports d'eau dans la région de Montréal, la construction d'ouvrages de génie et l'application de solutions administratives. Dans le premier groupe, on retrouve une recommandation visant à accroître la réserve d'emmagasinement du lac Ontario en augmentant le débit hivernal du Saint-Laurent, afin de pouvoir en bénéficier pendant la crue printanière, dans la région de Montréal. Une telle décision appartient cependant à la Commission mixte internationale et échappe, par conséquent, au contrôle du Comité sur la régularisation. Mais celui-ci a le pouvoir de modifier les débits de l'Ouataouais, en fonction de l'augmentation de la capacité du réservoir des Quinze et de l'opération intégrée des ouvrages du bassin, à l'aide d'un modèle de prévision et d'optimisation encore à développer.

De l'ensemble des options qui sont constituées d'ouvrages de génie, la solution intégrée retient l'ouvrage de contrôle à l'entrée de la rivière des Mille Îles et la construction d'endiguements locaux. Dans ce dernier cas, le Comité sur la régularisation a recommandé d'étudier plus précisément la possibilité de construire des digues en collaboration avec les municipalités riveraines en s'assurant d'un rapport avantage-coût favorable.

Enfin, parmi les mesures administratives, le Comité sur la régularisation retenait la cartographie des zones inondables. D'autre part, il considérait que les municipalités devraient voter des règlements visant à «interdire toute construction ou réglementer celle-ci de façon à réduire au minimum les dommages causés par les crues». Enfin, il proposait la mise en place d'un programme de protection pour les zones de faible densité de développement qui ne pourraient pas être protégées par les correctifs retenus.

### **2.1.3 Le Comité des ouvrages de contrôle des crues — région de Montréal**

Ce comité fut créé en 1976 dans le but de donner suite aux recommandations du Comité sur la régularisation, qui portent principalement sur des interventions au niveau de la construction d'ouvrages de génie. Il s'agit également d'un comité fédéral-provincial composé de représentants du ministère de l'Environnement du Québec et d'Environnement-Canada. Dans son mandat, on peut lire:

*(...) les parties doivent, tel que stipulé ci-après effectuer des études pour déterminer la faisabilité:*

- a) de construire des digues dans le but de prévenir les dommages causés par les inondations dans les municipalités de Pointe-Calumet, Sainte-Marthe-sur-le-lac, Roxboro et Pierrefonds;
- b) d'augmenter la capacité d'emmagasinement du réservoir des Quinze dans le but d'améliorer la régularisation des eaux de la rivière des Outaouais pour réduire de façon significative les inondations dans la région de Montréal, et,
- c) de construire un ouvrage permettant de réduire à environ 25 000 pcs (708 m<sup>3</sup>/s) le débit maximum de la rivière des Mille Îles.

(Convention Canada-Québec, concernant les digues et les ouvrages de régularisation des eaux dans la région de Montréal, 4 octobre 1976, p. 2 et 3).

On doit souligner qu'il n'est question de construction proprement dite que dans les cas des digues. Dans les deux autres cas, on demeure au niveau des études de faisabilité.

C'est donc sous l'impulsion de l'actuel promoteur, qu'ont été menées les études en vue d'augmenter la capacité d'emmagasinement du réservoir des Quinze dans le bassin supérieur de la rivière des Outaouais. On se souviendra que cette solution a été écartée par le ministre de l'Environnement à la suite des impacts sociaux et économiques identifiés lors de l'enquête et de l'audience publique tenues par le Bureau à la fin de 1979 (voir Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. *Rapport d'enquête et d'audience publique, réservoir des Quinze, Grand Lac Victoria*. Québec. 1980. 331 p.).

D'autre part, on peut lire dans le rapport sur l'Outaouais que le promoteur est également intervenu directement dans la région de Montréal, en initiant

des travaux d'endiguement dans les secteurs particulièrement vulnérables aux inondations que sont Roxboro, Pierrefonds, Pointe-Calumet et Sainte-Marthe-sur-le-Lac afin de réduire les possibilités de dommages.

Restait la recommandation du Comité sur la régularisation que s'emploie maintenant à réaliser le promoteur, à l'effet:

(...) que soient complétées les études nécessaires à l'implantation, à l'exutoire du lac des Deux Montagnes dans la rivière des Mille Îles, d'un ouvrage de contrôle visant à limiter dans la mesure du possible, le débit maximal de cette rivière en-deça de 25 000 pcs (*Rapport sur la régularisation*, p. 107).

Dans l'étude d'impact déposée en mars 1981, le promoteur propose la construction d'un barrage dont l'opération et l'efficacité dépendent de la régularisation améliorée de l'Outaouais. Cette régularisation doit permettre d'opérer le barrage proposé, de manière à limiter le débit de la rivière des Mille Îles à 708 m<sup>3</sup>/s, sans aggraver la situation en amont de l'ouvrage. Autrement dit, c'est le secteur de la rivière des Mille Îles qui serait le principal bénéficiaire d'une réduction de la pointe de crue, due à une amélioration de la régularisation de l'Outaouais. C'est dans ce secteur que se concentrent plus de 55% des dommages causés par les inondations qui sévissent encore dans la région. (*Rapport sur l'Outaouais*, p. 43).

#### 2.1.4 Le Comité de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais

Ce comité «a été mis sur pied afin d'étudier les moyens qui permettraient

d'atténuer les crues printanières de la rivière des Outaouais (enregistrées) à la hauteur de Carillon et ainsi réduire les dommages causés par les inondations dans la région de Montréal» (Rapport sur l'Outaouais, p. 1). À cause du caractère interprovincial du bassin de la rivière, le comité de l'Outaouais mis sur pied en 1977, rassemblait des représentants des gouvernements du Canada, du Québec et de l'Ontario, ainsi que des organismes exploitant les principaux réservoirs du bassin, Hydro-Québec et Ontario Hydro. Dans son rapport daté de décembre 1980, il nous apprend que:

*(...) une réduction du débit de l'ordre de 10% est possible pour plusieurs années en respectant toujours les contraintes actuelles. Une plus grande amélioration ne sera possible qu'avec l'addition de nouvelles réserves ou l'expansion de celles existantes ou par la modification des contraintes actuelles (Rapport sur l'Outaouais, 1980, p. XVI).*

La possibilité d'optimiser la régularisation de l'Outaouais ne va pas sans présenter certaines difficultés reliées à la complexité des solutions préconisées par le Comité de l'Outaouais, dans les recommandations de son rapport final. En substance, il appert que l'élaboration du programme de régularisation de la rivière des Outaouais doit reposer sur l'utilisation d'un modèle de prévision et d'optimisation qui présume lui-même le développement d'un cas de base. Au dire du promoteur, c'est cet instrument qui permettra l'opération intégrée des principaux réservoirs existants. Cependant, la mise en application du programme exige, entre autres, la création de deux organismes: la Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais, qui pourra élaborer les conditions de la régularisation et en faire la recommandation aux différents

gouvernements impliqués et le Comité d'exploitation de la rivière des Outaouais, responsable de l'application de cette recommandation.

## 2.2 La problématique selon les participants

Nous venons de voir la problématique telle que définie par le promoteur. Dans la présente section, nous prendrons connaissance des réactions à cette problématique des personnes, des groupes et des municipalités qui ont participé à l'audience et de l'expression de leurs besoins et de leurs objectifs.

Ces besoins vont de l'élimination des inondations à la mise en valeur des eaux et des berges, pour des fins domiciliaires et récréatives, en passant par la résolution des problèmes d'étiage. Nous essaierons de décrire la diversité des enjeux véhiculés par une problématique élargie, telle qu'elle a été exprimée par les intervenants. C'est à partir de ces éléments que se sont faits l'examen et l'évaluation de la solution proposée ainsi que des options au projet.

### 2.2.1 Les inondations

#### 2.2.1.1 *Les inondations et la responsabilité des corps publics*

Quelques personnes ont examiné les causes des inondations. Monsieur Alain Uhl aborde cette question de la façon suivante:

*(...) on ne tient pas du tout compte des causes. Elles sont pourtant simples.*

- le déboisement massif le long de la rivière des Outaouais par l'industrie forestière;
- l'urbanisation, par la diminution de la surface d'infiltration en développant des surfaces imperméables (routes, trottoirs, etc);
- le développement des réseaux d'égoûts qui accélère l'arrivée des eaux de pluie dans les cours d'eau au lieu de les retenir;
- l'entreposage de la neige sur le lac et la rivière.

*Il y en a sûrement beaucoup d'autres, mais ce qui est important à retenir, c'est que tous ces facteurs augmentent. Les inondations devraient donc augmenter d'année en année (Mémoire de M. Alain Uhl, p. 2 et 3).*

Pour leur part, des comités de victimes d'inondation sans s'attarder aux causes premières des inondations, attribuent aux corps publics la responsabilité des préjudices causés par les inondations:

*Attendu que des permis de lotissement et de construction ont été donnés par des municipalités avec l'approbation du département provincial des Affaires municipales sur des terrains exposés à des inondations fréquentes et difficilement remédiables;*

*attendu que des milliers de citoyens deviennent presque chaque année les innocentes victimes de cette situation (Mémoire du Comité d'inondation de Fabreville, p. 2).*

#### 2.2.1.2 Les dangers pour la santé et la sécurité des personnes

Alors que le promoteur vise essentiellement à réduire les dommages économiques causés par les inondations, les inondés insistent surtout sur les dangers qu'elles représentent pour leur santé et leur sécurité. Il s'agit donc de points de vue très différents, parfois même opposés.

D'une part, le promoteur écarte ou retient une solution en évaluant le rap-

port entre le coût de la solution et une estimation des dommages annuels moyens. Il faut noter à ce sujet que le promoteur ne considère pas du tout les dommages causés aux habitations qui seraient inondées, même avec l'ouvrage de contrôle. Bien qu'il y ait près de 250 résidences inondées annuellement ou à tous les deux ans, le promoteur ne les inclut pas dans le territoire inondé car il ne calcule les dommages qu'à partir d'un débit de 708 m<sup>3</sup>/s (25,000 pcs) à l'entrée de la rivière des Mille Îles. D'autre part, les victimes des inondations ne mettent pas de côté les considérations économiques; leurs récriminations à cet égard sont nombreuses, mais ces personnes soulèvent surtout des questions reliées à la santé physique et psychologique.

À ce sujet, le président de la coordination des comités d'inondés de la région de Montréal, monsieur Laurent Savage, souligne:

*(...) attendu que les dommages moraux dus aux inondations ne se mesurent pas et touchent de plus en plus de milliers de personnes en cette région en pleine croissance et développement (Mémoire de M. Laurent Savage, p. 2).*

Monsieur Bibeault, pour sa part, insiste sur le fait que:

*(...) les personnes âgées et les gens handicapés sont littéralement paralysés par ces méfaits et coupés de toutes activités habituelles.*

*... tous les inondés sont, pour des périodes plus ou moins longues, privés des services publics essentiels tels que: services de pompiers, services de polices, services sanitaires, services de facteurs. Quantité de demeures sont, pour des périodes prolongées, inaccessibles aux services médicaux, services ambulanciers (Mémoire de M. Yvon Bibeault, p. 2, 3 et 4).*

Ces citations n'épuisent pas les exemples fournis à l'audience par les victi-

mes d'inondation, bien au contraire. L'inquiétude, l'insécurité, l'incertitude créent également des causes supplémentaires de stress que les personnes ne peuvent espérer régler qu'en vendant leur propriété à prix faible et en refillant le problème à d'autres personnes.

Il est apparu à la commission que cet aspect de la question dans la recherche et le choix de solutions, avait été négligé.

### 2.2.1.3 Les inondations en amont et en aval

La régularisation améliorée de l'Outaouais, réduit les risques de dommages causés par les inondations dans les quatre secteurs de la région de Montréal: rivière des Mille Îles, lac des Deux Montagnes, lac Saint-Louis et rivière des Prairies. L'ouvrage de contrôle a pour but de reporter la plupart de ces avantages sur la rivière des Mille Îles plutôt que sur les quatre secteurs, parce que de cette façon, un meilleur résultat est atteint sur la somme totale de la réduction des dommages.

Lorsqu'il s'agit de dommages matériels, ce type de décision peut être facilement acceptable. Mais lorsqu'il est question de dangers et de problèmes causés aux personnes, il devient difficile de décider s'il vaut mieux protéger les résidents de la rivière des Mille Îles ou ceux des autres secteurs.

C'est pourquoi beaucoup d'intervenants sont d'accord pour qu'on améliore non seulement la situation des inondés de la rivière des Mille Îles, mais également celle des autres secteurs et que l'on ne privilégie pas les uns au détriment des autres:

*(...) cet ouvrage de contrôle viendra tout simplement déplacer le problème des inondations de la rivière des Mille Îles vers la rivière des Prairies, au détriment des riverains (Mémoire de l'Association d'aménagement de la rivière des Prairies, p. 5).*

**(...) que les riverains de la rivière des Prairies soient protégés des inondations au même titre que ceux de la rivière des Mille Îles (Ibidem, p. 9).**

*Nous sommes également d'opinion que ce barrage doit être considéré comme une partie d'un ensemble permettant le contrôle de la direction des eaux et qu'il devra tenir compte des propriétés en amont ainsi que des autres possibilités de déversement telle la rivière des Prairies (Mémoire de la ville de Bois-des-Filion, p. 4).*

Cette position est adoptée également par la ville de Laval qui représente des citoyens demeurant en aval ou en amont de l'ouvrage projeté.

Il faut noter, de plus, que plusieurs municipalités et résidents en amont de l'ouvrage, entretiennent les plus grandes craintes quant à la possibilité d'un changement, dans l'avenir, des règles du jeu pour l'opération du barrage. Une fois celui-ci construit, il devient possible de l'utiliser à d'autres fins.

*Est-ce que dans l'avenir, la politique première ou si vous préférez, le but premier de cet ouvrage, sera ou pourra être modifié par une autre politique, que ce soit par un changement de gouvernement, un changement dans la demande de l'hydro-électrique ou certaines pressions de citoyens, et puisse remettre en question cet ouvrage et son but premier? (Mémoire de la Corporation municipale de la paroisse de Saint-Placide, p. 2).*

Il faut se rappeler que parmi les requérants de l'audience publique, il y avait plusieurs citoyens et municipalités venant de l'amont de l'ouvrage proposé qui craignaient des répercussions négatives sur le milieu.

#### 2.2.1.4 L'optimisation de l'Outaouais et l'ouvrage de contrôle

Il y a à ce sujet une différence fondamentale entre la problématique du promoteur et celle de certains participants. Comme il a été dit précédemment, le promoteur considère que l'opération de l'ouvrage de contrôle, qui vise à ne permettre que le passage de 708 m<sup>3</sup>/s (25,000 pcs) dans la rivière des Mille Îles, ne se fera pas au détriment des riverains des trois autres secteurs, étant donné que la régularisation de l'Outaouais aura permis de réduire les débits, mesurés à la hauteur de Carillon. Le promoteur s'engage en effet à ce que le risque d'inondation pour les gens d'amont ne soit pas plus élevé qu'il ne l'était avant la régularisation améliorée de l'Outaouais, même avec l'opération de l'ouvrage. À cet égard, des intervenants rétorquent que la régularisation améliorée de l'Outaouais est une mesure distincte de l'ouvrage de contrôle et que de fait, elle est déjà en application. En conséquence, c'est la situation actuelle qui doit servir de référence. De leurs points de vue, l'ouvrage de contrôle répartirait donc différemment les avantages actuels qui découlent de la régularisation améliorée de l'Outaouais.

C'est pourquoi certains participants n'adhèrent pas aux affirmations du promoteur et refusent de croire qu'il n'y aura pas d'effet en amont de l'ouvrage.

*En ce qui concerne la régularisation de la rivière des Outaouais, nous croyons que les bienfaits de cette mesure sont déjà acquis pour les résidents des berges du lac des Deux Montagnes.*

*Dans ces conditions, il est faux de prétendre qu'il n'y aura pas rehaussement du*

*niveau du lac des Deux Montagnes; en effet, les niveaux obtenus par l'ensemble des deux projets seront, de l'avis même de l'initiateur, supérieurs à ceux qui seraient enregistrés si la régularisation de la rivière des Outaouais était le seul projet exécuté (Mémoire de la ville de Deux-Montagnes, p. 7).*

*Nous considérons donc les bénéfices rattachés à cette optimisation comme un bien acquis. Comme tous les propriétaires riverains des cours d'eau de la région de Montréal, nous subissons lors des crues annuelles des dommages et inconvénients appréciables.*

*La réduction des crues le long de la rivière des Mille Îles s'accompagnerait donc d'une augmentation du niveau du lac des Deux Montagnes et du débit de la rivière des Prairies (Mémoire d'un groupe de propriétaires riverains du quartier municipal de Laval-sur-le-Lac, p. 2).*

Cette question soulève des problèmes d'ordres sociologique et juridique. Au plan juridique, il s'agit de savoir si le gouvernement peut encourir une responsabilité pour des dommages qui pourraient être causés par l'opération du barrage. Cette question a été soulevée par le directeur du Service du contentieux de la ville de Laval. La question sociale a d'autres conséquences possibles; celles d'opposer, entre eux, des groupes de population et des municipalités et de faire subir, à l'opérateur de l'ouvrage et aux autorités responsables de cet ouvrage, des pressions diverses dans un climat de conflit et de méfiance.

Les conclusions qui se dégagent des opinions des participants quant à l'élimination des inondations, sont claires. Les personnes victimes d'inondation insistent pour faire valoir que les dangers pour leur santé et leur sécurité sont encore plus importants et inquiétants que les dommages matériels aux propriétés. C'est pourquoi, il leur

apparaît impérieux que toutes les personnes soient protégées. Il ne leur serait donc pas acceptable que les gouvernements choisissent un degré de protection différent selon le groupe de gens à protéger et, encore moins, que l'amélioration de la situation des uns se fasse au détriment de celle des autres.

### 2.2.2 Le développement domiciliaire dans la zone inondable

Plusieurs intervenants craignent que la présence physique de la structure projetée ne contribue à développer un faux sentiment de sécurité chez les résidents actuels et potentiels de la zone inondable. Ce sentiment de sécurité pourrait donner l'impulsion à un mouvement de construction domiciliaire.

Ils souhaitent que des mesures précises soient prises pour limiter cette forme de développement:

*Dans la région de Montréal, force nous est de constater qu'à moins de législation extrêmement claire, le bénéfice du doute va du côté des promoteurs plutôt que du côté des citoyens préoccupés par la qualité de l'environnement. La preuve vient d'être faite avec l'île Rochon, sur laquelle des promoteurs s'appêtent à construire quatre tours de quelque 700 condominiums pour une densité brute de 140 personnes à l'acre. Le ministère de l'Environnement a profité de la fluidité de son texte de loi pour en faire profiter le promoteur (Mémoire de madame Odile Hénault, p. 4).*

### 2.2.3 La mise en valeur des plans d'eau

Après l'élimination des inondations c'est la mise en valeur du milieu aquatique qui intéresse le plus les municipalités bien qu'elles tiennent compte,

cependant, des dangers évoqués précédemment:

*attendu que la ville de Boisbriand entend continuer ses efforts pour contrer les problèmes causés par les inondations, tout en visant l'utilisation rationnelle des berges comme en fait foi le programme d'aménagement des berges en voie de réalisation (Mémoire de la ville de Boisbriand, p. 6).*

*D'autre part, la mise en valeur du cadre de vie lavallois constitue un objectif primordial. Dans cette perspective, l'optimisation de la ressource eau qui entoure Ville de Laval, acquiert une importance fondamentale (Mémoire de la ville de Laval, p. 34).*

#### 2.2.3.1 Un plan de mise en valeur

Quelques participants craignent que, sans un plan de mise en valeur de la plaine inondable, le développement domiciliaire intensif soit favorisé aux dépens du développement de l'activité récréative et que l'on fasse peu de cas des diverses politiques du gouvernement du Québec en cette matière:

*nous jugeons donc que la réponse gouvernementale en ce qui a trait à l'aménagement des plaines inondables est très suffisante car aucun aménagement précis n'est prévu (Mémoire de l'Association environnement archipel, p. 15).*

*Déterminer quels sont les secteurs et les îles de la rivière qui devraient être affectés à la conservation et à l'usage récréatif pour le bénéfice de la collectivité de la région montréalaise. Cela constituerait une façon logique de mettre à profit pour la société, les investissements colossaux consentis au Québec pour l'épuration des eaux (Mémoire de Jean-Claude Marsan, p. 4).*

D'autres groupes ont insisté sur la nécessité d'acquérir des espaces pour des fins communautaires. Si l'Association des biologistes demande plus particulièrement la protection de l'île Turcotte, le Comité d'inondations de Fabreville aborde cette question dans son ensemble:

*attendu que dans les zones encore à l'état naturel, il y aura possibilité d'y favoriser le développement écologique, de rendre ces espaces accessibles à la communauté et de faciliter l'accès au public aux berges (Mémoire du Comité d'inondations de Fabreville, p. 2).*

#### 2.2.3.2 La navigation de plaisance

Plusieurs participants ont insisté, à l'intérieur de cet objectif de mise en valeur du milieu, sur la nécessité d'améliorer la navigation de plaisance et de favoriser son développement. M. Jean Mercier, au nom de riverains et propriétaires de bateaux, a instamment demandé que l'on profite de la construction d'un ouvrage pour faciliter le passage des bateaux autres que les turbo entre la rivière des Mille Îles et le lac des Deux Montagnes.

La ville de Laval résume bien les points de vue de tous, quant à la navigation:

*(...) les rivières des Prairies et des Mille Îles ainsi que le lac des Deux Montagnes qui ceinturent la ville de Laval, offrent un potentiel important pour la navigation de plaisance. Leur intégration aux divers plans d'eau en amont et en aval présente également d'intéressantes possibilités pour les propriétaires d'embarcation (Mémoire de la ville de Laval, p. 22).*

Pour étudier le potentiel de la rivière des Mille Îles quant à la navigation de plaisance, cette municipalité a commandé une étude sur la question à la firme Desjardins, Sauriol et associés. Fort des résultats de cette étude, Laval conclut:

*le potentiel d'utilisation de la rivière des Mille Îles comme voie de navigation et les besoins réels d'utilisation étant établis, il nous faut maintenant trouver des moyens pour les satisfaire.*

*(...) que la libre circulation de la navigation entre les rivières des Prairies, des Mille Îles et le lac des Deux Montagnes soit envisagée et que les moyens adéquats soient pris pour satisfaire les besoins énoncés à la section 2.1.2 du mémoire (Mémoire de la ville de Laval, p. 25 et 35).*

#### 2.2.4 Autres problèmes à résoudre

En plus du contrôle des inondations qui représente la question prioritaire, certaines municipalités ont soulevé d'autres problèmes reliés à la gestion des eaux. Les villes de Laval et de Terrebonne abordent le problème de la formation du frasil et conséquemment, d'embâcles qui créent des inondations sérieuses. Aussi souhaitent-elles que l'on régularise les débits, afin de favoriser la formation d'un couvert de glace de manière à contrer les problèmes d'embâcles.

On a, de plus, fait état de la question de l'approvisionnement en eau potable et, d'une manière générale, de la qualité du milieu aquatique en rapport avec les besoins récréatifs.

#### 2.2.5 Compatibilité avec les politiques du gouvernement du Québec

Nous venons de préciser le désir des participants que soient considérés en même temps le contrôle des hautes eaux (inondations, embâcles) et des basses eaux (eau potable, dilution, etc.), la mise en valeur de la ressource aquatique ainsi que l'exploitation des berges et des îles situées dans la zone d'inondation. Plusieurs d'entre eux ont fait état de l'existence des politiques gouvernementales, et ont insisté sur la nécessité d'intégrer l'objectif de la régularisation des eaux à ces politi-

ques. Certains trouvent inacceptable qu'un service du gouvernement ignore ce que fait un autre dans le même milieu ou encore que certains programmes gouvernementaux en compliquent, en conditionnent ou en inhibent d'autres. Voici quelques exemples des problèmes soulevés à l'audience. L'ouvrage de contrôle pourrait faire augmenter la valeur des terrains dans la plaine d'inondation, en rendant possible l'occupation de certaines zones (berges ou îles) actuellement non développées. Si le gouvernement voulait acquérir ces espaces pour fins récréatives, il risquerait de les payer plus cher après son intervention. Autre exemple: en n'interdisant pas la construction dans la zone d'inondation, le gouvernement risque, éventuellement, en cas d'inondation incontrôlable de devoir assumer des programmes d'aide aux inondés, plus coûteux que ceux qu'il doit mettre en oeuvre maintenant.

Plusieurs autres exemples de politiques et de programmes gouvernementaux ont également été donnés: le programme d'assainissement des eaux, le programme d'aménagement des lacs et des cours d'eau, les politiques du loisir de participation et des espaces verts en milieu urbain, et le projet Archipel. Les interrelations entre l'ouvrage projeté et ces programmes et politiques seront développées au chapitre 4. Cependant, il apparaît nécessaire de décrire dès maintenant le projet Archipel, car les liens entre les deux projets sont nombreux et la grande majorité des participants y a fait référence.

#### *2.2.5.1 L'aménagement intégré des eaux: le projet Archipel*

L'Hydro-Québec, le ministère de l'Environnement, le ministère des Trans-

ports, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, le ministère des Affaires municipales, l'Office de planification et de développement du Québec sont touchés par le projet Archipel, et continueront de l'être. Le gouvernement a formé un comité technique chargé d'assurer la concertation de ces différentes instances gouvernementales et d'harmoniser leurs interventions.

Le projet Archipel reprend les problématiques sectorielles développées par le Comité sur la régularisation des eaux -- région de Montréal, par Hydro-Québec sur la production hydro-électrique à même les rapides de Lachine, par le comité d'étude sur le fleuve Saint-Laurent, par le comité chargé d'étudier les problèmes juridiques reliés à l'eau, ainsi que par les ministères des Affaires culturelles, des Transports, de l'Environnement et du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Le projet Archipel est donc axé sur une approche globale, polyvalente et intégrée de l'aménagement des eaux de la région de Montréal, en vue d'une gestion harmonieuse qui tiendrait compte de divers objectifs.

À partir d'un projet de préféabilité et d'un rapport d'étape, le secrétariat du projet Archipel entend soumettre ses propositions à la population, aux municipalités, aux groupes d'intérêt national et aux groupes de citoyens. Ces propositions porteront autant sur les objectifs visés que sur les modalités de réalisation. Parallèlement, il a entrepris ou a fait entreprendre un ensemble d'études appelées à être réalisées par Hydro-Québec et par les différents ministères mentionnés précédemment. À partir des résultats des études et de la consultation, le comité technique d'harmonisation devrait

pouvoir soumettre au gouvernement un ensemble de propositions concrètes sur l'aménagement intégré des eaux de l'archipel de Montréal.

D'ailleurs, pour tenir compte de cette réalité et du fait que le besoin d'un ouvrage de contrôle à l'entrée de la rivière des Mille Îles avait déjà été identifié, dans le cadre du projet Archipel, le service d'analyse des études d'impact du ministère a demandé au promoteur d'établir les relations et la compatibilité de l'ouvrage proposé avec les objectifs du projet Archipel.

Tout au long de l'audience, divers participants se sont préoccupés des liens qui existent entre le promoteur du projet, le ministère de l'Environnement et les responsables du projet Archipel. Ils se sont inquiétés également de la compatibilité des deux projets sous l'aspect hydrologique et sous celui des besoins à satisfaire dans le secteur de la rivière des Mille Îles. Existe-t-il des problèmes économiques? Y a-t-il des différences dans la conception de l'ouvrage? Existe-t-il des problèmes à leur intégration? Comment le promoteur a-t-il tenu compte des études qui ont été réalisées dans le cadre du projet Archipel?

La commission est portée à croire que ces questions n'ont pas reçu toutes les réponses que les participants auraient souhaitées.

### **2.2.6 Remise en question du caractère limitatif du mandat du promoteur**

Lors de la première partie de l'audience, le promoteur a précisé que son mandat ne visait que le contrôle des inondations et que les critères écono-

miques qui ont présidé au choix des ouvrages ne tenaient compte que de certains dommages directs occasionnés par les inondations.

Comme chacun a pu le constater à la lecture des pages précédentes, les attentes des citoyens, des groupes et des municipalités, de même que leurs références aux politiques et aux programmes du gouvernement du Québec, auraient commandé une approche plus large de la question. D'ailleurs, le mandat original du comité sur la régularisation était plus étendu, car il portait sur:

*(...) la détermination des différents moyens de régulariser les eaux de la région de Montréal, pour diminuer les possibilités des hautes et basses eaux dans cette région (Rapport du comité sur la régularisation, p. 95).*

Cependant, l'étude des solutions a eu pour objectif principal de régler les problèmes causés par les inondations. Une seule recommandation en effet portait sur le problème des basses eaux:

*(...) que la valeur ajoutée à la capacité d'emmagasinement soit utilisée pour fins de laminage des crues et de soutien d'étiages, prioritairement pour la région de Montréal.*

Toutes les autres solutions retenues, y compris celle des ouvrages de contrôle visent le problème des inondations.

La suggestion de régulariser l'Outaouais a entraîné la création du Comité sur l'Outaouais. En définissant son mandat à la page 2 de son rapport final, le comité nous informe qu'il recommandera des critères de régularisation de l'Outaouais qui tiendront compte:

*(...) de la production d'énergie électrique, de la lutte contre les inondations, de*

*la navigation, des problèmes créés par les étiages, ainsi que des besoins relatifs à la qualité des eaux et aux loisirs.*

Encore une fois, il n'en fut pas ainsi car le Comité sur la régularisation a décidé de développer un modèle qui permettrait d'établir des compromis entre l'objectif de réduction des inondations et la production hydro-électrique.

Même s'ils étaient larges à l'origine, les mandats du Comité sur la régularisation et du Comité sur l'Outaouais ont été restreints à la lutte contre les inondations. Plusieurs participants à l'audience ont souhaité un mandat non limitatif qui permettrait de réduire les dommages dus aux inondations tout en apportant des solutions qui répondent aux besoins en eau de la région de Montréal.

#### 2.2.6.1 *Élargissement des critères de décision*

L'élargissement de la problématique et, par conséquent, des objectifs à poursuivre, conduit à un élargissement des critères à la fois économiques et non économiques.

En adoptant des critères économiques élargis, il faudrait considérer des facteurs additionnels, tenir compte des dépenses du gouvernement pour d'autres programmes comme celui de l'assainissement des eaux, et considérer des avantages sociaux et économiques relatifs aux usages accrus des terrains et des plans d'eau. Cela pourrait même conduire à des solutions différentes et plus rentables du point de vue socio-économique.

C'est ainsi que la ville de Laval après avoir fait quelques recommandations

spécifiques, ajoute à la page 36 de son mémoire:

*(...) qu'une entente soit négociée entre les municipalités et les gouvernements fédéral et provincial sur les ajouts au projet initial relativement à la navigation, à l'étiage, au contrôle des glaces et à la construction de pistes cyclables.*

Pour sa part, l'Association d'aménagement de la rivière des Prairies mentionne à la page 7 de son mémoire que:

*(...) la rentabilité d'un projet plus global se manifesterait chez les fabricants de bateaux (embarcations ouvertes ou avec cabines, voiliers, canots, chaloupes, etc.), les magasins de sport, les marinas, les clubs nautiques, sans oublier l'apport du tourisme plaisancier venant de l'Ontario, des États-Unis et de partout au Québec.*

Enfin, monsieur Jean-Claude Marsan, architecte, résume à la page 4 de son mémoire des points de vue exprimés sur cette question:

*si l'on envisage toute cette question non plus en fonction des seuls dommages subis par les riverains mais également en fonction de la mise en valeur de la rivière des Mille Îles pour le mieux-être et l'usage collectif des résidents de toute la région métropolitaine, d'autres solutions peuvent surgir.*

Les participants à l'audience ne se sont donc pas limités aux questions d'ordre économique. Certains groupes ont estimé que la protection des personnes devait constituer la préoccupation la plus importante, d'autres ont insisté sur des critères écologiques telle la mise en valeur du milieu aquatique. Plusieurs se sont référés à des critères sociaux d'accessibilité aux plans d'eau et de démocratisation des loisirs. D'autres enfin, ont privilégié des critères d'ordre politique, telles la coordination des interventions gouvernementales et la volonté de planifier un aménagement intégré du territoire impliquant la participation des intéressés.

Ces critères ne sont pas toujours mesurables sur le plan économique. Ils relèvent plutôt d'un système de valeurs différent, qui tient compte de la qualité de vie des citoyens. Les gens souhaitent qu'on applique certaines solutions non parce qu'elles sont rentables mais parce qu'elles sont souhaitables.

### 2.2.7 Les enjeux et l'analyse du projet

Les enjeux sont donc diversifiés. Les personnes inondées ne veulent plus l'être: ni celles de la rivière des Mille Îles, ni celles des autres secteurs touchés. Les municipalités souhaitent le développement de la plaine d'inondation pour en augmenter l'occupation et favoriser le développement des activités récréatives. Les plaisanciers proposent la libre circulation entre les plans d'eau. D'autres personnes voudraient voir limiter l'occupation résidentielle de la plaine d'inondation au profit de l'établissement de parcs, de réserves écologiques et demandent une amélioration des conditions naturelles favorables à la faune et à la flore. Les valeurs et les critères diffèrent: s'il arrive qu'ils soient convergents, il arrive aussi qu'ils soient conflictuels.

Ces points de vue, propres à chaque groupe sous-tendent l'analyse qu'ils font du projet soumis et leur appui à d'autres options. Conséquemment, certains groupes appuient le projet sans réserve: d'autres proposent des ajouts, des modifications, ou exigent des garanties et des conditions préalables. D'autres encore demandent de surseoir, d'étudier d'autres questions, d'autres solutions, ou à tout le moins d'examiner d'autres solutions.

La commission se doit cependant d'insister sur l'impatience des victimes

d'inondation de la rivière des Mille Îles, particulièrement celles qui les subissent annuellement. Depuis plusieurs années les personnes et autorités responsables de la lutte contre les inondations leur promettent une solution qui selon elles tarde à venir. Elles ont pourtant constaté l'existence de solutions concrètes, comme des digues et des rehaussements, dans les autres secteurs de la région.

La commission a donc pu constater que plusieurs citoyens souhaitent des solutions efficaces et désirent surtout que l'on agisse rapidement. Et selon le proverbe «un tiens vaut mieux que deux tu l'auras», ces personnes préfèrent une réponse même imparfaite qui viendrait maintenant à une réponse plus complète qui verrait le jour dans un avenir hypothétique. Malgré l'expression de ce sentiment d'urgence, il n'est toutefois pas possible d'ignorer l'interaction amont-aval que nous avons soulignée plus haut; ce sont deux préoccupations qui doivent être retenues simultanément.

Dans ce dossier, dont la complexité technique est plus grande qu'elle ne paraît, nous avons noté que l'opinion des participants était influencée par la perception qu'ils avaient du projet et par leur compréhension de l'information disponible. Certains mettent en doute les affirmations sur les probabilités exposées par le promoteur tandis que d'autres y adhèrent spontanément. Si les uns imaginent les pires scénarios de dégâts à l'amont, au point d'adresser, dans un cas, une mise en demeure légale, d'autres par contre, accordent au projet des vertus qu'il n'a pas. Ainsi le groupe de personnes inondées représentées par M. Yvon Bibeault, croit que le barrage réglera de façon absolue le problème des inondations:

*attendu que la construction du barrage qui assurera, avec la coopération promise des barrages en amont, un contrôle absolu des eaux sur la rivière des Mille Îles sera bénéfique aux riverains et aux citoyens des quartiers touchés; ainsi qu'à toute la population de Laval par rapport à la récupération d'espaces (près de 1/10 de la superficie de l'île Jésus) zone impropre à la construction, retardant ainsi le développement et restrictionnant la répartition des coûts des services municipaux (Mémoire de M. Yvon Bibeault, p. 5) (Les soulignés sont de la commission).*

Cette question a préoccupé la commission au cours de son mandat. Il n'a pas toujours été facile ni parfois possible de rendre compréhensibles les éléments techniques à la base des problèmes et des solutions, ni de faire valoir des informations complémentaires ou même différentes de celles du promoteur sur des sujets contestés.

Dans les chapitres suivants, la commission présentera les opinions et les faits rassemblés au cours de l'audience sur le projet proposé ainsi que sur des options à ce projet. Elle s'est laissée guider pour ses constatations et son analyse par la problématique élargie qui a été résumée dans ce chapitre. Car il est essentiel, selon les intervenants, que l'on tienne compte des politiques et des programmes du gouvernement qui seront touchés par le projet, afin d'évaluer les effets de l'ouvrage sur ces politiques et programmes pour lesquels des efforts importants ont déjà été consentis. Mais ce respect de la problématique élargie est surtout nécessaire pour rendre compte des aspirations et des valeurs des personnes, des groupes et des municipalités qui se sont exprimés.

## 2.3 Constatations et conclusions reliées au chapitre 2

**2.3.1** Les personnes victimes des inondations, surtout celles qui les subissent fréquemment, en font porter la responsabilité aux municipalités et aux gouvernements qui ont, selon elles, permis et contribué à maintenir cet état de fait.

**2.3.2** Ces personnes ont insisté auprès de la commission sur l'aspect humain du problème et sur les dangers qui en découlent pour leur santé et leur sécurité. Pour ces raisons, elles considèrent qu'elles ne devraient plus être victimes d'inondations.

**2.3.3** Des intervenants estiment en conséquence, qu'il ne saurait être question, pour des motifs d'abord économiques, de ne pas protéger certains groupes de résidents (ceux situés en-deça des crues biennales) ni d'améliorer les conditions des uns (les riverains inondés de la rivière des Mille Îles) aux dépens des autres (les riverains inondés du lac des Deux Montagnes, de la rivière des Prairies et du lac Saint-Louis).

**2.3.4** En plus des inondations, les municipalités ont identifié certains autres problèmes qu'elles désirent voir solutionner: l'alimentation en eau potable, la formation du frasil et des embâcles en hiver, la mauvaise qualité de l'eau durant les période d'étiage de l'été et la libre circulation des embarcations entre les plans d'eau.

**2.3.5** Elles ont d'autre part manifesté leur désir de mettre en valeur les attraits des cours d'eau et des berges

---

pour des fins d'occupation résidentielle ou pour des fins communautaires.

**2.3.6** Ces municipalités considèrent donc que la gestion des eaux devrait viser en même temps tous ces objectifs.

**2.3.7** Par contre, divers groupes et individus craignent que la réduction des inondations n'entraîne une intensification de l'occupation de la plaine d'inondation par le développement domiciliaire.

**2.3.8** Ces derniers ont insisté sur la mise en valeur du milieu aquatique pour des fins récréatives et sur la nécessité de lier les politiques de lutte contre les inondations à celles relatives à l'assainissement des eaux, aux espaces verts en milieu urbain, à l'aménagement du territoire et à l'aménagement intégré des eaux. Ce lien ne leur semble pas exister présentement.

**2.3.9** Par ailleurs, la commission constate que le Comité sur la régularisation des eaux ainsi que le Comité sur l'Outaouais, ont mis de côté, en cours de mandat, l'objectif du contrôle des basses eaux pour ne retenir que celui du contrôle des hautes eaux en regard des inondations et de la production hydro-électrique.

**2.3.10** Les participants à l'audience souhaitent que dès maintenant le processus de recherche de solutions tienne compte de tous les besoins exprimés plutôt que de se limiter à la seule réduction des dommages causés par les inondations.

**2.3.11** La commission conclut, après avoir entendu ces points de vue:

- que les intérêts en jeu sont diversifiés, parfois conflictuels;
- que ceux-ci déterminent une problématique différente et plus complexe que celle du promoteur;
- et qu'ils suggèrent l'adoption de critères économiques et non économiques nombreux et variés pour la recherche de solutions et la prise de décisions.

**2.3.12** C'est à travers ce prisme que la commission comprendra et interprétera les points de vue des intervenants dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen des impacts du projet proposé.

---



---

## **Chapitre 3**

### **Description du projet à partir des données actualisées en cours d'audience**

---



---

# Le projet

---

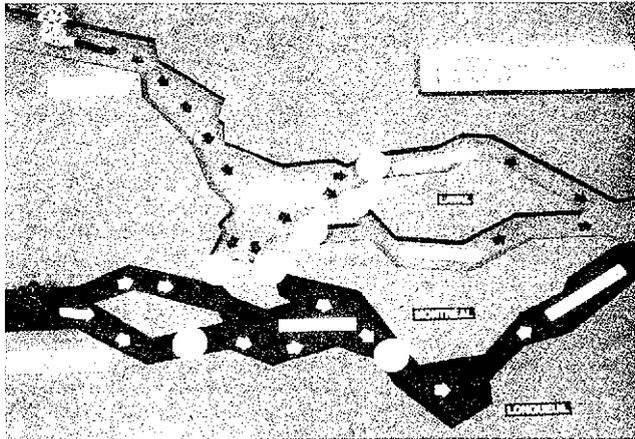
## Le site de l'ouvrage de contrôle

L'ouvrage de contrôle serait situé à l'entrée de la rivière des Mille Îles. Il serait localisé de part et d'autre de l'île Turcotte. L'axe de l'ouvrage se situerait à une distance de 25 mètres en aval de l'axe central de l'actuel pont du CN.



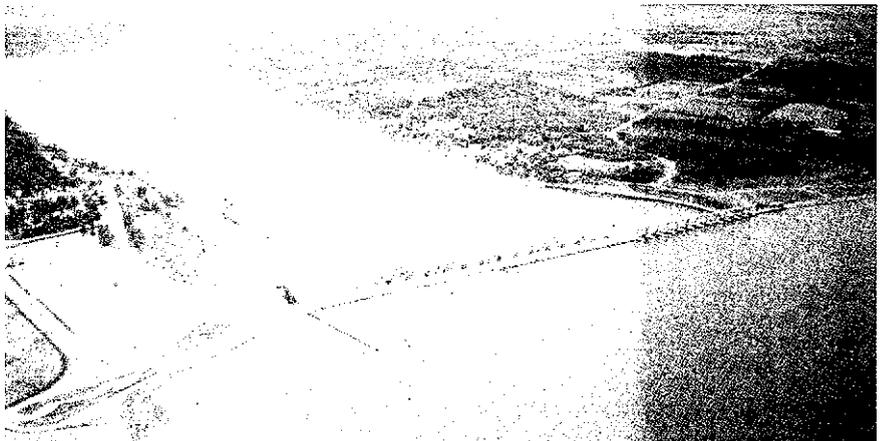
## La région touchée par le projet

La région touchée par le projet comprend quatre secteurs. Ce sont: le lac des Deux Montagnes, la rivière des Prairies, la rivière des Mille Îles et le lac Saint-Louis.



## La rivière des Outaouais

(...) il est important de rappeler que l'optimisation de la régularisation de la rivière des Outaouais, afin de réduire les apports en période de crue, à la hauteur de Carillon, est un pré-requis à l'exploitation proposée de l'ouvrage de contrôle à l'entrée de la rivière des Mille Îles. (Étude d'impact, p. 275.)





Ce chapitre décrit sommairement le projet d'ouvrage de contrôle sur la rivière des Mille Îles tel qu'il a été présenté par le promoteur. Il ne s'agit pas d'une étude critique mais d'un résumé des prétentions du promoteur telles qu'elles apparaissent dans l'étude d'impact préparée par la firme Shawinigan, dans le résumé de cette étude et dans un dépliant informatif distribué aux citoyens. Certaines précisions ont été apportées pendant l'audience publique et la description qui suit en tiendra compte.

### 3.1 L'objectif

À la lecture des documents énumérés ci-dessus, on relève deux formulations différentes de l'objectif du projet:

*(...) l'ouvrage de contrôle prévu a pour but de réduire les dommages causés par les inondations le long de la rivière des Mille Îles (Étude d'impact, p. 16).*

*L'ouvrage de contrôle proposé a pour but de réduire la fréquence des inondations le long de la rivière des Mille Îles (résumé, p. 5).*

Après avoir indiqué la nécessité de régulariser le débit de la rivière des Outaouais avant l'exploitation de l'ouvrage de contrôle, le promoteur précise l'objectif poursuivi par le projet, soit de limiter, par un barrage à l'entrée de la rivière des Mille Îles, le débit de crue à environ 708 m<sup>3</sup>/s (25 000 pcs) si une réduction équivalente du débit excédentaire sur la rivière des Mille Îles peut être obtenue à Carillon.

### 3.2 L'emplacement et les caractéristiques de l'ouvrage de contrôle

Le promoteur affirme que le contrôle des débits sur la rivière des Mille Îles nécessite la localisation du barrage à proximité de l'exutoire du lac des Deux Montagnes, afin de protéger l'ensemble des propriétés riveraines. De plus, écrit-il, une localisation plus en aval impliquerait des expropriations et des coûts plus élevés. (Voir plan de localisation, figure III).

Après différentes analyses, le Comité des ouvrages de contrôle des crues — région de Montréal, a retenu six variantes de l'ouvrage de contrôle, toutes situées entre 15 et 200 m à l'aval du pont du CN. Ces ouvrages diffèrent essentiellement par le nombre, la longueur et le type des vannes.

L'étude a démontré que, dans chaque cas, l'ampleur des impacts n'était pas suffisante pour justifier le rejet de l'une ou l'autre des six variantes proposées. Toutefois, le promoteur a retenu la variante C3 qu'il décrit ainsi:

*(...) l'ouvrage de contrôle sera localisé à l'entrée de la rivière des Mille Îles, dans les municipalités de Laval et de Deux-Montagnes, en amont des rapides du Grand Moulin. L'axe de l'ouvrage se situerait à une distance variant de 15 à 25 mètres (50 à 80 pieds) à l'aval de l'axe central de l'actuel pont du CN.*

*L'ouvrage, d'une longueur totale de quelque 500 mètres (1 640 pi) serait constitué principalement de deux structures de béton, localisées de part et d'autre de l'île, partiellement située sous le pont du CN, et comprendrait au total 10 vannes de 18 mètres (59 pi) de largeur, dont les piliers seraient alignés sur ceux déjà existants du pont du CN. Ces deux parties de l'ouvrage seraient reliées entre elles ainsi qu'aux*





berges par des digues ou remblais. La largeur de la structure de béton serait de 12 mètres (40 pi) et le dessus de la passerelle atteindrait une élévation de 26,4 mètres (86,5 pi) et correspondrait approximativement à la cote supérieure des piliers du pont du CN.

Les vannes constitueraient les éléments mobiles qui permettraient de limiter les débits. Elles seraient du type «à bascule» et seraient submergées en permanence. Lorsqu'elles seraient abaissées, la cote du seuil de l'ouvrage serait à une élévation de 20,43 mètres (67,0 pi), ce qui correspond à la cote naturelle de lit de la rivière. En position levée, elles atteindraient une cote de 22,66 mètres (74,3 pi) (Dépliant informatif).

Dans son mémoire, le CN a indiqué que le respect d'une distance libre de 25 m, entre la face des piliers de l'ouvrage et l'axe central de l'actuel pont du CN, est conditionnel à leur accord à ce projet. Le promoteur a acquiescé à cette demande:

*On a proposé vingt-cinq (25) mètres, définitivement on s'en va vers ça, ça été convenu. On s'en va dans ce sens-là. Le quinze (15) on l'oublie complètement (Transcription de la séance du 22 septembre, p. 101-102).*

Enfin, notons que le coût estimé de cet ouvrage de contrôle était de 6 500 000 \$ en mars 81.

### 3.3 Les conditions préalables

Le promoteur considère qu'il est impératif que les mécanismes de régularisation de la rivière des Outaouais soient mis sur pied avant l'exploitation de l'ouvrage de contrôle de la rivière des Mille Îles. Cette première condition préalable est essentielle afin de ne pas pénaliser les riverains du lac des Deux Montagnes, de la rivière des Prairies et du lac Saint-Louis.

Le promoteur recommande que les mesures administratives qui limitent les conditions de développement dans les zones inondables ayant fait l'objet d'une désignation gouvernementale soient maintenues, au cas où une réduction adéquate du débit ne pourrait être obtenue à la hauteur de Carillon, comme ce fut le cas en 1974. C'est là un deuxième prérequis.

Dans les sections qui suivent, on présentera brièvement les précisions apportées en cours d'audience sur les deux points mentionnés plus haut.

#### 3.3.1 La régularisation de la rivière des Outaouais

Monsieur André Harvey, le représentant du Comité de l'Outaouais, a informé la commission que la régularisation de la rivière des Outaouais se fait déjà de façon concertée depuis l'hiver dernier. Il a précisé que le Comité d'exploitation recommandé par le Comité de l'Outaouais existe depuis octobre 1980, mais de façon informelle seulement. En ce qui concerne le modèle de prévision et d'optimisation, voici ce qu'il a déclaré:

*... (il) a été utilisé au cours de la crue du printemps dernier... Donc le modèle a été utilisé. Il a fonctionné un peu en parallèle, disons, étant donné que tout n'est pas officiel de toute façon, il ne pouvait pas être utilisé d'une façon formelle, mais le modèle a fonctionné comme si c'était une année... (Transcription de la séance du 19 août, p. 149).*

#### 3.3.2 La zone désignée

Dans l'entente fédérale-provinciale signée le 4 octobre 1976 et intitulée «Convention visant la cartographie des plaines d'inondation en vue d'une réduction des dommages», la désignation fait référence à la confirmation

formelle par les deux ministres, de l'étendue géographique des zones de risques d'inondation délimitées par la crue de 100 ans et du canal de crue, telles qu'elles apparaissent sur les cartes publiées à cet effet. Pour la région de Montréal, ces cartes ont été éditées le 11 mai 1978.

En ce qui a trait aux conséquences de cette désignation, l'entente Canada-Québec prévoit que:

- tous les ministères et agences gouvernementales fédérales et québécoises ne peuvent construire, permettre ou subventionner la construction dans la zone désignée de tous futurs ouvrages vulnérables aux inondations;
- les autorités gouvernementales québécoises incitent les municipalités à imposer des restrictions au zonage, lesquelles prohiberont tous futurs ouvrages vulnérables aux inondations;
- la Société centrale d'hypothèque et de logement ne consent plus d'aide financière à toute construction vulnérable aux inondations;
- sous réserve d'exception, le programme fédéral d'assistance en cas de désastre, ne couvre plus les dommages et pertes encourus après la désignation.

Lors d'un exposé sur la politique d'aménagement rationnel des zones d'inondation, au congrès de l'Association québécoise des techniques de l'eau en 1978, M. Bernard Harvey interprétait l'entente en soulignant que la position du gouvernement du Québec est la suivante: «dans la zone de grands courants, toute construction doit être prohibée» (cette zone s'étend depuis le rivage jusqu'à la ligne des

eaux de la crue statistiquement susceptible de se reproduire une fois tous les 20 ans).

Dans la zone de faibles courants, seules les constructions qui sont conformes aux normes prévues peuvent être autorisées (cette zone s'étend depuis la limite de la zone de grands courants jusqu'à la limite des eaux de la crue statistiquement susceptible de se produire une fois tous les cent ans).

Au cours de l'audience publique, nous avons appris que les zones de récurance seraient modifiées à la suite de la construction éventuelle d'un ouvrage de contrôle des crues sur la rivière des Mille Îles. Toutefois:

*(...) l'intention du comité à ce moment-ci, c'est de recommander que les cartes (de risque d'inondation) restent telles quelles (Transcription de la séance du 20 août 1981, p. 67). (Voir aussi la transcription de la séance du 24 août 1981, p. 69).*

Au sujet du prérequis concernant le maintien des mesures administratives, dans les zones ayant fait l'objet d'une désignation gouvernementale, M. Gaston Couillard, porte-parole du ministère de l'Environnement, a mentionné que le gouvernement maintiendra sa politique mais que le pouvoir de réglementation appartient aux municipalités en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (loi 125).

### 3.4 Les modalités d'opération

Selon le promoteur, l'ouvrage de contrôle serait en opération *seulement* lorsque le débit dépassera 708 m<sup>3</sup>/s dans la rivière des Mille Îles (la mesure sera prise à la station de jaugeage de Bois-des-Fillion). Il permet-

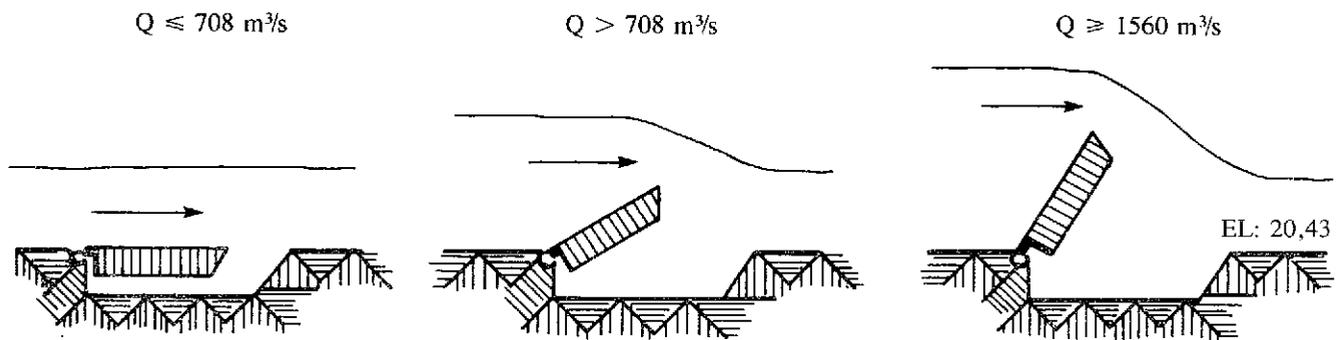
trait alors de maintenir ce débit maximal pour des apports inférieurs à la crue centenaire.

Les vannes bascules constituent un seuil qui s'élèverait en fonction du niveau des eaux dans le lac des Deux Montagnes. La période maximale durant laquelle l'ouvrage de contrôle devrait fonctionner, s'étend de la

mi-mars à la mi-juin. Ces vannes étant indépendantes l'une de l'autre, l'opération de l'ouvrage se ferait avec beaucoup de flexibilité durant la période d'exploitation. Elles seraient actionnées de façon à respecter la répartition naturelle des débits autour de l'île Turcotte. À la figure suivante, tirée de l'étude d'impact, on peut voir un schéma illustrant leur fonctionnement.

FIGURE IV

VANNES BASCULES



POUR LES DÉBITS INFÉRIEURS À LA CRUE CENTENAIRE, L'OPÉRATEUR POURRA FERMER QUELQUES VANNES COMPLÈTEMENT ET MAINTENIR LES AUTRES OUVERTES, CE QUI CONCENTRERA L'ÉCOULEMENT DANS UNE ZONE.

Toutefois, au cours de l'audience publique, le promoteur a laissé entendre que les modalités d'opération de l'ouvrage de contrôle pourraient être

modifiées de façon à réduire aussi les problèmes d'inondation occasionnés par l'accumulation des glaces (embâcles).

### 3.5 L'échéancier

La construction de l'ouvrage de contrôle, selon la proposition du promoteur, devait s'étendre sur une période de dix-huit mois. Les travaux devaient être exécutés en deux temps. D'août à décembre 1981, on devait construire la partie gauche de la structure. Durant l'hiver, le chantier aurait été temporairement fermé. Les travaux auraient été complétés entre les mois de juillet et décembre 1982, de telle sorte que le barrage aurait pu être fonctionnel pour la crue du printemps 1983.

À l'audience, la commission a demandé au promoteur de préciser le nouvel échéancier en tenant compte du fait que le ministre de l'Environnement ne prendra pas de décision avant la remise du rapport du Bureau et que le Conseil des ministres pourrait par la suite, soit refuser, soit accepter d'émettre un certificat d'autorisation avec ou sans modification. Ce à quoi le promoteur a répondu:

*(...) si le projet est réalisé, il va de soi qu'il sera sûrement en opération avant 1984. Il peut être en opération aussi partiellement au printemps de 1983 (Transcription de la séance du 24 août 1981, p. 7).*

*à la condition*

*qu'une décision soit prise avant la mi-janvier, la mi-janvier étant la date limite (Transcription de la séance du 24 août 1981, p. 8).*

En résumé, le barrage ne pourra être en opération que dix-huit mois après l'autorisation du Conseil des ministres dans l'hypothèse la plus favorable.

### 3.6 Les ententes à signer

La réalisation du projet à l'étude est assujettie à la signature de deux ententes préalables:

- l'entente sur la régularisation améliorée de la rivière des Outaouais;
- l'entente fédérale-provinciale sur le financement de la construction de l'ouvrage de contrôle.

#### 3.6.1 Entente sur la régularisation améliorée de la rivière des Outaouais

Comme il a déjà été mentionné, les mécanismes de régularisation de la rivière des Outaouais doivent être mis sur pied avant l'exploitation de l'ouvrage de contrôle de la rivière des Mille Îles. On a vu que la régularisation se faisait de façon concertée depuis l'hiver dernier (voir la transcription de la séance du 18 août 1981, p. 133 et 134). Toutefois, l'organisme qui l'effectue, travaille dans un cadre informel et aucune entente n'est pour le moment ratifiée.

De son côté, le Comité de l'Outaouais recommandait dans son rapport final, de créer aussi deux autres organismes propres à assurer la gestion intégrée des eaux de l'Outaouais et proposait à la page 34 de l'annexe 5 (Améliorations administratives) un projet de «Convention relative à la régularisation des débits de la rivière des Outaouais». Cette entente nécessite l'accord des gouvernements du Canada, du Québec et de l'Ontario. Les représentants du Comité de l'Outaouais ont informé la commission que

la signature de cette entente était prévue pour décembre 1981 ou janvier 1982.

Le contenu de l'entente envisagée a trait à la formation et à la composition d'une commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais et d'un comité d'exploitation: la définition des tâches de chaque organisme, l'étendue de leur mandat ainsi qu'un partage des coûts de financement feraient aussi partie de cette entente.

À la suite de la signature de l'entente:

*le modèle de prévision et d'optimisation serait utilisé comme mécanisme pour fournir des prévisions opportunes, pour permettre une opération intégrée des principaux réservoirs du système existant et pour évaluer d'autres mesures éventuelles.*

*Une grande priorité devrait être donnée au développement du cas de base à l'opération en temps réel du modèle d'optimisation, aux études spéciales des sites les plus prometteurs pour le stockage ou la dérivation et un raffinement plus poussé du modèle (Rapport de l'Outaouais, p. 91).*

*De plus, la commission de planification devrait établir une liaison informelle au niveau de l'élaboration des politiques et au niveau opérationnel, avec le Conseil international de contrôle du fleuve Saint-Laurent. Cette mesure assurerait que les avantages d'une gestion intégrée des principaux réservoirs de la rivière des Outaouais s'appliquent expressément à l'atténuation des crues en aval (Rapport de l'Outaouais, p. 76).*

Le Québec a nommé ses représentants à cette table. Cette commission ne s'est cependant pas encore réunie.

### 3.6.2 L'entente fédérale-provinciale sur le financement de la construction de l'ouvrage de contrôle

Rappelons d'abord brièvement qu'une première entente, datée du 4 octobre 1976, intitulée «Convention Canada-Québec concernant les digues et les ouvrages de régularisation des eaux dans la région de Montréal» avait créé le Comité des ouvrages de contrôle des crues (l'actuel promoteur). Son mandat était d'effectuer des études pour déterminer la faisabilité de

- a) la construction de digues dans les municipalités de Pointe-Calumet, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Roxboro et Pierrefonds;
- b) l'augmentation de la capacité d'emmagasinement du réservoir des Quinze;
- c) la construction d'un ouvrage permettant de réduire à environ 25 000 pcs, le débit maximum de la rivière des Mille Îles.

Alors que cette entente donne au comité la possibilité d'effectuer concrètement les travaux issus de ses études relatives aux projets de digues, elle ne statue pas sur la mise en chantier de l'ouvrage de contrôle et sur le financement de l'opération.

C'est dans ce contexte que le ministre Marcel Léger écrivait à son homologue fédéral le 2 mars 1981:

*(...) lors de notre rencontre tenue à Québec le 31 octobre 1980, nous avons convenu qu'il y aurait lieu de signer une nouvelle entente Canada-Québec pour la construction d'ouvrages sur la rivière des Mille Îles. Nous vous proposons la formation d'un comité de négociation formé de représentants de nos ministères respectifs pour préparer un projet d'entente.*

Beaucoup plus tard, le 10 août 1981, le ministre Roberts a nommé deux négociateurs fédéraux de telle sorte qu'à l'heure actuelle le groupe de négociation est formé et que la négociation elle-même devrait débiter sous peu.

On comprend l'importance de la signature de cette entente, à la lecture de la lettre du 6 juillet 1981, du sous-ministre du ministère de l'Environnement à la ville de Terrebonne annexée au mémoire de cette dernière:

*(...) d'autre part, je dois vous informer que la réalisation de cet ouvrage de régularisation et de travaux de protection le long de la rivière des Mille Îles est conditionnelle à la signature d'une entente Canada-Québec (Mémoire de Terrebonne, annexe d).*

Mais avant de signer une telle entente, il faut d'abord que les deux gouvernements impliqués conviennent de la pertinence du projet:

*(...) je suis sûr que les deux gouvernements intéressés voudront étudier attentivement les mérites et les effets globaux du projet avant de prendre une décision définitive. Je crois, par exemple, que les hypothèses formelles au sujet de la quantité affectée d'eau de crue emmagasinée et de la coordination de la régularisation de la rivière des Outaouais, sont importantes...*

*Par ailleurs, bien qu'il puisse assurer beaucoup de protection contre les inondations dans la région de la rivière des Mille Îles, l'ouvrage de régularisation restreindrait les avantages que d'autres zones des environs de Montréal peuvent tirer de l'amélioration de la régularisation de la rivière des Outaouais sans la modification d'ouvrage hydraulique, ce qui peut causer des réactions défavorables du public de ces zones (Télégramme du 10 août 81 du ministre John Roberts au ministre Marcel Léger, p. 2).*

Dans l'hypothèse où les deux gouvernements jugent le projet pertinent, il y aurait alors lieu de négocier le contenu

de l'entente ainsi que le partage des coûts.

Quant au contenu de l'entente, M. Jean-Yves Pelletier, co-président fédéral du Comité des ouvrages de contrôle des crues — région de Montréal a invité les municipalités et les intervenants à énoncer des recommandations:

*(...) quant à savoir qu'est-ce qu'il y aura dans l'entente en tant que telle, c'est difficile à prévoir. Comme j'ai dit tantôt, soumettez vos suggestions à mes confrères et on en discutera au moment de la négociation (Transcription de la séance du 19 août 1981, p. 143-144).*

Répondant à cette invitation, des municipalités et des intervenants ont fait part à la commission, lors de la deuxième partie de l'audience, de leur désir de voir inscrits certains points dans l'entente. Ces points seront traités plus loin, dans ce rapport.

M. Jean-Yves Pelletier a toutefois donné une indication sur le contenu de l'entente:

*(...) la négociation en cours va porter sur les articles qui sont apportés par les deux parties (le fédéral et le provincial). Actuellement, c'est l'ouvrage de contrôle et des travaux connexes pour réduire... (Transcription de la séance du 23 septembre 1981, p. 57).*

La commission a été informée que le gouvernement fédéral voudrait voir incluses, à l'intérieur de l'entente, certaines garanties relatives au mode d'opération de l'ouvrage, en fonction de la régularisation améliorée de l'Outaouais.

---

### **3.7 Constatations et conclusions reliées au chapitre 3**

**3.7.1** Au cours de l'audience, le promoteur a acquiescé à la demande du Canadien National à savoir que l'ouvrage de contrôle proposé ne se situerait pas en-deça de 25 mètres du pont du CN.

**3.7.2** La commission a été informée que le projet proposé est conditionnel à la signature de deux ententes: l'une portant sur le partage du financement

entre les gouvernements du Québec et du Canada, l'autre concernant la planification de la régularisation des eaux de la rivière des Outaouais et impliquant la participation d'Hydro-Québec, d'Hydro-Ontario et des gouvernements du Québec, de l'Ontario et du Canada.

**3.7.3** Donnant suite à l'invitation du promoteur, les municipalités ont fait part à la commission de leur désir de voir certains points être inclus dans les textes des ententes. Il seront traités dans les chapitres suivants.

---

---

# **Chapitre 4**

## **Les conséquences de l'ouvrage**

---



## 4.1 Les conséquences sur la réduction des inondations

Le projet a pour principal objectif de diminuer la fréquence des inondations dans la plaine de débordement de la rivière des Mille Îles et d'en atténuer les dommages.

L'information fournie, la complexité de la solution retenue, l'interrelation hydrodynamique entre les plans d'eau et, il faut bien le mentionner, plusieurs réponses imprécises du promoteur et des représentants gouvernementaux, sont autant de faits qui incitent la commission à faire le point sur les conséquences réelles de l'ouvrage de contrôle sur la réduction des inondations, à partir des données figurant au dossier et des opinions formulées par les intervenants.

La population est en droit de connaître le degré d'efficacité de l'ouvrage en ce qui a trait à la protection des terrains et des résidences inondés, surtout si l'on considère que, dans les faits, un grand nombre de victimes d'inondation sont persuadées que cet ouvrage mettra fin à tout jamais à leurs problèmes.

La difficulté de compréhension du dossier est largement amplifiée par la nécessité d'utiliser la régularisation de la rivière des Outaouais comme condition préalable à l'opération de l'ouvrage de contrôle. Elle a également été compliquée par l'utilisation intensive et souvent dépourvue de nuances des probabilités statistiques pour vulgariser l'information. Pour ces raisons, la

commission considère de son devoir de résumer clairement la situation, en autant que faire se peut.

Cette section comportera donc l'analyse du choix du promoteur de ne protéger qu'une partie de la population et l'examen de la contrainte de la régularisation de l'Outaouais. De plus, le plan d'opération de l'ouvrage et les problèmes des glaces seront discutés.

### 4.1.1 Le choix du débit critique de 25 000 pcs

Le territoire de la zone d'intervention a été délimité indirectement par le choix qu'a fait le promoteur de n'intervenir que lorsque le débit de la rivière des Mille Îles dépasse 25 000 pcs, ou 708 m<sup>3</sup>/s. Celui-ci considère qu'un débit inférieur à 708 m<sup>3</sup>/s n'entraîne pas d'inondations susceptibles de causer des dommages.

Nul n'est besoin d'insister sur le fait que plusieurs intervenants à l'audience, qui subissent des inondations à tous les ans ou à tous les deux ans, ont été fort surpris d'apprendre que l'ouvrage ne changera en rien leur situation.

Aucune explication précise n'a été fournie sur le principe ou les critères qui ont amené le promoteur à établir un tel choix. D'ailleurs, ce point important a été soulevé clairement par la ville de Laval qui déclare:

*(... ) par conséquent, les propriétés (maisons et terrains) sises en-deçà de la courbe de récurrence biennale (courbe correspondant aux débits inférieurs à 708 m<sup>3</sup>/s), continueront d'être affectées par les inondations de la même manière qu'actuellement<sup>1</sup>. On évalue à (... ) environ 210 bâti-*

<sup>1</sup> Le Comité fédéral-provincial des ouvrages de contrôle des crues ne prévoit aucune mesure visant à améliorer la situation qui prévaut actuellement (Mémoire de la ville de Laval, p. 12).

*ments dont 51 résidences permanentes, le nombre de constructions situées en-deçà de la courbe biennale. D'après des calculs préliminaires, il semble que l'élévation minimale éliminant les dommages causés par les inondations, correspond à un débit d'environ 500 m<sup>3</sup>/s, dans la rivière des Mille Îles.*

L'analyse du dossier nous permet de croire que plus de 250 maisons permanentes ou temporaires, sises au bord de la rivière des Mille Îles, ne seraient pas protégées par l'ouvrage de contrôle.

Cependant, pour répondre aux problèmes des citoyens situés dans la zone non protégée, le promoteur a déclaré que le gouvernement pourrait éventuellement étudier certaines autres solutions locales pour régler la situation sans toutefois en préciser les modalités. Ces nouvelles solutions seraient applicables, selon le promoteur, uniquement si elles s'avèrent rentables sur le plan économique. Cette demande d'une protection supplémentaire des résidences situées dans la plaine d'inondation a, de plus, été formulée par certaines municipalités. On peut donc conclure que le choix du débit de 708 m<sup>3</sup>/s entraîne l'exclusion d'une partie des résidences de la zone protégée par l'ouvrage.

Enfin, cette situation est surprenante lorsqu'on considère que des municipalités, selon leur politique de zonage et de réglementation des constructions, ont octroyé des permis dans des zones où les débits étaient inférieurs à 708 m<sup>3</sup>/s (25 000 pcs).

#### **4.1.2 La régularisation de la rivière des Outaouais**

Lorsqu'on parle de la régularisation de la rivière des Outaouais, il faut apporter une précision importante. En effet, le Comité sur la régularisation, au cours de l'audience, a informé la population que depuis un an, les eaux de la rivière des Outaouais sont régularisées d'une façon différente, afin de permettre une atténuation des débits de crue qui occasionnent fréquemment des inondations.

Indépendamment du projet à l'étude, le Comité sur la régularisation a donc entrepris l'exécution de son mandat, avant même qu'une entente formelle ne soit signée à ce sujet. Il régularise déjà le régime des eaux de cette rivière pour, entre autres, diminuer en partie les dommages provoqués par les hautes eaux. Pour bien distinguer ces deux périodes de la gestion des eaux de l'Outaouais, la régularisation qui précède l'opération concertée des réservoirs sera appelée «régularisation non améliorée». L'actuelle régularisation, par opération concertée, sera désignée sous le nom de régularisation «actuelle» ou «améliorée».

##### *La régularisation non améliorée*

Les débits de la rivière des Outaouais et de ses tributaires ont été régularisés depuis le début du siècle afin de répondre à certains objectifs et à certains besoins dont l'importance a beaucoup varié avec le temps. Le rapport du Comité de l'Outaouais nous apprend à ce sujet que, il y a plusieurs années, la rivière des Outaouais servait surtout aux besoins de la navigation. Plus tard, la rivière fut utilisée pour le transport du bois acheminé vers les

moulins, pour y être transformé. Par la suite, l'urbanisation rapide a entraîné certains besoins prépondérants dont la production d'énergie hydro-électrique, l'adduction en eaux domestiques, la dilution des effluents, la navigation de plaisance et le transport du bois. Jusqu'à récemment, la production hydro-électrique était considérée comme la fin première de l'opération des principaux réservoirs du bassin; la protection contre les crues et le soutien des étiages découlant de ces ouvrages étaient considérés comme des avantages complémentaires.

Les 56 réservoirs et les 52 centrales hydro-électriques que l'on retrouve dans le bassin de l'Outaouais appartiennent à plusieurs propriétaires. Quelque 42% de la capacité totale de stockage des eaux appartiennent à Environnement Québec, tandis qu'Hydro-Québec, Hydro-Ontario et Travaux publics Canada possèdent respectivement 19%, 12% et 23% de ce stockage. Le stockage résiduel (4%) appartient à des compagnies privées ou organismes de moindre importance.

Cette régularisation s'effectuait donc au gré d'ententes informelles entre ces propriétaires qui devaient établir un compromis afin d'assurer la gestion de ces ouvrages, en tenant compte de leurs divers besoins et intérêts. Ces besoins et ces intérêts pouvaient, dans certains cas, être conflictuels.

À titre d'exemple, si l'objectif visé consistait uniquement à réduire les inondations dans la région de Montréal, la meilleure méthode d'opération des réservoirs serait de les vidanger complètement avant que ne s'amorce la période des crues printanières, afin

de pouvoir disposer d'un plus grand volume d'emmagasinement d'eau.

Par contre, si l'unique objectif était la production hydro-électrique, la meilleure gestion devrait tendre à emmagasiner le plus tôt possible le volume d'eau nécessaire à la future production, tout en permettant de répondre à la demande courante, par le passage du débit exigé.

Il faut de plus considérer que les réservoirs avec centrales doivent conserver une partie de l'eau emmagasinée afin de ne pas diminuer la hauteur de chute qui assure le potentiel de la production hydro-électrique.

Un autre exemple d'objectifs potentiellement conflictuels a été mentionné à l'audience, soit le maintien de débits d'étiage plus élevés et la nécessité de produire de l'hydro-électricité. À ce sujet, on peut penser que le maintien des débits minimums garantis par une évacuation additionnelle des réservoirs ne bénéficie pas nécessairement à la production hydro-électrique, compte tenu que la demande québécoise en énergie est relativement basse, lors des mois d'étiage sévères. Cependant, il faut aussi noter que la demande énergétique de nos voisins du sud est relativement importante à cette époque de l'année.

Ces quelques exemples ne sont apportés que pour illustrer la difficulté d'établir une gestion optimale lorsque les besoins et les objectifs en présence sont différents, et que de nouvelles priorités peuvent être mises de l'avant. Il faut cependant se rapporter au principe de base qui nécessite l'établissement d'une gestion intégrée des bas-

sins versants, étant donné que nul ne peut prétendre avoir un droit exclusif à la ressource eau.

*La régularisation actuelle ou améliorée*

La complexité de tous ces facteurs a conduit à la création du Comité de l'Outaouais qui avait, entre autres, pour mandat initial de:

- Développer des critères d'opération pour les réservoirs du bassin en tenant compte de tous les besoins sauf la production d'énergie électrique. Ces critères devraient avoir pour objectif principal la réduction des débits de crues sur la rivière des Outaouais.
- Déterminer l'effet de ces critères sur la production d'énergie dans le bassin (Rapport du Comité sur l'Outaouais, annexe 2, 1980, p. 3).

Le comité a toutefois réajusté ce mandat et a plutôt décidé de développer un modèle de régularisation permettant d'établir un compromis entre la réduction des inondations et la production d'énergie. De plus, il est important de noter qu'il n'a aucunement abordé la question des étiages.

La commission tient à souligner, puisqu'on y a fait souvent allusion, que dans l'établissement des critères de base et dans la détermination d'une régularisation améliorée, le compromis ne sera valable que si l'on tient compte objectivement des différents besoins. L'exercice doit porter sur une analyse sérieuse de ces besoins et la qualité de leur pondération dépendra des méthodes utilisées pour obtenir l'information.

Enfin, le Comité de l'Outaouais, conscient de la nécessité d'assurer une exploitation intégrée des réservoirs, à cause de la différence des objectifs visés, a considéré que l'utilisation d'un modèle pouvait permettre une telle intégration puisque l'ensemble des ouvrages serait dorénavant considéré comme appartenant à un propriétaire unique.

Depuis quelques années, on a donc établi une certaine concertation, non officielle, afin de régulariser l'Outaouais en tenant compte de la production hydro-électrique et de la protection contre les inondations, sans pouvoir cependant utiliser pleinement le modèle établi.

*La régularisation améliorée avec modèle*

Afin de remplir son mandat, le Comité de l'Outaouais a donc élaboré, sous forme mathématique, les différentes relations entre: les débits d'entrée, les débits de sortie, les niveaux des réservoirs, la production des centrales hydro-électriques et les niveaux des zones inondées.

Ces relations complexes constituent la base d'une description mathématique approximative du comportement du bassin et peuvent être utilisées pour évaluer les conséquences que peut entraîner un changement des caractéristiques des ouvrages en place ou de leurs plans d'opération respectifs.

Par la suite, ces données furent utilisées pour mettre au point un modèle et le programme d'ordinateur correspondant afin d'optimiser ou, plus correctement, d'améliorer la gestion des ouvrages pour répondre aux besoins

énergétiques et de protection contre les inondations. En effet, le modèle doit permettre de calculer les débits de sortie des réservoirs de manière à maximiser à la fois la production électrique et la réduction des inondations en tenant compte des apports dans les réservoirs, des précipitations et des températures.

Rappelons, toutefois, que ce modèle ne représente qu'approximativement le comportement naturel du bassin et les caractéristiques des réservoirs et des centrales hydro-électriques dont l'opération optimale dépend des objectifs visés. Il permet toutefois d'établir divers scénarios en accordant plus ou moins d'importance aux deux objectifs poursuivis, soit de produire de l'hydro-électricité et de contrer les inondations.

Pour expérimenter ce modèle, le Comité de l'Outaouais a choisi les données historiques des six années suivantes: 1968, 1970, 1971, 1973, 1974 et 1976. Elles représentent, selon lui,

des cas types de crues printanières du bassin versant de la rivière des Outaouais.

L'exercice consiste à se reporter dans le passé et à prévoir les différents débits d'entrée dans les réservoirs en n'utilisant que les données météorologiques (précipitation et température). Cet exercice est fictif puisque l'on connaît déjà ces débits pour les années choisies mais il permet de valider le modèle.

Enfin, à partir de ces prévisions, le modèle détermine les débits de sortie de chaque barrage et la production hydro-électrique de chaque centrale pouvant répondre à la fois au double objectif de la production hydro-électrique et de la réduction des inondations. Les résultats de ces études sont décrits à l'annexe 2 du Rapport sur l'Outaouais.

Le tableau intitulé «Résultats des études détaillées» aide à mieux saisir les résultats de ce premier exercice.

FIGURE V

### Résultats des études détaillées

(tirés du dossier des Mille Îles)

Année	Débit max. historique à Carillon	Intervalle de récurrence moyenne	Débit max. amélioré à Carillon	% Réduction	Renseignements sur la crue historique			Débit max. historique à des Mille Îles	
					Inondation	Débit de pointe	Volume		
1968	143,720	1 an	128,730	10.4	non	petit	hâtif	faible	19,309
1970	149,300	1 an	132,620	11.2	non	petit	tardif	faible	19,893
1973	169,530	1 an	158,030	6.8	oui	moyen petit	hâtif tardif	grand	23,704
1971	180,250	2 ans	172,190	4.5	oui	moyen	moyen	moyen	25,828
1976	230,130	5 ans	210,750	8.4	oui	grand	hâtif	moyen	31,612
1974	267,130	* 12 ans	261,510	2.1	oui	grand	tardif	grand	39,226

\* La crue de 1974 a une probabilité de dépassement de 1/12 ou 1/20 dépendant du nombre d'années considéré (59 ans ou les derniers 19 ans).

Pour les années 1968 et 1970, l'application du modèle aurait permis de réduire respectivement de 10.4% et de 11.2% le débit maximal de l'Outaouais à sa sortie de Carillon. Cependant, les débits maximum pour ces années étant relativement faibles, le promoteur indique qu'il n'y a pas eu d'inondation au cours de ces deux années.

À l'examen du tableau, on constate que pour les années 1973, 1971, 1976 et 1974, les débits de crues furent plus élevés. Le modèle aurait permis pour ces années de réduire respectivement de 6.8%, 4.5%, 8.4%, 2.1% les débits. La plus grande des crues étudiées soit celle de 1974, dont l'intervalle de récurrence a été établi à 12 ans ou à 20 ans selon que l'on utilise les données sur les 59 ou les 19 dernières années, n'aurait pu être contrôlée par l'utilisation du modèle de régularisation de l'Outaouais. De plus, on remarque que la capacité de réduction des débits de l'Outaouais décroît pour les crues tardives à grand débit de pointe. Ce phénomène est quelque peu inquiétant, si on considère que ce sont ces types de crues qui causent normalement le plus de dommages.

Lors de l'audience, le promoteur et les représentants du Comité de l'Outaouais ont maintes fois déclaré que l'on pourrait à 90% du temps, réduire de 10% toutes les pointes de crue de la rivière des Outaouais et qu'en conséquence, une telle possibilité allait permettre de réduire les inondations dans la rivière des Mille Îles, au moins neuf fois sur dix.

Certains intervenants ont mis en doute cette affirmation:

(...) le promoteur nous a parlé d'un risque d'inondation de 10% après la cons-

truction du barrage. Par contre, il est totalement ignorant sur la certitude d'un tel pourcentage. On se souvient que l'intervalle de confiance statistique n'a jamais été révélé. Et pour cause, puisque les études ne portaient que sur six années, ce qui est complètement absurde (Mémoire de M. Alain Uhl, p. 2).

Nous croyons toutefois qu'une réduction possible de l'ordre de 10% ne peut pas être avancée, peut-être même pas envisagée (Association environnement archipel, p. 1).

La commission comprend le doute exprimé par les intervenants sur la confiance que l'on peut avoir dans ces résultats, si l'on considère, d'une part, que le comité n'a examiné en détail que six années parmi lesquelles il n'y a eu que quatre crues qui se sont accompagnées d'inondations et, d'autre part, qu'il s'agit de crues dont l'intervalle de récurrence varie entre 1 et 12 ou 20 ans, selon les calculs. Ces études ne peuvent en aucun cas former une base scientifique suffisante pour des calculs statistiques aboutissant à une estimation valable de la réduction des pointes de crues printanières et à une probabilité d'une réduction efficace.

D'ailleurs, ce fait a été reconnu par le comité de l'Outaouais qui a admis que la probabilité de réduire de 10% le débit dans une proportion de 90% du temps ne provient pas d'un calcul scientifique, mais bien d'une évaluation à partir de leur expérience, des six dernières années considérées et des autres données historiques. D'ailleurs, le Comité de l'Outaouais conclut à la page 163 de l'annexe 2 de son rapport final:

(...) la performance du modèle d'optimisation est fortement tributaire de la qualité des prévisions des apports naturels. L'incertitude des prévisions exige une exploitation prudente du modèle. C'est pourquoi il est très important de poursuivre nos essais

*pour apprendre à bien utiliser ce modèle d'optimisation.*

Ce fait est d'autant plus important que cette hypothèse forme la base des calculs de rentabilité de l'ouvrage de contrôle, contenus dans le rapport de M. Jean-Yves Pelletier.

À l'analyse de ce sujet, la commission a donc constaté trois faits:

- que pour établir statistiquement la probabilité d'un événement, il faut que ces calculs soient basés sur un certain nombre de données historiques qui permettent d'obtenir des résultats fiables;
- qu'en ce qui concerne les données historiques sur l'Outaouais, une bonne part des interventions humaines, qui ont pu varier au cours des années d'une façon appréciable, rendent ces données insuffisantes d'un point de vue statistique;
- que plusieurs participants à l'audience sont demeurés sur l'impression que lorsqu'on déclare qu'un événement a un intervalle de récurrence de 1/10, cet événement ne peut se produire plus d'une fois en 10 ans. Ce qui, en réalité, n'est pas le cas, puisqu'il s'agit d'un intervalle moyen. En plus, la fiabilité de ce chiffre dépend du nombre de données analysées et du degré de représentativité de ces données.

#### **4.1.3 Le plan d'opération et le cas de base**

Le plan d'opération du barrage a fait l'objet de nombreuses interventions. Des groupes ou municipalités aimeraient en connaître les détails pour, d'une part, mieux saisir l'efficacité de

l'ouvrage ou, d'autre part, être mieux informés sur ses effets amont. De plus, pour plusieurs, ce plan constitue une garantie que l'ouvrage ne servirait qu'aux fins pour lesquelles il serait construit.

Mentionnons, en tout premier lieu, que l'ouvrage de contrôle proposé lorsque mis en opération, provoquera un refoulement des eaux en amont. Cependant, le promoteur déclare que les eaux ainsi refoulées n'entraîneront pas une situation pire que celle qui existait avant 1975. Pour ce faire, on retiendra, dans le bassin de la rivière des Outaouais, un volume d'eau qui permettra de rétablir la situation, telle qu'elle se présentait avant 1975. Cette situation est appelée par le promoteur, le cas de base.

Ce cas sera arrêté à partir de l'analyse des débits enregistrés avant 1975 et surtout après que les différents responsables de la régularisation de la rivière des Outaouais se seront entendus à ce sujet, en considérant les besoins et les objectifs de chacun.

C'est seulement à partir du moment où le cas de base sera fixé que le promoteur pourra déterminer les modalités d'opération de son ouvrage.

L'analyse comparative du cas de base et de la régularisation améliorée de l'Outaouais, permettra de fixer les conditions d'opération de l'ouvrage à l'entrée de la rivière des Mille Îles. Par exemple, si l'Outaouais retient 85 m<sup>3</sup>/s (3 000 pcs) le barrage pourra à son tour refouler 85 m<sup>3</sup>/s (3 000 pcs). La commission a cependant été informée que le cas de base ne pourrait être arrêté avant 1983.

Les documents soumis par le promoteur, sur l'opération de l'ouvrage, ne donnent qu'une description du principe sur lequel elle s'appuierait, ce qui a laissé chez les intervenants une incertitude quant aux conséquences réelles de l'ouvrage en amont et en aval du site choisi.

*(...) ne serait-ce qu'au niveau administratif, il est possible qu'à plus ou moins longue échéance, un changement de politique au niveau décisionnel demande d'opérer l'ouvrage de façon à minimiser les coûts totaux dus aux inondations dans l'archipel de Montréal, sans se préoccuper du fait qu'il y aurait redistribution des dégâts (Mémoire de la ville de Deux-Montagnes, p. 6 et 7).*

*Cependant, un mode de l'opération de l'ouvrage devrait être produit définissant, selon les débits observés en amont et les capacités d'emmagasinement disponibles dans les barrages du bassin de l'Outaouais, des actions à prendre à l'ouvrage projeté (Mémoire de la municipalité de Saint-Eustache, p. 4).*

*(...) que les modalités d'opération de l'ouvrage en fonction du mode de régularisation de la rivière des Outaouais soient clairement définies (Mémoire de la ville de Laval, p. 36).*

Cependant, à la lumière des différentes interventions à ce sujet, l'opération se ferait approximativement comme suit:

- tant que le débit de la rivière des Mille Îles est au-dessous de 708 m<sup>3</sup>/s, le barrage ne serait pas opéré;
- au-dessus de cette limite, le barrage serait mis en opération pour maintenir le débit dans la rivière des Mille Îles à 708 m<sup>3</sup>/s, dans la mesure où l'Outaouais pourrait contenir les débits de telle sorte que les conditions en amont correspondent à celles établies par le cas de base;

- il a été impossible d'apprendre comment le barrage serait opéré, si ces conditions ne pouvaient être remplies. Cependant, le promoteur s'est engagé à ne pas changer les conditions représentées par le cas de base.

En tenant compte de ce plan d'opération sommaire et pour une meilleure compréhension, on peut diviser la plaine d'inondation en aval de l'ouvrage en deux zones différentes:

Zone 1: superficie délimitée par la limite des hautes eaux naturelles (bord de l'eau) jusqu'à la limite inférieure de l'opération de l'ouvrage (débit 708 m<sup>3</sup>/s).

La fréquence des inondations dans cette zone ne sera pas modifiée par l'opération du barrage.

Zone 2: superficie délimitée par les limites inférieure et supérieure de l'opération du barrage. La limite inférieure correspond à un débit de 708 m<sup>3</sup>/s, tandis que la limite supérieure dépendra d'un débit qui pourra être calculé à partir de la réduction du débit à Carillon, établi selon le cas de base.

La commission conclut, à l'analyse de ces données et des interventions à l'audience, que l'on ne peut, pour le moment, déterminer précisément l'efficacité de l'ouvrage en termes de superficie de la zone protégée et de la nouvelle fréquence des inondations dans cette zone.

Pour leur part, plusieurs résidents d'amont abordent la question différemment en soulignant que l'ouvrage de contrôle, loin de leur apporter quelque avantage, constitue une inquiétude supplémentaire:

*(...) est-ce que dans l'avenir... le but premier de cet ouvrage sera ou pourra être modifié par une autre politique, que ce soit par un changement de gouvernement, un changement dans la demande hydro-électrique ou certaines pressions de citoyens (Mémoire de la Corporation municipale de Saint-Placide, p. 2).*

On veut donc avoir plus de garanties pour s'assurer que dans les années qui viennent, ce plan d'opération ne sera pas modifié au gré des opérateurs ou des gestionnaires, pour favoriser des objectifs différents de ceux adoptés actuellement par le comité de l'Ou-taouais.

#### 4.1.4 Le problème des glaces

Dans certains cas où les débits d'eau ne poseraient normalement aucun problème, c'est la formation d'embâcles qui est responsable des inondations. Ceci est particulièrement vrai pour le secteur de Terrebonne où les inondations

*(...) sont essentiellement dues à la formation de frasil et aux embâcles qui se forment sur les hauts fonds de la rivière, face à la ville... (Mémoire de la paroisse et de la ville de Terrebonne, p. 3).*

Il peut en résulter des dommages importants comme ce fut le cas, notamment au cours de l'hiver 1981, alors que les dommages ont atteint 2 000 000 \$. Pour tenter de pallier ce problème et à la suite des recommandations contenues dans une étude de la firme ABBDL, le mémoire de Terrebonne recommande:

*(...) que le débit soit maintenu entre 7 000 et 8 000 pcs, durant la période couvrant les mois de décembre, janvier et février (Mémoire de la paroisse et de la ville de Terrebonne, p. 10).*

Ceci aurait pour effet de favoriser la formation d'un couvert de glace et

d'empêcher la formation du frasil, responsable de la formation des embâcles. Cependant, cette extension possible de la période d'opération du barrage pendant l'hiver a pour conséquence d'entraîner de nouvelles répercussions environnementales qui nécessiteraient évidemment des études d'impact supplémentaires.

Le représentant du CN a évoqué la possibilité que la construction du barrage entraîne la formation d'embâcles: *(...) la construction du barrage créera un bassin entre les deux structures qui, selon nous, pourrait retenir les glaces et provoquer un embâcle qui aurait pour conséquence de faire monter l'eau en amont et créer des pressions sur le pont (Mémoire du CN, p. 4).*

Face à cette éventualité, le CN recommande donc:

*(...) qu'un mécanisme devrait être mis en place afin que... les exploitants de l'ouvrage soient en mesure de surveiller et de réagir vivement à tout début d'embâcle... (Mémoire du CN, p. 5).*

Cette prudence n'apparaît pas exagérée compte tenu que le promoteur ne possède aucune donnée sur la formation des glaces, sur la répartition des glaçons au cours de la débâcle et que son jugement est basé uniquement sur le fait que l'ouvrage ne peut entraîner de problèmes parce que ses piliers sont situés dans le même axe que ceux du CN. Répondant à une question soulevée à ce sujet, le promoteur a de plus mentionné qu'aucune étude du comportement des glaces n'avait été réalisée en amont du site proposé; c'est pourquoi la ville de Laval souhaite que:

*(...) les deux aspects du contrôle des glaces à savoir la migration des glaces du lac des Deux Montagnes vers la rivière des Mille Îles et le maintien d'un couvert de glace durant l'hiver pour éviter la forma-*

*tion d'embâcles le long de la rivière, doivent être étudiés plus attentivement (Mémoire de la ville de Laval, p. 30).*

On peut donc conclure que pour obtenir des réponses à toutes ces interrogations, on devra effectuer une étude des glaces qui permettra de connaître les effets possibles de l'opération de l'ouvrage proposé sur leur formation et, éventuellement, sur leur mouvement.

#### **4.1.5 La rentabilité économique de l'ouvrage de contrôle**

La question de la rentabilité de l'ouvrage de contrôle a été abordée à l'audience par le promoteur, à la suite de questions posées par des participants. Ces derniers s'interrogeaient sur la possibilité de faire immédiatement certaines additions à l'ouvrage comme une écluse à bateaux, une piste cyclable, etc.

Le promoteur considère que ces additions risquent de compromettre la rentabilité de l'ouvrage en augmentant le coût de construction, alors que les avantages récréatifs qu'on en retirerait ne pourraient être comptabilisés. Tout au long de l'enquête et de l'audience, autant les représentants fédéraux que provinciaux ont rappelé que les résultats des études de rentabilité constitueraient la base de décision. C'est ce qui a amené certains groupes et la commission elle-même à se pencher attentivement sur le contenu de ces études.

La commission a pris connaissance de deux documents portant sur la rentabilité économique du projet: le *Rapport d'étape sur la rentabilité de l'ouvrage de contrôle à l'entrée de la rivière des Mille Îles* et l'*Étude de rentabilité*

*d'une réduction additionnelle des dommages d'inondation de la région de Montréal.* Ces deux rapports ont été soumis au Comité sur les ouvrages de contrôle des crues — région de Montréal, par M. Jean-Yves Pelletier d'Environnement Canada. Le premier a été déposé auprès de la commission le 19 août 1981, veille de la première séance de l'audience, et le second, au début du mois de novembre.

La commission s'étonne que des données aussi essentielles n'aient pas fait partie de l'étude d'impact mise à la disposition du public pour fins de consultation. De plus, les deux rapports sont qualifiés de préliminaires par l'auteur lui-même et la version finale n'est toujours pas disponible.

Quoi qu'il en soit, les données contenues dans ces documents et l'analyse que le promoteur en fait sont de toute première importance, parce qu'elles constituent le critère prioritaire de décision. Les deux rapports évaluent la rentabilité économique du projet en comparant les coûts annuels moyens reliés à l'ouvrage et la réduction des dommages annuels moyens résultant de cet ouvrage. Si le calcul de la relation entre ces chiffres produit un indice proche ou supérieur à l'unité, la décision peut être favorable, sinon le projet risque d'être refusé.

L'étude de la rentabilité d'un projet peut être utilisée, en combinaison avec d'autres études, pour éclairer une décision, dans la mesure où l'on peut se fier aux données sur lesquelles elle s'appuie.

Dans le cas actuel, les études sur la rentabilité ont permis d'illustrer la répartition des dommages sur le lac

des Deux Montagnes, la rivière des Prairies et la rivière des Mille Îles, selon que l'on considère une régularisation améliorée des eaux de l'Ouataouais seule ou, avec un ouvrage de contrôle à l'entrée de la rivière des Mille Îles.

Par contre, d'autres données sont incertaines.

#### *Les coûts reliés à l'ouvrage*

Le coût de l'ouvrage qui sert de référence aux calculs économiques est celui de la variante C3, soit 6 500 000 \$. Les coûts annuels moyens sont calculés sur une base de 50 ans et comprennent les coûts d'acquisition, de construction, de financement et les coûts annuels d'opération. Compte tenu de la variation actuelle des taux d'escompte, un coût de base plus élevé pourrait impliquer une hausse considérable des coûts annuels moyens. Le promoteur n'a pas effectué ses calculs à partir d'une fourchette des coûts de base possibles. Il ne considère donc aucunement l'éventualité d'une sous-estimation des coûts de construction attribuable, par exemple, au taux d'inflation ou, encore, la possibilité d'inclure à l'ouvrage certains ajouts, comme une passe migratoire, une écluse. Le promoteur a pourtant laissé croire que ces travaux supplémentaires pourraient être jugés recevables.

#### *L'estimation des dommages*

Les dommages, quant à eux, ont été estimés à partir des résultats d'une étude réalisée sur la rivière Richelieu par l'École polytechnique de Montréal. Les responsables de cette étude ont évalué, sur le terrain même, les

dommages causés aux propriétés selon les niveaux atteints par les débits de crue d'intervalle de récurrence de 20 ans et de 100 ans. L'auteur des deux rapports de rentabilité a transposé les résultats de cette étude sur le Richelieu à la rivière des Mille Îles et aux trois autres secteurs concernés, en utilisant l'évaluation foncière du ministère des Affaires municipales, sans vérifier sur le terrain, la validité de cette transposition. Il est possible que la distribution de la valeur des propriétés et des effets des inondations soit la même dans les secteurs du lac des Deux Montagnes, de la rivière des Mille Îles et de la rivière Richelieu. Mais il est également possible que les situations soient différentes. Sans une vérification sérieuse, il est hasardeux d'adopter cette hypothèse.

Il faut aussi attirer l'attention sur le fait que l'estimation des dommages ne comprend pas les frais encourus par les propriétaires qui résident en-deçà de la zone des 708 m<sup>3</sup>/s (25 000 pcs).

Les rapports ne contiennent pas non plus d'hypothèse quant à l'augmentation de la valeur des propriétés qui résulterait d'une plus-value importante qu'acquerraient ces dernières, rejoignant ainsi les tendances constatées en Amérique du Nord. Étant donné que le projet n'élimine pas les inondations, il subsisterait donc des dommages à des propriétés dont la valeur foncière pourrait être sensiblement plus élevée que celle dont on a tenu compte. En conséquence, la somme absolue des dommages résiduels augmenterait sûrement.

#### *Les avantages annuels moyens*

Un autre aspect des études relatives à la rentabilité économique du projet

apparaît encore plus inquiétant. Il s'agit des hypothèses utilisées pour calculer les avantages annuels moyens. Selon la plus pessimiste de ces hypothèses, la régularisation améliorée de l'Outaouais permettrait de réduire toutes les pointes de crue de 10%, 9 années sur 10. Selon les hypothèses plus optimistes, la réduction pourrait s'effectuer 9,5 années sur 10 et même 10 années sur 10.

Ces suppositions se fondent, semble-t-il, sur les données obtenues à partir de l'étude de quatre crues (1971, 1973, 1974, 1976) qui ont causé des inondations. En aucun de ces cas, le modèle dont nous avons parlé plus haut n'aurait pu permettre une réduction de 10% de la pointe de crue. La moyenne de la réduction obtenue aurait été de 5,4%. Il est donc périlleux de calculer les avantages annuels moyens sur la base d'une réduction ferme de 10%.

La Commission a déjà mentionné son étonnement de voir établie l'efficacité de la régularisation de l'Outaouais, au moins neuf années sur dix, à partir d'une étude de quatre cas seulement. Nous ne pouvons nous expliquer un tel enthousiasme qui autorise à choisir des hypothèses de calcul des avantages annuels moyens qui sont loin des résultats des études effectuées avec le modèle. Cet état de fait est d'autant plus alarmant qu'il concerne les éléments susceptibles de faire pencher la balance en faveur ou non du projet.

#### *L'indice de rentabilité*

Nous donnerons un autre exemple de la fragilité de ces études à partir d'un écart difficilement compréhensible entre l'indice de rentabilité défini dans le premier rapport, et celui du second.

Le rapport de rentabilité déposé le 19 août 1981 conclut à un indice de rentabilité de 0.85 pour un coût annuel total de 1 086 000 \$ (p. 34-35). L'autre rapport déposé au début de novembre, situe l'indice de rentabilité à 2,48, pour un coût semblable de 1 092 000 \$. Pour conclure, en novembre, que l'indice de rentabilité était 3 fois plus avantageux qu'en août, il a suffi d'intégrer dans les calculs, les dommages subis par les entreprises. Ces dommages n'avaient pas été comptabilisés dans le premier rapport.

On ne peut faire intervenir une donnée si importante qu'elle fasse passer l'indice de rentabilité de 1 à 3, sans susciter d'interrogations sur la fiabilité des chiffres disponibles au moment de l'audience. Dans le premier cas, la rentabilité économique s'avérait fragile; dans le second cas, elle était assurée.

Qu'en est-il donc de la rentabilité économique de l'ouvrage de contrôle? Il nous apparaît impossible de tirer une conclusion significative des rapports déposés. Rappelons d'ailleurs que ce ne sont encore que des documents préliminaires et que la commission n'a pas été informée du moment où l'étude de rentabilité finale sera déposée. Quoi qu'il en soit, dans l'état actuel du dossier, la commission estime que l'on ne devrait utiliser ces données qu'avec beaucoup de circonspection.

Même si l'étude de rentabilité avait été plus significative, elle aurait dû être utilisée à l'intérieur d'un système d'évaluation qui puisse tenir compte de paramètres plus nombreux et plus complets que la seule réduction des dommages annuels moyens en fonction des coûts annuels moyens. Une

étude économique qui tiendrait compte de la problématique élargie soulevée par les participants devrait sûrement recueillir et analyser un nombre beaucoup plus grand de données.

## 4.2 Conséquences sur les secteurs en amont de l'ouvrage

### 4.2.1 La régularisation de l'Outaouais

Le promoteur considère que l'opération du barrage de la rivière des Mille Îles n'aggraverait pas la situation du secteur situé en amont, puisqu'il ne sera opéré qu'en relation avec les résultats obtenus de la régularisation améliorée de l'Outaouais. L'évaluation de cette amélioration se réfère au cas de base développé à l'aide des données antérieures à 1975, tel que déjà dit.

Le mode d'opération de l'ouvrage permettra d'affecter la plus grande partie des bénéfices obtenus de la régularisation de l'Outaouais à la rivière des Mille Îles. Ce choix a d'ailleurs été discuté antérieurement. Cependant ce qui complique les choses et qui a été soulevé à l'audience est le fait qu'une régularisation améliorée de l'Outaouais procure déjà pour les résidents du lac des Deux Montagnes des bénéfices, compte tenu que cette régularisation vise à diminuer les crues printanières.

Ainsi, dans le cas de riverains du lac des Deux Montagnes, la régularisation améliorée apporte actuellement une amélioration approximative, d'après le promoteur, de 41,9% des dommages annuels moyens. Cependant, avec

l'opération du barrage de la rivière des Mille Îles, l'amélioration ne serait plus que de 22%, selon les conclusions de M. Jean-Yves Pelletier. Une situation semblable se retrouve à des degrés divers sur la rivière des Prairies et le lac Saint-Louis (voir figure VI). Seule la rivière des Mille Îles voit ses avantages passer de 38% à 90% avec l'application des deux mesures.

C'est pourquoi certains intervenants ont réagi de la façon suivante:

*(...) en ce qui concerne la régularisation de la rivière des Outaouais, nous croyons que les bienfaits de cette mesure sont déjà acquis pour les berges du lac de Deux Montagnes (Mémoire de la ville de Deux-Montagnes, p. 7).*

De fait, les deux mesures apparaissent comme tout à fait distinctes et indépendantes:

*(...) en effet, aux audiences il a été établi que cette mesure était opérationnelle au printemps 1981, alors que le projet de barrage sur la rivière des Mille Îles n'a pas encore reçu toutes les autorisations requises pour sa mise en oeuvre (Mémoire de la ville de Deux-Montagnes, p. 7).*

Cette constatation amène donc certains intervenants à conclure que:

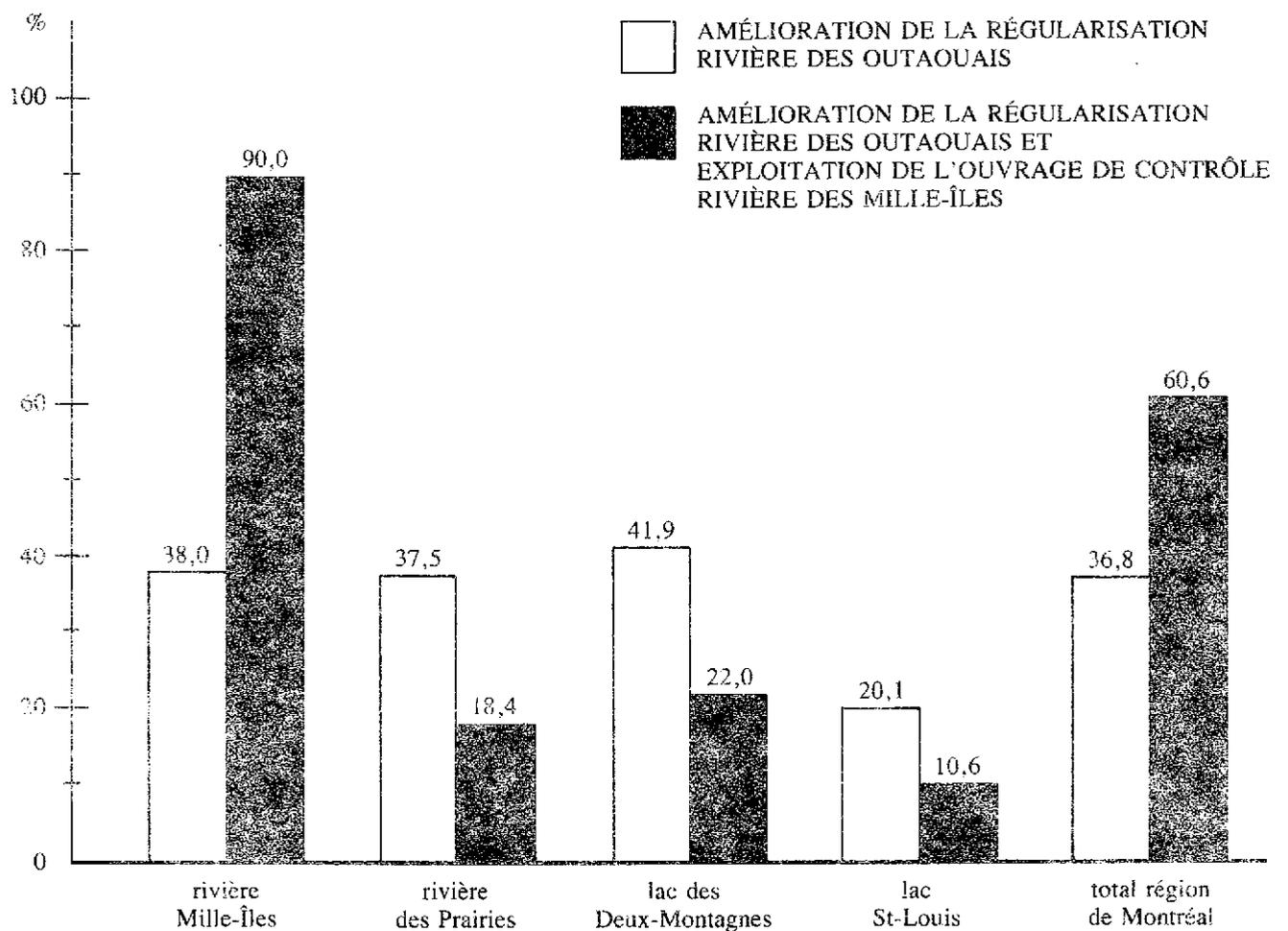
*(...) la réduction des crues le long de la rivière des Mille Îles, s'accompagnerait donc d'une augmentation du niveau du lac de Deux-Montagnes et du débit de la rivière des Prairies (Mémoire du Groupe de propriétaires riverains du quartier municipal de Laval-sur-le-Lac, p. 2).*

M. Pierre Dumas, porte-parole de ce groupe, mentionne, d'autre part, qu'il est faux de prétendre que le projet d'ouvrage de contrôle est intimement associé à l'optimisation de la rivière des Outaouais, compte tenu que ce processus d'optimisation est en cours depuis quelques années, qu'il est indépendant du projet de l'ouvrage de contrôle et qu'il se continuera même si

FIGURE VI

## GRAPHIQUE 1

AVANTAGES ANNUELS MOYENS PAR SECTEUR (en %)



DONNÉES TIRÉES DE:

PELLETIER, J.Y. *RAPPORT D'ÉTAPE SUR LA RENTABILITÉ D'UN OUVRAGE DE CONTRÔLE À L'ENTRÉE DE LA RIVIÈRE DES MILLE-ÎLES.**Tableau tiré du mémoire de la ville de Laval*

l'ouvrage n'est pas construit. Il conclut donc que les bénéfices rattachés à cette optimisation, ou à cette régularisation améliorée, sont un bien acquis.

Il en est de même pour la ville de Deux-Montagnes qui déclare:

*En ce qui concerne la régularisation de la rivière des Outaouais, nous croyons que les bienfaits de cette mesure sont déjà acquis pour les résidents des berges du lac des Deux-Montagnes (Mémoire de la ville de Deux-Montagnes, p. 7).*

La ville de Deux-Montagnes préconise donc la solution suivante pour que son territoire situé en amont de l'ouvrage ne subisse pas de hausses de niveau d'eau supérieures à celles qui prévalent sans l'implantation du barrage:

*(...) la construction de deux digues telles que localisées à l'annexe D. Celles-ci devraient être construites jusqu'à l'élévation 82 pieds telles que celles qui existent déjà pour protéger la municipalité de Pointe Calumet et la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Mémoire de la ville de Deux-Montagnes, p. 10).*

La commission considère donc que cette situation est fort complexe et soulève une question qui n'a fait l'objet d'aucune évaluation par le promoteur.

#### 4.2.2 Aspect juridique

Il semble donc que pour plusieurs résidents d'amont, la régularisation améliorée de la rivière des Outaouais est considérée comme un fait acquis et que l'on veut maintenir. D'abord, parce qu'elle était déjà opérationnelle pendant le printemps 1981, ensuite parce que son efficacité ne pourra être vérifiée qu'à l'aide d'un cas de base qui se rapporte à une situation antérieure à 1975. Dans cette perspective, les pertes de bénéfices qui seront enregistrées en amont lors de l'opération du barrage, devraient être calculées en

rapport avec la situation actuelle, résultat de la régularisation améliorée plutôt qu'en référence avec le cas de base. C'est ce que souligne le directeur du Service du contentieux de la ville de Laval dans le mémoire déposé par cette municipalité:

*(...) ces riverains minoritaires, en amont de l'ouvrage futur, pourraient prétendre que, pour eux, l'ouvrage sur la rivière des Mille Îles leur cause des dommages plus grands que si on se contentait d'une gestion intégrée, sans rien construire.*

*Ces riverains minoritaires en amont pourraient possiblement tenter des actions en dommage, suite à la construction de l'ouvrage de contrôle, contre l'organisme responsable, pour les raisons mentionnées ci-haut. Les tribunaux auront éventuellement à trancher cette question (Mémoire de la ville de Laval, p. 10).*

Cette possibilité est d'autant plus vraisemblable qu'une mise en demeure a été transmise au promoteur pendant la période d'audience. On peut y lire que:

*(...) l'opposant désire aviser le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par signification de la présente opposition par voie d'huissier, qu'advenant la construction dudit barrage sur la rivière des Mille Îles, l'opposant tiendra le ministère de l'Environnement de même que tout autre ministère concerné, s'il y a lieu, entièrement responsables des dommages qu'il aura à subir des suites de ladite construction... au niveau des inondations que ladite construction pourra provoquer (Opposition au projet de barrage sur la rivière des Mille Îles de M. Marcel Groulx, p. 2).*

En conséquence, il apparaissait important d'obtenir plus d'informations sur la responsabilité gouvernementale évoquée par les groupes situés en amont de l'ouvrage. C'est pourquoi la commission a sollicité, selon les règles gouvernementales en vigueur, l'avis d'un juriste indépendant, Me Henri Brun, qui conclut, dans l'opinion préliminaire déposée auprès du Bureau que:

(...) cette jurisprudence qui porte presque toute sur des cas où les dommages à la propriété consistent en des inondations, donne à penser que la décision de construire le barrage projeté de régularisation des eaux à la tête de la rivière des Mille Îles, risque fort d'engager la responsabilité du gouvernement du Québec, à l'endroit des propriétaires des terrains riverains situés en amont du barrage. Nous ne pensons pas que ce risque se trouve éliminé par le fait que ces propriétaires jouissent déjà d'une régularisation artificielle des eaux dont ils ne perdraient pas l'entier bénéfice. Il s'agit de deux opérations complètement distinctes et la servitude que le gouvernement ne peut aggraver, apparaît être celle qui existe présentement (Opinion juridique préliminaire concernant certains aspects de la construction d'un barrage de régularisation des eaux sur la rivière des Mille Îles, Me Henri Brun, 6 novembre 1981, p. 6).

La commission considère donc que cette situation est fort sérieuse et qu'une analyse juridique plus poussée devrait être réalisée de manière à tirer au clair cette question.

#### 4.3 Conséquences sur le développement de la plaine inondable

Nous abordons maintenant les questions relatives à l'aménagement de la plaine inondable dans la perspective de la mise en place de l'ouvrage. Cette analyse fait suite aux nombreuses préoccupations et questions qui ont été exprimées à ce sujet lors de l'audience.

En effet, plusieurs intervenants se sont inquiétés au sujet des choix qui présideraient au développement de cette zone désormais moins fréquemment soumise aux inondations. Ces interrogations se sont faites d'autant plus

pressantes qu'elles concernent des espaces qui pourraient être convoités à plusieurs fins: le développement domiciliaire, la conservation du patrimoine environnemental biophysique ou encore le développement communautaire d'espaces de loisir en milieu urbain.

Quoi qu'il en soit, pour les citoyens préoccupés par la question, la construction d'un ouvrage de contrôle sur la rivière des Mille Îles soulève dans sa globalité, le problème de l'aménagement de cette bande de terrain, où le risque d'inondation demeure important.

Les citoyens inondés croient que les pouvoirs publics ont la responsabilité d'assurer la protection de ceux qui sont déjà installés en zone inondable et qui subissent les graves inconvénients moraux et financiers reliés aux inondations. Leurs représentants s'accordent cependant pour dire qu'il faut éviter d'augmenter, par un développement désordonné, le nombre des futurs inondés. C'est ce qu'affirmait M. Laurent Savage, président du Comité de coordination des citoyens inondés de la région de Montréal, lors de la présentation du mémoire préparé par son association (Transcription de la séance du 23 septembre 81, p. 147-148).

D'autres intervenants font valoir la nécessité de récupérer les berges, ainsi qu'une bonne partie des espaces libérés, pour les aménager à des fins récréatives et de conservation. Leur argumentation s'appuie sur la valeur écologique objective de ce territoire, qui participe du patrimoine biophysique à sauvegarder et à exploiter, pour améliorer la qualité de la vie des citoyens de la grande région de Mont-

réel. Ainsi protégés, ces espaces seraient de fait soustraits aux spéculations des promoteurs qui voudraient y établir des développements domiciliaires.

De nombreux participants à l'audience ont tenu à rappeler que l'ouvrage de contrôle n'assure pas une protection définitive contre toute inondation. En conséquence, des mesures doivent être prises pour éviter que la collectivité québécoise ait à défrayer, dans quelques années, des sommes encore plus considérables en dédommagement, à un plus grand nombre de résidents inondés.

*Le comité espère contrôler, grâce à cet ouvrage à éléments mobiles, 90% des crues. Mais qu'arrive-t-il lorsque l'ouvrage ne pourra pas endiguer une crue exceptionnelle? Cette crue pourra prendre des années à venir, contribuant ainsi à calmer les méfiances et à relâcher les mesures de protection. Mais lorsqu'elle déversera dans une plaine encore plus densément peuplée ses millions de gallons d'eau, la catastrophe n'en sera que plus grosse (Mémoire de Jean-Claude Marsan, p. 3).*

C'est avec ces prémisses en tête que nous examinerons l'impact de l'ouvrage de contrôle sur le développement de la plaine inondable.

#### 4.3.1 L'occupation actuelle du sol

La plaine d'inondation de la rivière des Mille Îles est formée par une bande de terre qui longe la rivière sur ses deux rives. La cartographie de ces territoires, effectuée conjointement par les gouvernements du Québec et d'Ottawa, situe la limite supérieure à la ligne atteinte par les crues de récurrence centenaire et la limite inférieure à celle de récurrence biennale.

Les dimensions de cette bande varient tout au long du parcours. Dans les baies les plus profondes, l'eau peut pénétrer jusqu'à 3 000 pieds à l'intérieur des terres, alors que dans la partie la plus étroite, quelques centaines de pieds linéaires seulement sont touchés. Au total, 1 059,62 hectares sont soumis à des inondations plus ou moins fréquentes. L'étude d'impact nous apprend, à la page 108, qu'en aval du barrage projeté, la superficie inondable est déjà occupée à 77.2% sur la rive nord et à 65.2% sur la rive sud. Mentionnons que les chiffres fournis par les diverses études sur la superficie de la zone occupée ne concordent pas tous. Les données recueillies en cours d'enquête nous indiquent que 60% de la superficie inondable occupée sur la rive sud est constituée par des terres zonées agricoles selon la loi 90.

Dix municipalités retireraient éventuellement des bénéfices de l'opération du barrage car la plaine d'inondation à protéger couvre une partie de leur territoire. Ce sont:

Bois-des-Fillion  
Boisbriand  
Deux-Montagnes  
Lachenaie  
Laval  
Lorraine  
Rosemère  
Saint-Eustache  
Saint-Louis de Terrebonne  
Terrebonne

Comme l'affirme le promoteur à la page 107 de son étude d'impact:

*(...) la plaine d'inondation se caractérise par la présence d'aires de transition où se côtoient des chalets d'été et des habitations unifamiliales permanentes, lesquelles sont souvent d'anciens chalets hivernisés: la proportion des chalets par rapport aux habitations permanentes peut varier de 20% à 50% selon le cas.*

En effet, la plaine inondable est parfois marquée de contrastes d'importance. De somptueuses demeures construites au bord de l'eau peuvent côtoyer, en certains endroits, un ensemble de petits chalets. D'ailleurs, la transformation de ces chalets en résidences permanentes s'avère être un phénomène qui va en s'accroissant. Boisbriand, Laval, Rosemère et Saint-Eustache ont à faire face aux difficultés issues de cette situation. Les propriétaires de chalets, qui sont résidents de la plaine depuis bon nombre d'années, peuvent se soustraire aux différentes normes de construction et de lotissement, édictées par les municipalités pour encadrer le développement en zone inondable, lorsqu'ils modifient peu à peu leur chalet pour en faire une résidence habitable à l'année. Plusieurs viennent ensuite s'y installer. Personne pour l'instant ne semble pouvoir contrôler véritablement ce mouvement. Sur le territoire de la ville de Laval, la répartition des bâtiments dans la plaine d'inondation, s'effectue comme suit: 1 114 bâtiments de type unifamilial, 671 chalets, 74 autres constructions (Mémoire de la ville de Laval, p. 11).

Les règlements actuels de zonage dans l'ensemble des municipalités riveraines consacrent la prédominance de la vocation résidentielle de faible densité.

Le promoteur n'a pas fourni à la commission de données précises sur le nombre et la valeur des propriétés, situées dans la zone protégée, qui verraient diminuer leurs dommages avec l'opération de l'ouvrage.

Les seules informations récentes dont nous disposons à ce chapitre, sont cel-

les que la ville de Laval a déposées auprès de nous. Nous nous en servirons donc à titre indicatif. À Laval:

(...) *les valeurs foncières actuelles du territoire inondable le long de la rivière des Mille Îles s'élèvent à 33 283 550 \$ (Mémoire de la ville de Laval, p. 12).*

La commission constate à la lumière des données consultées que l'on ne peut qualifier pour l'instant la plaine inondable de la rivière des Mille Îles de zone fortement occupée.

Par contre, dans certaines municipalités, le territoire inondable est densément peuplé ou presque entièrement utilisé à diverses fins. C'est le cas de Bois-des-Fillion (80,80%), Deux-Montagnes (92,02%), Lachenaie (98,75%). Dans les sept autres municipalités touchées par le projet, le taux d'occupation se situe en moyenne à 59%. Ces chiffres sont tirés d'un document intitulé «Étude du territoire inondable — rapport préliminaire», préparé par le ministère des Affaires municipales dans le cadre des recherches faites pour le projet Archipel.

Il peut donc y avoir place pour un développement domiciliaire d'une certaine ampleur dans la zone d'inondation. C'est dans ce contexte que s'effectue le choix des moyens de protection jugés les plus pertinents.

#### 4.3.2 Le développement domiciliaire

Il y a 10 ou 15 ans, les rives de la rivière des Mille Îles constituaient l'un des plus populaires lieux de villégiature des Montréalais. Avec les années, cette zone s'est lentement urbanisée. L'envahissement de cet espace inondable par l'habitation permanente a coûté au gouvernement qué-

bécois, à l'occasion des crues de 1974 et de 1976, respectivement 1 398 026 \$ et 1 967 739 \$ (*Rapport d'étape sur la rentabilité d'un ouvrage de contrôle à l'entrée de la rivière des Mille Îles*, Jean-Yves Pelletier, p. 5). Ces chiffres ne représentent en rien les dommages réels subis par les riverains. Les informations communiquées par le promoteur lors de l'audience nous apprennent que les dégâts réels pourraient s'élever à plus du double (Transcription de la séance du 18 août, p. 145). C'est pour diminuer les dommages qu'a entraînés l'urbanisation de la plaine d'inondation de la rivière des Mille Îles et des autres secteurs touchés dans la région de Montréal, que le promoteur propose de mettre en place un ouvrage de contrôle des crues dans le cadre de son programme de lutte aux inondations.

L'attrait des paysages et les avantages offerts par la rivière aux riverains, hors des périodes de crues, constituent, par ailleurs, un atout indéniable pour le développement de ce secteur, dans la mesure où il est protégé. Ce développement est profitable aux municipalités qui y voient une source de revenus. Il l'est aussi pour le citoyen, amateur de belle nature, qui souhaiterait y installer sa demeure.

#### *L'effet de sécurisation*

La mise en place d'ouvrages de protection contre les inondations entraîne chez les riverains et chez d'éventuels acheteurs, un faux sentiment de sécurité. L'étude d'impact du promoteur souligne à cet effet, à la page 218:

*L'érection d'un ouvrage de contrôle n'implique nullement l'élimination de tout risque d'inondation. Ainsi, l'on a assisté aux États-Unis à un accroissement des domma-*

*ges et pertes causés par les crues au moment même où les investissements pour la construction d'ouvrage de contrôle et de protection augmentaient.*

Mis en confiance par la structure, les résidents embellissent leurs maisons, les promoteurs achètent des terrains pour y construire des développements domiciliaires, des citoyens choisissent de bâtir leur résidence près des rives.

Quoi qu'on dise, la seule présence de l'ouvrage contribue à effacer des mémoires le maintien du danger lié aux déversements de la rivière.

M. Pierre Prud'Homme, le représentant du Comité d'inondation de Fabreville, nous a d'ailleurs confirmé cette attitude en convenant que la mise en place de l'ouvrage de contrôle sur la rivière des Mille Îles devrait entraîner un mouvement relativement important d'amélioration des propriétés actuellement situées en territoire inondable (Transcription de la séance du 21 septembre 1981, p. 45-46).

Ce faux sentiment de sécurité et les nombreux dangers qu'il comporte nous apparaît à ce point vraisemblable dans le cas présent que la commission le maintiendra en toile de fond de l'examen des différents scénarios de développement prévu dans la plaine d'inondation.

#### *Le degré de protection assuré par le barrage*

Le promoteur n'a pas traduit son évaluation de l'efficacité de l'ouvrage en combinaison avec la régularisation améliorée de l'Outaouais, en courbes de récurrence. Il est donc impossible de savoir exactement quelle est, à son avis, l'étendue du territoire protégé et

la fréquence des déversements qui s'y produiraient après la mise en place de la structure.

Cependant, comme nous l'avons vu à la section précédente, la commission considère que les six cas examinés en détail par le Comité de l'Outaouais ne constituent pas une base suffisante pour soutenir que la régularisation améliorée de l'Outaouais pourrait réduire les pointes de crues de 10% à la hauteur de Carillon et que l'ensemble de la plaine inondable (entre les récurrences biennale et centenaire) serait protégé 9 fois sur 10. Tel qu'il est actuellement, le projet ne règle pas les problèmes de débordement reliés à l'accumulation des glaces, les dégâts causés par les embâcles et la débâcle. Des études sont en cours à ce sujet.

Pour toutes ces raisons, la commission se doit d'insister sur l'ampleur du risque d'inondation qui demeure en plaine inondable. Le projet semble n'améliorer que les conditions qui prévalent actuellement dans une partie seulement de la zone qu'il voudrait protéger. Cette observation est essentielle parce que l'audience nous a démontré que les citoyens se sont convaincus d'une protection beaucoup plus complète. Même ceux qui habitent la zone sise en deça de la ligne de récurrence biennale, sont persuadés que le barrage va améliorer leur situation. Pour l'instant, ils n'en demandent pas plus. C'est l'opinion que nous communiquons M. Jean-Guy Blanchette, un citoyen dont la propriété est sise en deça de la zone de récurrence biennale:

*(...) même si le projet nous assure pas à 100% la réduction des crues, il nous rassure moi et ma famille ainsi que plusieurs voisins que les crues seront moins fortes et moins dommageables pour nos maisons (Mémoire de M. Jean-Guy Blanchette, p. 3).*

Le promoteur lui-même adopte une attitude de prudence puisqu'il propose le maintien de la désignation de la zone avec toutes les mesures administratives qui en découlent.

*L'impact de l'ouvrage sur le développement domiciliaire en zone inondable*

Dans son étude d'impact, le promoteur identifie 26 terrains vacants qui pourraient être récupérés à des fins de développement résidentiel, puisqu'ils subiraient moins fréquemment les dommages reliés aux inondations. Mentionnons immédiatement que les prévisions du promoteur prennent pour acquis que la structure permettra une réduction des dommages sur la totalité de l'espace situé en plaine inondable (entre les zones de récurrence 1/2 — 1/100).

Sur la rive nord, 23 hectares seraient rendus disponibles, principalement dans les municipalités de Boisbriand et de Rosemère. Sur la rive sud, la ville de Laval récupérerait 200 hectares de terrain. Le tiers de la superficie totale inventoriée est actuellement zoné à des fins publiques sans être pour autant propriété publique (Étude d'impact, p. 205 à 210).

Toutes ces évaluations ne tiennent pas compte des espaces interstitiels situés dans les zones déjà développées et postulent l'absence de développement des îles. Mentionnons, à cet effet, que des promoteurs ont déjà déposé auprès du ministère un avis de projet relatif à un développement domiciliaire d'envergure sur l'île Locas. En 1983, 45 maisons unifamiliales et deux édifices de six étages devraient être prêts à être occupés. Selon la réaction du mar-

ché, le rythme de développement pourrait se maintenir à une moyenne de près de 200 unités nouvelles par année. Par ailleurs, la ville de Laval, dans une étude visant à estimer le gain foncier qu'il lui serait possible de réaliser, si le projet Archipel prenait forme, a identifié, sur une dizaine d'îles, des terrains propres au développement. Conséquemment, l'absence de développement des îles doit être considérée comme un scénario peu probable.

Au chapitre des changements possibles de l'utilisation du sol, les prévisions du promoteur reposent sur les hypothèses suivantes:

*(...) dans les aires déjà largement développées, les répercussions se traduiront par une amélioration des bâtiments existants, une récupération des espaces marginaux encore libres pour la construction et une intensification du processus de transformation des chalets en résidences permanentes et ce, à la condition que les règlements de lotissement, de zonage et de construction le permettent.*

*(...) les espaces vacants peuvent être récupérés essentiellement pour des fins de développement résidentiel ou pour des fins publiques et communautaires: les changements anticipés seront fonction de l'insertion de ces espaces dans le milieu et des politiques privilégiant la conservation des zones écologiques et l'accès public aux berges (Étude d'impact, p. 203, 204).*

Le promoteur soutient en plus que la qualité actuelle des habitations dans les secteurs libérés, la proximité de bâtiments dégradés et détériorés ralentiront le développement et l'augmentation de la valeur des propriétés. À cette argumentation, des intervenants à l'audience répondent:

*Prétendre que cet héritage de chalets et de cabanes le long de la rivière constituera un frein au développement, peut être vrai pour le petit investissement, à l'unité. Mais la*

*basse valeur marchande de cet environnement et l'assurance d'un meilleur prix de vente ou de location grâce aux aménités offertes par la rivière motiveront les promoteurs à effectuer des remembrements de terrains et à réaliser de grands ensembles, genre Bellerive. Et il ne faudra pas compter trop sur les municipalités, lesquelles tirent leurs revenus de taxes foncières pour s'opposer à ce type d'occupation dans la plaine d'inondation (Mémoire de Jean-Claude Marsan, p. 3).*

Les inquiétudes exprimées par certains intervenants à l'audience portent sur la possibilité de voir se réaliser ces grands ensembles domiciliaires sur des terres dont la vocation naturelle se rapproche beaucoup plus de l'espace de conservation ou de récréation pour tous que de l'espace d'habitation. Ils ont fait valoir le maintien du risque d'inondation, les besoins en espaces verts dans la région de Montréal et le potentiel récréatif et de conservation des berges de la rivière des Mille Îles.

Pour d'autres, ces remembrements de terrains vont inévitablement entraîner un mouvement de spéculation. Plusieurs enfin, estiment que la collectivité québécoise ne peut s'exposer à devoir payer, dans l'avenir, en plus des millions que coûteraient la construction et l'opération du barrage, les dommages qu'entraînerait une crue exceptionnelle. Les autorités compétentes doivent donc prendre les mesures qui s'imposent pour soustraire les espaces libérés à la construction domiciliaire.

*En bonne logique, celui qui fait disparaître une barrière naturelle de protection (en l'occurrence les crues saisonnières) s'impose ou acquiert la responsabilité de remplacer lui-même cette barrière naturelle.*

*Or, le promoteur, alias le ministère de l'Environnement, donc le gouvernement du Québec, s'en lave aussitôt les mains. La magie des délégations de pouvoir lui enlè-*

*verait la responsabilité qu'il se crée lui-même en rendant des espaces verts plus appétissants à la spéculation (Note complémentaire au mémoire conjoint, Conseil régional de loisir des Laurentides/Société québécoise du plein air par Pierre Bélec, p. 4).*

L'ensemble des opinions et des faits rapportés amènent la commission à considérer comme sérieux le risque d'invasion de la plaine inondable à cause de l'effet de sécurisation créé par la présence d'un ouvrage. Cette urbanisation du territoire pourrait être attribuable à la construction de nouveaux développements domiciliaires et à la transformation de bon nombre de chalets en résidences permanentes. Le processus est en marche actuellement. Il ne pourrait que s'accélérer. Si les estimations du promoteur s'avèrent exactes, quant au territoire rendu disponible pour le développement domiciliaire, le nombre de lots qu'il serait possible de constituer à des fins résidentielles, est fort important. À titre d'exemple, la ville de Laval réglemente à 2 000 ou 3 000 m<sup>2</sup>, selon le cas, la superficie d'un lot en zone inondable. Les 200 hectares qui lui seraient rendus permettraient la formation de plusieurs milliers de lots.

De l'avis du promoteur comme de bon nombre d'intervenants, les mesures plus ou moins énergiques que décréteront les gouvernements provincial et municipal pour orienter l'aménagement de la zone inondable, seront déterminantes.

L'un des aspects essentiels du problème, c'est que l'État et les municipalités manifestent des divergences de vue non négligeables sur cette question.

### *Les interventions municipales*

Comme l'affirmait M. Couillard, lors de l'audience, c'est aux municipalités que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme octroie les pouvoirs de réglementer le développement en zone inondable. L'État n'intervient que par des mesures incitatives pour implanter sa vision du devenir de ce territoire.

En général, les administrations municipales sont plutôt favorables à une protection physique de la plus large portion possible de la plaine d'inondation déjà occupée, pour pouvoir en disposer par la suite, selon leurs besoins.

Plusieurs localités ont déjà investi, à même leurs deniers, pour protéger les espaces habités les plus vulnérables, afin de pouvoir y maintenir le développement au moyen d'endigements ou de rehaussements de rues. C'est ce que nous affirmaient les représentants de Bois-des-Fillion, à l'occasion de la présentation du mémoire de la municipalité (Transcription de la séance du 23 septembre 1981, p. 84-92).

Dans le cadre du projet actuel, les pressions qu'exercent les villes auprès des deux niveaux supérieurs de gouvernements, vont dans le sens d'une augmentation de leur soutien à la mise en place d'ouvrages de protection complémentaires:

*(...) il apparaît essentiel que l'entente fédérale-provinciale concernant l'ouvrage de contrôle, porte sur l'ensemble des secteurs touchés par la réalisation de l'ouvrage. Cette entente devrait également prévoir des solutions locales de mitigation des dommages causés par les inondations. Celles-ci pourront être, selon le cas, des endiguements, des rehaussements de rues et de propriétés, la construction d'ouvrages de contrôle des glaces, des mesures assurant une protection accrue contre les*

*embâcles ou une réduction additionnelle du débit. La question du financement de ces mesures devra être précisée (Participation des gouvernements, des municipalités et des citoyens) (Mémoire de la ville de Laval, p. 31).*

En même temps, les municipalités ont aussi développé un ensemble de mesures administratives qui cherchent à encadrer, sans l'interdire, le nouveau développement domiciliaire dans les zones à risque. L'étude du ministère des Affaires municipales, intitulée *Étude du territoire inondable*, rapport préliminaire, Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du Territoire, Québec, octobre 1981, fait un inventaire de ces mesures aux pages 47, 48 et 49:

- la formule de dégagement de responsabilité;
- il s'agit d'une déclaration de renonciation aux réclamations, accrochée au permis de construction;
- l'obligation de rehausser les terrains au-dessus de la cote de référence;
- l'achat de terrains riverains acquis par la ville à des fins d'utilisation communautaire ou de protection des berges;
- l'expropriation;
- les règlements de zonage, construction et lotissement.

À l'analyse du dossier, nous constatons que toutes ces mesures ne sont pas appliquées partout. Les attitudes municipales sont variées, la force de leur réglementation aussi. Aucune des municipalités concernées par le projet de barrage n'interdit la construction dans la zone de récurrence 1/20, comme le souhaiterait la politique gouvernementale. Quelques-unes définissent leur zone inondable comme celle

qui se trouve entre la ligne de rivage et la ligne créée par la crue de récurrence décennale. Québec suggère de situer la limite supérieure de la plaine d'inondation à la ligne créée par la crue de récurrence centenaire.

Les normes de protection des bâtiments varient elles aussi d'une ville à l'autre. Certaines municipalités exigent une cote minimale d'élévation du plancher en deçà de laquelle aucune ouverture n'est permise. D'autres vont plus loin et ajoutent une série de mesures de protection supplémentaires, souvent inspirées des suggestions faites à ce chapitre par le ministère de l'Environnement, aux administrations locales. Quelques municipalités ont aussi réglementé les dimensions minimales de la superficie d'un lot en zone inondable.

Toutes ces règles sont contraignantes pour celui qui veut construire sur ces terres soumises aux inondations. Elles impliquent des déboursés supplémentaires et ainsi, réduisent le nombre de demandes de permis. Malgré tout, la ville de Laval dénombre «quelques dizaines de mises en chantier par année» (*Projet Archipel, Laval, Étude d'impact sur les valeurs foncières*, 1981, p. 24). Les représentants de Bois-des-Fillion ont fait état, à l'audience, de l'émission d'une vingtaine de permis depuis 1979 (Transcription de la séance du 23 septembre 1981, p. 82).

Alors que le gouvernement se refuse par exemple à subventionner l'installation de réseaux d'aqueducs et d'égouts, de routes ou de toutes autres infrastructures de services dans la zone de récurrence 1/20, on peut constater que des municipalités ont pris la déci-

sion de desservir à même leur budget, en totalité ou en partie, la plaine d'inondation comprise sur leur territoire. D'autres, par contre, ont cru bon de réserver une partie de la zone inondable à des fins de conservation et de récréation.

Quoi qu'il en soit, des quatre municipalités interrogées à cet effet, trois ont indiqué clairement ne pas avoir l'intention d'utiliser les pouvoirs que leur confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, pour interdire les nouvelles constructions dans la plaine inondable.

Comme le disait M. Bernard Ouellet, représentant de la ville de Boisbriand:

*(...) la municipalité n'a pas l'intention d'interdire la construction en milieu inondable pour une simple raison, c'est que ce serait utiliser une expropriation déguisée que le ministère n'a pas voulu faire lui-même (Transcription de la séance du 23 septembre 1981, p. 249).*

M. Louis-Jacques Laflamme, représentant de Bois-des-Fillion, est intervenu dans le même sens:

*(...) je vais vous répondre que le Conseil de ville n'a pas montré d'intention de priver les gens de jouir de leur terrain à leur gré (...)*

*(...) on rend le propriétaire conscient qu'il est mieux d'investir tout de suite 2 000 \$ dans l'aménagement de son terrain au point de vue niveau que de dépenser 700 \$, 800 \$, 1 000 \$ par saison pour les inondations (Transcription de la séance du 23 septembre 1981, p. 86-87).*

Les municipalités ne veulent pas priver les citoyens de l'exercice de leurs droits individuels. De plus, comme nous l'avons vu, certains représentants municipaux affirment que l'exercice de leur pouvoir, relatif à l'interdiction de construire, n'est pas libre de toute entrave.

Quels que soient leurs motifs, l'attitude des municipalités a fait dire au représentant de la Société québécoise du plein air:

*(...) la franchise des représentants municipaux éclaire crûment la situation. Québec ne leur impose aucune obligation; elles n'ont pas l'intention de s'en imposer elles-mêmes. Une fois le barrage construit, les terrains prendront de la valeur et elles accorderont les permis demandés.*

*(...) la solution d'ensemble ne peut venir du côté municipal. Financièrement, elle dépasse les capacités des gouvernements concernés (Mémoire conjoint Conseil régional de loisir des Laurentides/Société québécoise du plein air, p. 5).*

La commission prend note que les municipalités préfèrent une approche qui privilégie la protection des constructions en zone inondable plutôt qu'une interdiction formelle de construire dans la zone d'intervalle de récurrence de vingt ans. Les mesures de protection en vigueur sont très diversifiées d'une municipalité à l'autre.

La majorité des citoyens, à l'audience, allait dans le sens d'une restriction de la construction en zone inondable. Un ensemble de faits milite en faveur de cette approche: les dangers liés à l'effet de sécurisation entraînés par la construction d'un ouvrage, l'incertitude quant au degré d'efficacité du projet, l'accélération du processus de transformation des chalets en résidences permanentes, les nouveaux développements domiciliaires, déjà prévus.

Les intervenants s'inquiètent du désordre issu des divergences de vue entre les deux paliers de gouvernements. Il importe, pour eux, que le contrôle effectué par les autorités concernées aboutisse aux résultats escomptés.

### *L'intervention gouvernementale*

L'État québécois dispose actuellement de plusieurs types d'outils pour intervenir au niveau de l'utilisation des plaines d'inondation. Les mesures physiques — barrages, réservoirs, canalisations, endiguements — servent à protéger matériellement une partie du territoire inondable déjà occupé. Les mesures administratives — la réglementation de la construction en zone inondable, la cartographie des zones d'inondation — cherchent à restreindre l'urbanisation de ces espaces en imposant un ensemble de contraintes à ceux qui veulent s'y installer.

La politique actuelle veut utiliser les mesures physiques de protection dans les zones fortement occupées. Elle cherche à s'appuyer sur des mesures administratives, dans des zones encore plus ou moins habitées.

Jusqu'à présent, l'État a eu tendance à se servir surtout de moyens physiques jugés pertinents, pour apporter des solutions aux problèmes créés par les hautes eaux dans la région de Montréal. Le barrage de la rivière des Mille Îles procède de cette approche. Depuis un certain temps, aux mesures physiques se joignent des mesures administratives visant à orienter le développement du territoire protégé.

*(...) cette politique devrait avoir à moyen terme, l'effet d'infléchir la tendance actuelle à l'augmentation de la courbe des dommages moyens annuels. En effet, les pressions administratives et plus particulièrement économiques que mettront les gouvernements supérieurs sur la limitation du développement des zones d'inondation, devraient normalement entraîner un déplacement du développement vers des portions du territoire municipal beaucoup plus compatibles avec ce type d'activités (Politique d'aménagement rationnel des zones*

*d'inondation, allocution prononcée par M. Bernard Harvey, au congrès de l'Association québécoise des techniques de l'eau, 1978).*

L'objectif visé ne peut cependant être atteint que dans la mesure où les municipalités y adhèrent puisque ce sont elles qui doivent l'actualiser dans leur réglementation de zonage et de lotissement. Comme nous l'avons vu précédemment, les villes concernées par le projet d'ouvrage de contrôle sur la rivière des Mille Îles, se conforment plus ou moins au cadre proposé par l'État.

Le promoteur suggère le maintien de la désignation de la zone pour restreindre la poussée de développement domiciliaire que pourrait engendrer la mise en place de la structure. En conséquence, les mesures administratives qui s'appliquent actuellement en zone inondable seraient maintenues. Nous avons déjà parlé, au chapitre 3, des impacts créés par la désignation d'un territoire, selon les termes de l'entente Canada-Québec, sur la cartographie des zones inondables.

### *Une mesure dont l'efficacité est partielle*

La valeur du maintien de la désignation de la zone, pour limiter le développement domiciliaire en territoire inondable, réside dans l'application ferme des mesures qui s'y rattachent. Or, nous n'avons pu prendre connaissance d'aucun texte officiel qui énonce, sans l'ombre d'un doute, l'intention du gouvernement du Québec à ce propos, dans la zone d'intervalle de récurrence de 20 ans. L'entente Québec-Canada n'est pas explicite quant aux volontés du Québec de ne pas dédommager les propriétaires qui

iraient s'y installer. Le décret de 1981 autorisant l'indemnisation des sinistrés à la suite des inondations, ne précise pas de critères d'admissibilité au dédommagement, dans le cas de la zone de récurrence de 20 ans. À cause, entre autres, d'imprécisions dans les textes qui rapportent les décisions, les organismes gouvernementaux touchés par la politique, ont mis du temps à l'appliquer. L'État québécois a-t-il vraiment l'intention de prendre les moyens nécessaires pour prohiber toute construction dans cette zone? Est-ce vraiment là le sens de sa politique?

Malgré l'attitude des gouvernements fédéral et provincial, quant au développement domiciliaire en zone inondable, des informations recueillies en cours d'enquête, nous ont appris que les citoyens réussissaient quand même à obtenir, moyennant des conditions plus sévères, des prêts pour la construction, dans la zone d'inondation.

Quoi qu'il en soit, ce sont les municipalités qui, pour l'instant, détiennent, avec le pouvoir de zoner et de réglementer la construction, l'outil d'intervention le plus important et le plus efficace pour encadrer le développement. Le ministère de l'Environnement fait des efforts soutenus pour assister celles qui manifestent l'intention de protéger la zone inondable.

En effet, le ministère, par ses programmes d'intervention sur les lacs, les cours d'eau et les sites naturels, vise à minimiser les occupations du lit des rivières et des lacs. Il incite les corporations municipales à adopter des plans de zonage qui défendent l'utilisation, pour fins de construction, de ces zones riveraines, jusqu'à la ligne

de récurrence de 20 ans. Il développe également des programmes de re-végétation des rives et encourage l'accès public à ces plans d'eau. Dans certains cas, il suggère et favorise l'acquisition d'espaces naturels pour en faire des réserves écologiques et des parcs de conservation.

Cependant, dans bon nombre de municipalités, l'aménagement de la zone de l'intervalle de récurrence de vingt ans, n'est pas prévu en ce sens. Dans les faits, une bonne partie de ce territoire reste disponible pour le développement domiciliaire.

Plusieurs intervenants se sont inquiétés de cette situation:

*(...) car, comme dans le cas de l'île Rochon, les municipalités, toujours avides de revenus, seront les premières à accorder les permis de construction qu'elles devraient refuser et les ministères à fermer les yeux là où les municipalités n'ont pas voulu les ouvrir. Les sinistrés, surtout s'il s'agit d'un désastre d'envergure susceptible d'émouvoir l'opinion publique, auront alors beau jeu de mettre les corps publics devant leurs contradictions pour obtenir des dédommagements (Mémoire de M. Jean-Claude Marsan, p. 3 et 4).*

S'il veut vraiment utiliser des moyens administratifs pour lutter contre les inondations, l'État va devoir raffermir sa politique, en s'assurant que les administrations locales la respectent. Plusieurs intervenants ont fait valoir la nécessité absolue d'éviter toute nouvelle construction en zone inondable.

Certains ont souhaité que l'on aborde l'aménagement de ce territoire en réservant les terres libérées à des fins récréatives et de conservation. D'autres, enfin, ont proposé que les espaces qui ne pourraient être consacrés à des usages récréatifs, parce qu'ils sont déjà occupés, soient protégés par des

digues et des rehaussements de terrains.

La commission se permet d'ajouter qu'il serait utile que l'État affirme, d'une manière non équivoque, ses intentions de ne pas dédommager les citoyens installés en zone inondable et qu'il mette de l'avant une campagne d'information destinée à la population, pour lui faire connaître l'ensemble des éléments de la politique de lutte aux inondations qui la concernent. Ces mesures pourraient permettre de maximiser les sommes consenties pour la construction d'ouvrages de protection.

L'enquête et l'audience ont mis en lumière la confusion qui existe, actuellement, autour de la détermination de la ligne des hautes eaux printanières moyennes. Une intervenante, madame Odile Hénault souligne que l'opération de la structure entraînera sûrement une modification de la limite actuelle. Cet effet, dû à l'ouvrage, est important, puisque c'est à partir de la ligne des hautes eaux printanières moyennes que se font les calculs pour identifier les projets de dragage, creusement, remplissage, redressement et remblayage assujettis à la procédure des études d'impact, selon l'article 2b du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Cette procédure est l'un des moyens concrets que peuvent utiliser les citoyens pour participer à l'aménagement de leur environnement.

Les opinions sont partagées au ministère de l'Environnement quant à la méthode à suivre pour établir cette délimitation et aux critères sur lesquels on devrait se baser pour la déterminer.

Cependant, il apparaît clair que la limite serait modifiée à la suite de

l'opération du barrage. C'est ce que confirmait Me Jean Piette, dans un avis acheminé à la commission, le 17 septembre 1981.

*Comme la notion des hautes eaux printanières moyennes est un critère écologique qui repose sur une situation de fait objective, cette limite pourra changer s'il y a un changement du niveau des hautes eaux printanières moyennes suite à des changements naturels ou à des changements artificiels causés par exemple par un ouvrage de régularisation d'un cours d'eau.*

À la suite des questions posées lors de l'audience et de l'avis émis par Me Jean Piette, le ministère de l'Environnement a entrepris d'étudier les implications techniques de l'utilisation de cette notion, pour être en mesure de statuer administrativement sur le sujet, dans un avenir prochain.

L'ouvrage de contrôle cherche à réduire la pointe des crues sur la rivière des Mille Îles. Il entraînera sûrement une modification à la baisse de la ligne des hautes eaux printanières moyennes. Ceux qui vivent dans le secteur influencé par l'ouvrage et ceux qui veulent y investir, pourront observer les variations qui ne manqueront pas de se produire. Le remblayage des terrains riverains n'en sera que plus facile et conséquemment, plus tentant. Le ministère pourra-t-il exercer vraiment son contrôle s'il n'établit pas clairement et rapidement la limite des hautes eaux printanières moyennes? Pour l'instant, il perd, dans les dédales des ambiguïtés, l'allié que constitue pour lui le citoyen qui réclame une étude des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 2b du règlement.

### 4.3.3 L'augmentation de la valeur des propriétés

L'augmentation possible de la valeur des propriétés situées en zone inondable a suscité plusieurs questions et opinions lors de l'audience.

Mentionnons à ce chapitre que les interrogations qui ont été soulevées ne l'ont pas été par les victimes d'inondation elles-mêmes. Ces dernières semblent prendre pour acquis qu'à la suite de la mise en place de l'ouvrage, la plupart des résidants moins fréquemment inondés vont embellir leurs maisons. Par conséquent, l'évaluation foncière ainsi que la valeur marchande de leur propriété devraient augmenter. Le comité d'inondés de Fabreville a même inscrit en prémisses (p. 3) de son appui au projet d'ouvrage de contrôle, ce qui lui paraissait être une évidence.

*Attendu que dans les aires déjà développées, il y aura amélioration des bâtiments et augmentation de la valeur des propriétés...*

Le représentant de l'organisme a confirmé de vive voix à la commission ses prévisions quant au mouvement important d'embellissement des propriétés qui sera déclenché chez les inondés par la construction de l'ouvrage (Transcription de la séance du 21 septembre 1981, p. 45).

De son côté, même s'il souligne, à la page 212 de son étude d'impact, que les risques d'inondation ne contribuent pas toujours à abaisser de façon appréciable la valeur des propriétés et que d'autres facteurs, tels l'attrait des plans d'eau et l'oubli de la dernière crue, exercent des effets très importants sur le marché immobilier, le promoteur conclut:

*Dans les secteurs déjà largement développés, l'on pourrait ne pas assister à un accroissement marqué de la valeur des propriétés dans la mesure où la persistance de bâtiments dégradés et détériorés dans la zone d'inondation pourra contribuer à maintenir à la baisse les valeurs foncières et immobilières.*

Malgré l'argumentation soutenue par le promoteur, certains intervenants insistent sur le danger de voir des terrains à fort potentiel récréatif prendre beaucoup de valeur et conséquemment être l'objet d'aménagements lucratifs au détriment d'une utilisation communautaire pourtant justifiée, entre autres par les possibilités d'accès au plan d'eau. Certains soutiennent qu'il y aura spéculation sur les terres libérées. D'autres, enfin, ont affirmé que l'augmentation de la valeur des propriétés allait être importante lorsque des promoteurs accapareraient des territoires assez grands pour y établir de vastes développements domiciliaires.

*(...) ils font des remembrements en ce sens que les terrains sont achetés très souvent par des personnes, des prête-noms. On ne sait pas ce qui se passe mais les maisons se vendent, les terrains passent de main en main et à un moment donné on s'aperçoit qu'il y a quelqu'un qui était derrière tout ça et qui va avoir en fait l'équivalent de vingt acres.*

*(...) ces vingt acres peuvent passer d'un demi million à 20 millions facilement...» (Transcription de la séance du 22 septembre 1981, p. 226).*

Le mouvement de transformation des chalets en résidences permanentes ne peut qu'ajouter à l'augmentation totale de la valeur immobilière de la plaine inondable.

Comme le mentionne l'étude d'impact, la réglementation municipale en matière de zonage et de construction constituera un facteur déterminant en

ce qui a trait à l'expansion résidentielle et à la mise en place d'infrastructures de services.

La commission souhaite citer ici, à titre indicatif, les résultats d'une étude, déposée par la ville de Laval, sur l'impact de la réalisation du projet Archipel sur les valeurs foncières en zone inondable. Cette étude a été préparée par le ministère des Affaires municipales et date de septembre 1981. On y apprend que, dans la mesure où Archipel propose l'élimination du risque d'inondation sur tout le territoire de la plaine inondable (entre les zones d'intervalle de récurrence de deux ans et de cent ans), en l'espace de quelques années, le gain foncier estimé sur la rivière des Mille Îles pourrait atteindre un maximum de 30% de la valeur foncière actuelle. Comment évaluer l'impact sur le marché, d'une simple diminution de la fréquence des inondations? Quant à elle, la ville de Laval estime qu'elle sera sans effet:

*Il y a lieu de souligner que la réduction de la fréquence des inondations n'amènera aucune hausse des valeurs foncières dans la zone inondable. Une telle augmentation se produirait seulement si les inondations étaient totalement éliminées (Mémoire de la ville de Laval, p. 12).*

La commission peut donc émettre un doute sur la position de l'étude d'impact relativement au maintien des valeurs foncières actuelles dans la plaine inondable. L'ensemble des faits mentionnés plus haut nous porte à croire que la possibilité d'augmentation des valeurs immobilières est au contraire bien réelle.

Il semble que, dans la perspective d'Archipel, avec l'élimination du danger d'inondation entre les lignes de

récurrence biennale et centenaire, la situation pourrait se retourner en faveur d'une utilisation maximale du territoire libéré pour des fins domiciliaires, sans risque important.

#### **4.3.4 La protection des berges et des espaces verts**

De très nombreux intervenants sont venus manifester publiquement leur souhait de voir les berges de la rivière des Mille Îles moins fréquemment soumises aux inondations, récupérées à des fins récréatives et de conservation. Plusieurs organismes et individus en ont fait l'une des recommandations de leur mémoire, ce sont: le Conseil régional de loisir des Laurentides, la Société québécoise du plein air, l'Association environnement archipel, l'Association des biologistes du Québec et M. Jean-Claude Marsan. Le Comité des inondés de Fabreville, quant à lui, en fait l'une de ses prémisses.

Dans un premier temps, les tenants de cette option soulignent le fort potentiel récréatif des berges et de la rivière elle-même. Le site est accessible assez facilement pour une large partie des résidents de la région de Montréal. De plus, la rivière offre des possibilités d'utilisation d'embarcations à rames ou à moteur dans un cadre champêtre relativement intact en plusieurs endroits. Enfin, les rives présentent plusieurs possibilités d'accès à la rivière, et pourraient être appréciées par d'éventuels campeurs ou baigneurs.

*Dans son état actuel, le corridor de la rivière des Mille Îles représente un territoire à protéger qu'il y ait ou non construction d'un ouvrage de régulation des eaux à son entrée.*

(...) ses rives souvent intactes et ses boisés riverains présentent le potentiel d'un parc aquatique supporté par plusieurs parcs locaux servant d'accès à un parc régional.

(...) En définitive, c'est sur la rivière des Mille Îles que les programmes d'épuration des eaux ont le plus de chance d'être immédiatement bénéfiques à la récréation aquatique et riveraine. On ne maximisera l'effet de ces vastes et coûteux programmes que si l'on sauve des territoires permettant aux citoyens de profiter concrètement de ces nouveaux avantages (Note complémentaire au mémoire conjoint, Conseil régional de loisir des Laurentides/Société québécoise de plein air, p. 3-4).

Dans un deuxième temps, plusieurs souhaitent que l'on fasse l'inventaire des secteurs qui présentent un intérêt récréatif et de conservation.

Enfin, des intervenants proposent la création de parcs, l'appropriation, par le gouvernement, des zones à potentiel biologique élevé, et l'élaboration d'un plan global d'aménagement des berges et de la plaine inondable pour en assurer le développement, au profit des besoins récréatifs et communautaires des résidents de la région de Montréal.

Le ministère de l'Environnement investit actuellement plusieurs centaines de millions de dollars dans l'assainissement des eaux de la région de Montréal. L'objectif initial du programme était de:

(...) redonner à la population des usages perdus auxquels elle a droit et de restaurer les milieux biologiques» (L'assainissement des eaux au Québec: Politique et programme, Services de protection de l'environnement, Québec, 1978, p. 6).

Il semble cependant, comme nous le confirmait M. Couillard, que l'aménagement des berges des cours d'eau où s'applique le programme, ne constitue pas un objectif prioritaire, du moins

pour l'instant. Le programme de protection des rives et du littoral vise aussi de son côté à conserver aux berges des rivières et des lacs, leurs qualités naturelles. Les interventions qui y sont prévues ne permettent pas, là non plus, pour l'instant, une action directe sur le devenir des terres riveraines.

Pourtant, comme on le reconnaît maintenant, les parcs urbains et, en général, les espaces verts en milieu urbain ont souvent été les grands oubliés de la croissance municipale. Le problème se présente d'une manière encore plus aiguë dans les grandes agglomérations où, de plus en plus, les citoyens expriment leurs besoins d'avoir accès à des espaces verts en pleine ville, dans leur quartier et en périphérie, à une distance abordable.

Deux des dix municipalités touchées par le projet d'ouvrage de contrôle sur la rivière des Mille Îles, Boisbriand et Laval, ont des programmes connus d'aménagement de leurs berges et de mise en valeur du milieu aquatique. Ces programmes prévoient l'acquisition, par les municipalités, des terrains identifiés au plan de leur aménagement à des fins récréatives et communautaires.

C'est dans cette perspective que de nombreux citoyens et organismes sont venus manifester à l'audience leur souhait de voir les berges de la rivière des Mille Îles devenir l'un des espaces verts qui permettrait à la collectivité de la grande région de Montréal, de bénéficier d'espaces naturels relativement intacts et de l'accès aux activités nautiques nombreuses qu'offre la rivière.

Deux propositions ont retenu l'attention de la commission: celle de M.

Jean-Claude Marsan et celle formulée dans la note complémentaire au mémoire conjoint — Conseil régional de loisir des Laurentides/Société québécoise de plein air. Pour prendre connaissance du contenu complet de ces propositions, le lecteur pourra consulter le cahier des mémoires en annexe du présent rapport.

Monsieur Marsan propose:

*que le promoteur gouvernemental détermine les secteurs et les îles de la rivière qui devraient être affectés à la conservation et à l'usage récréatif de l'ensemble de la collectivité montréalaise;*

*que l'on fasse l'homologation de ces territoires le plus tôt possible pour pouvoir les acquérir au bas coût des terres inondables.*

De son côté, le Conseil régional de loisir des Laurentides et la Société québécoise de plein air présentent la proposition suivante:

- a) moratoire de 2 ans à la décision de construire l'ouvrage;
- b) complètement des inventaires de potentiel récréatif et des sites naturels à protéger;
- c) création du parc aquatique provincial de la rivière des Mille Îles, doté d'un nombre minimal de points d'accès et de plages;
- d) création d'une corporation intermunicipale (Rive nord) pour la gestion d'un parc multi-campus autour des points d'accès (à moins que la MRC puisse en assumer la direction);
- e) subvention à la corporation intermunicipale et à Laval, pour l'acquisition d'espaces verts (non linéaires) autour des points d'accès;
- f) aménagements aux frais des municipalités.

La commission s'associe aux divers groupes et citoyens qui ont exprimé leurs points de vue en faveur de la récupération des berges à des fins récréatives et communautaires. Cette avenue vaut la peine d'être examinée puisqu'elle permet de rencontrer les objectifs gouvernementaux de limitation du développement domiciliaire en zone inondable, tout en offrant à la collectivité locale et régionale des espaces verts de haute qualité à proximité d'un plan d'eau.

Signalons, pour finir, l'importance d'une opération conjointe État/municipalités à la fois pour identifier les territoires à préserver, définir les modalités d'acquisition et d'aménagement et engager concrètement les actions qui en découlent.

#### **4.4 Conséquences sur les besoins en eau de la rivière des Mille Îles**

Comme nous l'avons déjà mentionné au chapitre sur la problématique, plusieurs intervenants ont fait état de besoins ou de problèmes reliés à la gestion des eaux dans la région de Montréal, même si le promoteur a maintes fois souligné le caractère restrictif de son mandat qui excluait l'examen et la recherche de solutions à des problèmes autres que celui des inondations. Dans la section qui suit, la commission analyse les préoccupations exprimées afin d'en dégager les principaux éléments et d'en faire ressortir les grandes conclusions.

Ces différentes préoccupations ne proviennent pas uniquement des intervenants qui résident sur les rives de la

rivière des Mille Îles mais aussi d'autres qui habitent les trois autres secteurs: le lac des Deux Montagnes, la rivière des Prairies et le lac Saint-Louis.

La question des débits d'étiage a monopolisé une bonne part des discussions lors de l'audience, étant donné que c'est souvent au moment des basses eaux que la qualité des rivières est médiocre et que les usages en sont perturbés. Les préoccupations exprimées peuvent être regroupées en trois catégories: les besoins d'alimentation en eau potable, les besoins récréatifs et l'importance du milieu aquatique comme cadre de vie.

Le gouvernement du Québec est pleinement conscient que les Québécois font face actuellement à plusieurs problèmes liés à la qualité des eaux, des rivières et des lacs. Il a donc mis en place plusieurs programmes et activités visant, d'une part, à améliorer la qualité des eaux afin de récupérer de nombreux usages perdus à cause de l'utilisation anarchique des plans d'eau et, d'autre part, à prévenir les futures détériorations pour assurer les équilibres écologiques de ces milieux naturels.

Il invite la population à participer à ce processus de récupération des usages perdus, en appuyant les programmes d'assainissement des eaux et en se conformant à la politique de conservation des rives et des berges des lacs et des rivières du Québec.

De son côté, le promoteur considère que l'ouvrage proposé n'affectera en rien les débits d'étiage de la rivière des Mille Îles.

Les intervenants ont fait remarquer qu'il n'y a qu'un pas à franchir pour envisager une solution intégrée qui permette de régler les problèmes des hautes et basses eaux dans le lac Saint-Louis, le lac des Deux Montagnes, la rivière des Mille Îles et la rivière des Prairies.

D'ailleurs, depuis plusieurs années, les gouvernements et les spécialistes dans le domaine de l'eau, se sont entendus pour promouvoir une approche intégrée de la gestion des eaux des bassins versants, qui tienne compte de l'ensemble des besoins de la ressource eau et qui vise à optimiser et rentabiliser les équipements en leur donnant des fonctions à caractères multiples.

Nous avons vu que le projet Archipel, qui fait appel à de nombreux ministères à vocation sectorielle, a pour objectifs de proposer une gestion plus rationnelle des eaux de l'archipel de Montréal et d'étudier l'hypothèse d'un plan d'aménagement intégré. Il reflète cette volonté gouvernementale d'une approche globale, pour solutionner certains problèmes liés à l'eau et mettre en valeur cette ressource dans la région de Montréal. Nous reviendrons sur ce sujet à la fin du présent chapitre.

C'est pourquoi, plusieurs personnes, groupes et municipalités, aux prises avec ces problèmes et à la recherche de solutions, se sont présentés à l'audience publique pour faire état de leur préoccupations afin que le gouvernement en soit informé et qu'il en tienne compte avant de rendre sa décision sur l'ouvrage projeté.

C'est dans cet esprit que nous aborderons les sujets soulevés à l'audience et que nous compléterons notre analyse

par des constatations et des conclusions qui tiennent compte des opinions des intervenants.

#### 4.4.1 L'alimentation en eau potable

Les municipalités s'alimentent en eau potable soit par l'exploitation de nappes d'eau souterraines, soit par l'utilisation des eaux des rivières et des lacs.

Les municipalités qui bordent la rivière des Mille Îles s'alimentent donc à même les eaux brutes de cette rivière, qu'elles traitent pour la rendre potable. Théoriquement, une eau brute de bonne qualité est plus facile à traiter et donne une meilleure eau potable. Il est bien rare de trouver des rivières qui puissent fournir une eau qui n'exige aucun traitement avant d'être distribuée dans des réseaux d'aqueduc.

Trois types de pollution peuvent affecter la qualité des eaux potables: les pollutions physique, chimique et bactériologique. La rivière des Mille Îles est affectée par ces trois types de pollution. Physiquement, elle est turbide, colorée et souvent chargée de sédiments; chimiquement, elle est atteinte par certains produits ou substances organiques et inorganiques que l'on retrouve en différentes concentrations; et biologiquement, elle est contaminée par la présence de bactéries coliformes. D'une manière générale, elle possède le même degré de qualité que toutes les rivières québécoises que l'on retrouve en milieu densément peuplé. Il faut donc que ces eaux soient traitées et bien traitées pour les rendre potables.

Les problèmes reliés à la qualité de l'eau risquent fort d'être aggravés, dans le cas des rivières subissant des

étiages sévères au cours de certains mois de l'année. Les municipalités qui s'approvisionnent à même ces eaux brutes, peuvent donc elles-mêmes éprouver certaines difficultés au cours de ces périodes d'étiage ou de basses eaux.

Au cours de l'audience, les municipalités ont exprimé leur inquiétude au sujet de la garantie d'un débit minimum et de la possibilité que les activités de construction affectent temporairement la qualité des eaux. En ce qui concerne le débit minimum à garantir, la ville de Terrebonne recommande:

*(...) que le débit à l'étiage soit de 1 500 pcs. À un moindre débit, les pompes à l'usine de filtration font de la cavitation (Transcription de la séance du 23 septembre 1981, p. 29).*

Pour sa part, la ville de Laval considère que:

*(...) bien qu'il n'existe aucun chiffre exact quant à la relation entre le débit soutiré pour produire de l'eau potable et le débit minimum d'une rivière, nous pensons que ce rapport devrait être au minimum de l'ordre de 1:50; ceci tient compte des problèmes reliés à la qualité de l'eau par un manque de dilution des charges organiques domestiques ou des charges chimiques industrielles et agricoles (Mémoire de la ville de Laval, p. 19).*

Actuellement, neuf municipalités desservent en eau potable la population du bassin de la rivière des Mille Îles: Laval, Saint-Eustache, Terrebonne, Rosemère, Sainte-Thérèse, Deux-Montagnes, Saint-Louis de Terrebonne, Mascouche et Lachenaie. Parmi celles-ci, seules les villes de Laval et de Saint-Eustache sont autonomes quant à leur approvisionnement.

La capacité totale des usines de traitement d'eau pour l'ensemble de ces

municipalités est d'environ 2,1 m<sup>3</sup>/s d'eau puisée à même la rivière des Mille Îles. Ce débit sera éventuellement porté à 3,1 m<sup>3</sup>/s si l'on tient compte de l'amélioration de l'usine de traitement du secteur Sainte-Rose qui portera sa capacité de 0,3 m<sup>3</sup>/s à 1,3 m<sup>3</sup>/s.

Il est important de noter que seule la ville de Deux-Montagnes utilise à 100% la capacité de son usine. Les municipalités consomment en moyenne 1,2 m<sup>3</sup>/s, soit 57% de la capacité totale mentionnée précédemment. En termes de volume annuel total disponible, il semble donc que la rivière des Mille Îles fournit une quantité d'eau suffisante pour satisfaire ces municipalités. Ceci a été confirmé par monsieur Robert Tétrault, directeur de l'assainissement de l'eau au ministère de l'Environnement.

Cependant, si un facteur de dilution de 1:50 devait être retenu pour déterminer le débit minimal à garantir, tel que l'a suggéré la ville de Laval, la demande en eau brute que l'on devrait puiser à même la rivière des Mille Îles serait de l'ordre de 100 à 150 m<sup>3</sup>/s (50 × 2,1 à 50 × 3,1) soit de 3 500 à 5 300 pcs.

Les résultats des analyses physico-chimiques des eaux traitées aux usines des municipalités de Laval, Sainte-Rose, Sainte-Thérèse, Terrebonne, Rosemère, Saint-François-de-Laval, Deux-Montagnes et Saint-Eustache, ne laissent présager aucun problème majeur en ce qui concerne le traitement des eaux brutes puisées dans la rivière des Mille Îles.

Enfin, la commission considère que même si, en principe, la dilution peut être un facteur important pour assurer

une eau potable de meilleure qualité, seule une analyse plus détaillée du facteur de dilution, en relation avec la qualité des eaux brutes, permettrait de connaître les avantages que l'on pourrait retirer d'un débit d'étiage plus élevé en regard de l'efficacité du traitement des eaux d'alimentation des municipalités puisant leurs eaux brutes dans la rivière des Mille Îles.

Enfin, les préoccupations exprimées par la ville de Saint-Eustache, quant aux effets possibles des activités de construction de l'ouvrage sur la qualité des eaux d'alimentation seront analysées à la section 4.5 où l'on traite des conséquences de l'ouvrage lors de la construction.

#### 4.4.2 Les besoins récréatifs

Le lac Saint-Louis, le lac des Deux Montagnes, la rivière des Prairies, la rivière des Mille Îles et le fleuve Saint-Laurent sont les principaux plans d'eau de la région de Montréal qui devraient satisfaire aux besoins récréatifs en milieu aquatique. L'empiètement des berges, l'apport de matières polluantes, l'aménagement anarchique des rives sont les principales causes de la détérioration de ces plans d'eau et de l'exode des citoyens vers les lieux de villégiature, à la recherche d'un milieu ambiant de meilleure qualité, plus propice à la récréation en plein air.

Il demeure que la rivière des Mille Îles par sa configuration géographique, par la présence de ses nombreuses îles et par la qualité générale de son milieu possède encore un potentiel récréatif élevé, que ce soit pour la navigation de plaisance, la pêche ou pour toute autre activité récréative de nature aquatique.

Lors de l'audience publique, plusieurs municipalités et organismes, tels que la Société québécoise du plein air, ont confirmé l'importance de la rivière des Mille Îles en tant que corridor à potentiel récréatif:

*(...) avant même qu'il soit question de régularisation des eaux ou d'autres types d'intervention humaine, nous notons donc que la rivière, ses plans d'eau, ses rives sont souvent intacts et ses boisés riverains présentent le potentiel d'un parc aquatique supporté par plusieurs parcs servant d'accès à un parc régional (Note complémentaire de la Société québécoise de plein air, p. 3).*

La qualité des eaux de la rivière des Mille Îles est grandement influencée par la qualité des eaux de la rivière des Outaouais et par les nombreux apports en matières polluantes identifiés entre sa source au lac des Deux Montagnes et sa sortie de la rivière des Prairies.

Dans l'évaluation de la qualité des eaux d'un cours d'eau, la notion de quantité d'eau joue un rôle primordial lorsque les débits sont à ce point réduits qu'ils rendent impraticables les activités récréatives en raison de problèmes physique, biologique ou esthétique.

C'est pourquoi, comme nous l'avons mentionné plus haut, la question des étiages est revenue constamment, lors de l'audience publique; elle est d'ailleurs prise en compte, par la commission, tout au long de ce chapitre. Il faut noter que, comme problème ou besoin, la question de la qualité des eaux touche une population beaucoup plus importante que le problème des inondations.

### *La baignade*

Il n'y a pas si longtemps, la rivière des Mille Îles était un lieu propice à la baignade. On y retrouvait plusieurs plages et des centres de récréation où l'on pouvait s'adonner à cette activité.

Les plages les plus importantes sont situées sur la rive sud de la rivière, près du lac des Deux Montagnes et à Fabreville. Ce sont les plages du Centre, Saratoga et de l'Est. Une quatrième plage, la plage de l'Ouest, est aujourd'hui détériorée par la présence d'une végétation aquatique abondante. Plus en aval, à la hauteur de la ville de Rosemère, on dénombre trois autres plages situées sur la rive sud de la rivière: la plage Jacques-Cartier, la plage idéale et une troisième située légèrement en amont des deux autres. Toutes ces plages ont dû être fermées à cause de la mauvaise qualité de leurs eaux.

En plus de l'apparence, de l'odeur et de la couleur de l'eau, il faut également considérer son état bactériologique pour déterminer si elle est propice à la baignade. Selon les informations obtenues, la rivière des Mille Îles contient jusqu'à dix fois plus de bactéries coliformes que ne le permettent les limites acceptables. Une meilleure dilution ne pourrait, à elle seule, solutionner le problème relié à l'assainissement des eaux de la rivière. Il faudrait en plus, considérer l'aspect esthétique de ce plan d'eau.

Les municipalités sont conscientes de l'état pitoyable de la rivière des Mille Îles et espèrent que les programmes gouvernementaux d'assainissement et de régularisation des eaux solutionneront à court terme ces problèmes.

### *La navigation*

La navigation de plaisance a retenu l'attention de plusieurs intervenants, lors de l'audience. L'utilisation de la rivière des Mille Îles pour fins de navigation de plaisance était beaucoup plus importante il y a quelques années, avant que ce cours d'eau ne soit détérioré par les différents apports de matières polluantes. La commission a été informée que la mauvaise qualité des eaux et les odeurs nauséabondes de la rivière découragent souvent certains plaisanciers. Malgré tout, il n'y a pas lieu de sous-estimer son utilisation actuelle et les nombreux témoignages à l'audience, chiffres à l'appui, ont démontré que cette activité récréative est encore très populaire.

Deux obstacles importants perturbent cette voie d'eau naturelle: le rapide du Grand Moulin à l'entrée de la rivière des Mille Îles et les rapides de Terrebonne. De plus, lors des étiages sévères, la profondeur de l'eau peut devenir un problème important pour les embarcations à fort tirant.

Quelques études démontrent cependant que la navigation demeure populaire sur la rivière des Mille Îles. Mentionnons, entre autres, *Études préparatoires sur les écluses et les passes migratoires — rivière des Mille Îles — septembre 1981*, réalisée par la firme Desjardins, Sauriol et Associés, et déposée par la ville de Laval. Cette étude conclut que sur 40 kilomètres de rivières, 21 kilomètres sont navigables. Elle-même inspirée d'une étude des contraintes en période de basses eaux (Lalonde, Valois, Lamarre, Valois, 1976), l'étude Dessau souligne que si l'on favorise une libre circulation entre le lac des Deux Montagnes

et la rivière des Mille Îles, 1 500 embarcations pourraient éventuellement en bénéficier. L'étude d'impact fait état aussi de l'utilisation de la rivière des Mille Îles comme voie semi-navigable.

Difficiles à évaluer, les bénéfices socio-économiques de la navigation de plaisance ont tout de même été évoqués par quelques intervenants. La ville de Laval considère:

*(...) que la population recherche de plus en plus les activités de plein air qu'elle pourrait pratiquer à proximité de la ville; la navigation de plaisance satisfait ces besoins et l'aménagement des berges autour de l'île favorise l'accès des citoyens au plan d'eau (Mémoire de la ville de Laval, p. 25).*

Monsieur Jean Mercier, représentant des riverains et des propriétaires de bateaux (secteur rivière des Mille Îles, lac des Deux Montagnes), s'est fait le porte-parole, au cours de l'audience, des plaisanciers désireux de voir l'ouvrage de contrôle améliorer les conditions de la navigation.

Le groupe de Monsieur Mercier considère que le gouvernement doit immédiatement tenir compte des besoins de la navigation en proposant une structure apte à répondre à ces besoins, qui permette de l'optimiser.

Monsieur Mercier mentionne de plus que les mesures choisies, pour améliorer la navigation, pourraient aider à soutenir des débits d'étiage plus élevés, éliminant par le fait même certains problèmes dans la rivière des Mille Îles. Il considère, à cet effet, que le gouvernement doit envisager une telle solution dès maintenant, sinon toute cette question risque d'être reléguée aux oubliettes compte tenu de

l'augmentation prévisible des coûts de construction.

Pour satisfaire les besoins de la navigation, les intervenants proposent donc certaines avenues de solution que nous discuterons un peu plus loin dans ce chapitre.

Auparavant, analysons la position du promoteur à ce sujet. En tout premier lieu, celui-ci considère que l'ouvrage proposé n'affectera en rien l'état actuel de la navigation de plaisance:

*(...) les vannes vont fonctionner au printemps puis elles ne fonctionneront pas durant la période estivale... (Transcription de la séance du 19 août, p. 103).*

*Les piliers ou les piles du barrage sont alignés aussi avec les piles du pont de chemin de fer. Encore là, on garde des conditions semblables ou équivalentes à ce qu'il y a actuellement, c'est-à-dire qu'on ne crée pas d'obstacles là-dessus. Alors, disons que pour le passage des canots kayak et d'autres petites embarcations qui peuvent circuler actuellement, ça ne change pas du tout les conditions (Transcription de la séance du 19 août 1981, p. 103-104).*

D'autre part, selon le promoteur, plusieurs travaux seraient nécessaires pour améliorer la navigation de plaisance. Le co-président du Comité des ouvrages de contrôle des crues, monsieur Maurice Masse a souligné le fait suivant:

*On n'a pas examiné l'aspect d'augmenter la navigation de plaisance sur la rivière des Mille Îles mais pour augmenter en période d'été, il faut nécessairement augmenter le débit d'étiage. Pour augmenter le débit d'étiage, il faut travailler sur les autres sorties du lac des Deux Montagnes (Transcription de la séance du 24 août, p. 75).*

Monsieur Masse a de plus expliqué qu'une augmentation des débits d'étiage nécessiterait des travaux d'écroulements des hauts-fonds qui se

trouvent en amont et en aval de l'ouvrage proposé. Ces travaux, selon une évaluation approximative de Monsieur Masse, pourraient être de l'ordre de 250 000 \$.

À la question de savoir si l'on pouvait prévoir, dès maintenant, dans l'ouvrage, une structure qui puisse satisfaire éventuellement un tirant d'eau de 6 pieds, la réponse du promoteur fut la suivante:

*Je pense qu'on peut peut-être envisager ces choses-là, on va l'examiner mais on ne peut pas répondre à ça... facilement... (Transcription de la séance du 24 août, p. 87).*

Même si la question de la navigation de plaisance n'était pas incluse dans le mandat du Comité des ouvrages de contrôle des crues, le Comité en a néanmoins analysé certains aspects, étant donné que le projet de barrage des Mille Îles devait être compatible avec les objectifs fixés par Archipel pour un ouvrage de contrôle situé à l'entrée de cette rivière.

Les intervenants préoccupés par la question de la navigation ont préconisé quelques solutions techniques intégrables à l'ouvrage de contrôle.

La ville de Laval, selon les termes de la conclusion du rapport Dessau, recommande que l'arasement des hauts-fonds, en amont et en aval de l'ouvrage, jusqu'au niveau 20,4 mètres, soit retenu comme base de négociations administratives et techniques, pour satisfaire les besoins de navigation, tels que définis précédemment.

Selon les auteurs de cette proposition, 66,7% des embarcations à moteur et 10,4% des voiliers pourraient éventuellement circuler entre les deux plans

d'eau, car ils bénéficieraient d'un tirant d'eau approximatif de 0,9 mètre.

L'arasement des hauts-fonds peut apparaître, à première vue, une solution intéressante. Elle devrait cependant être étayée par une étude approfondie des effets possibles sur la répartition du débit dans la section de la rivière où on vise à contrôler les niveaux. En effet, cette solution pourrait affecter la vitesse des courants et réduire le niveau d'eau recherché pour assurer le passage des bateaux.

La commission considère que pour obtenir un tirant d'eau plus élevé en amont et en aval de l'ouvrage, en période d'étiage, il faudrait effectuer plusieurs études et, possiblement, utiliser des modèles réduits. Ainsi, les questions suivantes devraient être étudiées avant qu'une solution ne soit retenue: l'arasement des hauts-fonds, en des endroits bien précis; le choix d'une largeur optimale pour deux portes de l'ouvrage qui serviraient de chenaux de navigation; la détermination de l'élévation souhaitable pour les seuils de ces deux portes et une optimisation de l'opération de l'ouvrage, durant les périodes d'étiage, afin de permettre un tirant d'eau suffisant sans toutefois diminuer les niveaux et les débits d'étiage en amont et en aval de l'ouvrage. D'autre part, il faudrait probablement évaluer la vitesse des courants mis en cause en rapport avec les besoins de la navigation. Bref, cette solution comporte peut-être beaucoup d'espoir, mais le manque de données à son sujet la ramène, pour le moment, à une hypothèse de départ.

Le coût de l'arasement des hauts-fonds demeure une dépense additionnelle qui n'a pas été comptabilisée dans l'étude de rentabilité économique de l'ou-

vrage. Les informations recueillies, à ce sujet, varient: alors que le promoteur évalue ces travaux à 250 000 \$, la ville de Laval considère qu'ils coûteraient environ 350 000 \$. Néanmoins, cet ordre de grandeur pourrait quand même servir de base à une évaluation des avantages par rapport aux coûts et à une éventuelle analyse de partage du financement.

Il faut bien comprendre que si les municipalités encouragent la navigation de plaisance, c'est qu'elles considèrent que cette activité récréative fait partie de la mise en valeur de leurs territoires et peut constituer éventuellement un apport économique important. La ville de Laval déclare à ce sujet:

*(...) que la variante (...) soit retenue comme base de négociations administratives et techniques pour satisfaire les besoins de navigation déjà définis (Mémoire de la ville de Laval, p. 35).*

La commission considère donc qu'une solution aux problèmes locaux (site de l'ouvrage) de la navigation pourrait être recherchée, en collaboration avec les municipalités concernées, de manière à satisfaire les besoins exprimés à l'audience. Cette solution présente l'avantage d'éviter au gouvernement d'avoir à modifier la structure de l'ouvrage, dans quelques années. D'autre part, le partage des coûts additionnels qu'une telle solution entraînerait, pourrait être l'objet d'une négociation entre les autorités gouvernementales et municipales.

Enfin, en ce qui concerne la nécessité d'une écluse, cette question demeure pour le moment sans réponse précise. Si le gouvernement envisage d'utiliser l'ouvrage à d'autres fins que celle du contrôle des crues printanières, le problème de la navigation de plaisance

pourrait se présenter de façon fort différente.

Il est évident que l'ouvrage proposé ne permettra pas d'améliorer les conditions de navigation. Le promoteur est toutefois d'avis que dans le cas où une écluse deviendrait nécessaire pour assurer une meilleure circulation des plaisanciers entre les deux plans d'eau, soit ceux du lac des Deux Montagnes et de la rivière des Mille Îles, sa construction pourrait être envisagée sans problème majeur; il a souligné qu'un espace est déjà prévu pour son installation éventuelle.

À ce sujet, le porte-parole de l'Association environnement archipel conclut:

*(...) qu'au sujet d'une passe à bateaux, une étude des coûts actuels -vs- a posteriori, soit réalisée par le promoteur au niveau de son ouvrage et que, en même temps, le gouvernement subventionne les municipalités intéressées par ce projet, afin qu'elles puissent réaliser une étude coûts-bénéfices (Mémoire de l'Association environnement archipel, p. 16).*

Nous reviendrons sur cette question lorsque nous discuterons de la relation entre le projet d'ouvrage de contrôle de la rivière des Mille Îles et le projet Archipel.

#### *La pêche et le milieu aquatique*

L'étude d'impact nous apprend qu'il n'existe pas de données qui permettent d'évaluer l'importance de la pêche sportive dans la rivière des Mille Îles. On y précise par ailleurs que cette rivière est fréquentée par 45 espèces de poissons, inventoriées par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

Lors de la première partie de l'audience, les intervenants se sont mon-

trés particulièrement intéressés par les conséquences que l'ouvrage de contrôle pourrait avoir sur la migration des poissons.

Quelques intervenants se sont interrogés sur la nécessité de créer une passe migratoire pour favoriser les migrations des différentes espèces durant les périodes d'opération du barrage. Monsieur Jean Bertrand, en interrogeant le promoteur sur la nécessité des enrochements pour favoriser la migration des poissons, a souligné un passage de l'étude des répercussions environnementales:

*dans le but de favoriser la migration de la faune ichthyologique, des zones d'eau moins turbulente pourraient être créées près de la rive ouest, par le déversement de quelques gros enrochements (3 à 4 tonnes) en aval de l'ouvrage de contrôle (Étude d'impact, 1981, p. 242).*

Son intervention a permis au ministère de l'Environnement de corriger une erreur qui s'était glissée dans le rapport d'étude:

*d'abord, vous avez demandé pourquoi on favorise l'emplacement de blocs dans la rivière pour la migration (...) Il y a une erreur dans le rapport, c'est que la mesure de mitigation est proposée pour favoriser la fraie du doré (...) (Transcription de la 3e séance du 20 août 1981, p. 8).*

Monsieur Pierre André du Comité Environnement Archipel se préoccupe, quant à lui, de la compatibilité de l'ouvrage avec le projet Archipel et des coûts associés à la passe migratoire. Il déclare à ce sujet:

*pourquoi une passe à poissons qui ne s'avère pas nécessaire dans le cadre de votre projet pourrait-elle s'avérer nécessaire dans le cadre du projet Archipel? (Transcription de la 1re séance du 8 août, p. 119).*

Monsieur Couture de la firme Shawinigan, signale à cet effet, que l'ouvrage prévu:

*(...) n'opérera pas durant l'été. Par contre avec le projet Archipel... on parle d'augmenter les débits d'étiage... le barrage devra être en opération toute l'année (Transcription de la 1re séance du 8 août, p. 119).*

C'est pourquoi la prévision d'une passe migratoire s'avère nécessaire, dans le cas du projet Archipel; le même impératif ne s'impose pas immédiatement dans le cas de l'ouvrage de contrôle des crues.

M. Pierre André a interrogé le promoteur sur les coûts supplémentaires que pourrait entraîner la construction d'une passe migratoire:

*(...) quels seraient les coûts de faire ces constructions-là à posteriori par rapport aux coûts qu'il en coûterait pour faire un ouvrage intégré actuellement? (Transcription de la 1re séance du 18 août, p. 119).*

Après avoir expliqué que la passe migratoire prévue selon le projet Archipel concerne uniquement les espèces de poissons d'eau chaude et qu'aucune étude, actuellement, ne permet de caractériser cette passe, Monsieur Masse a conclu qu'il n'est pas possible de faire une estimation des coûts.

Monsieur Pierre André, qui représentait également l'Association des biologistes se demande:

*(...) si le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est d'accord avec le fait qu'il n'y a pas nécessité d'une passe migratoire dans le cas de l'ouvrage actuel? (Transcription de la 4e séance du 4 août, p. 138).*

Madame Dupont, du ministère de l'Environnement a répondu à sa question en expliquant que le rapport de conformité déposé au Bureau d'audiences publiques signale que, compte tenu de la période d'opération du bar-

rage et du temps de fraie des différentes espèces qui fréquentent la rivière des Mille Îles, il n'est pas nécessaire d'y installer une passe migratoire.

À partir du dossier et des interventions à l'audience, il est possible de dégager deux préoccupations majeures concernant la migration des poissons: les conséquences de l'ouvrage sur les déplacements des poissons et sur leur biologie et les effets des travaux de construction sur le milieu aquatique.

En ce qui a trait à la première préoccupation, le promoteur admet que:

*Toute construction dans un secteur comme l'exutoire du lac des Deux Montagnes où se situe le rapide du Grand Moulin de la rivière des Mille Îles, fera subir des répercussions qui peuvent être négatives pour plusieurs espèces de poissons (Étude d'impact, p. 234).*

Il s'est donc efforcé de prévoir la construction de l'ouvrage dans l'axe qui présente le moins d'effets négatifs sur le secteur étudié.

La question de la migration des poissons demeure cependant une des préoccupations majeures de l'Association des biologistes du Québec.

Le promoteur indique que la plupart du temps, c'est entre le 10 et le 15 mai que les débits de la rivière des Mille Îles deviennent inférieurs à 708 m<sup>3</sup>/s. L'ouvrage de contrôle ne serait donc pas utilisé après cette date.

En conséquence, le promoteur, qui se préoccupe plus particulièrement du cas de l'aloise savoureuse qui pourrait éventuellement émigrer durant cette période, conclut:

*la montaison et la période de fraie de l'aloise s'étalent... entre le 15 mai et le 10 juin. Nous pouvons donc postuler que*

*l'ouvrage de contrôle n'affectera pas la migration de l'aloise pour des crues ressemblant à celles de 1971 et de 1977, alors que pour la crue 1974, l'ouvrage de contrôle devient une barrière infranchissable: une telle crue survient moins d'une fois dans 20 ans (Étude d'impact, p. 171).*

Par ailleurs, même s'il est plausible de penser que l'opération du barrage coïnciderait avec la période de fraie du doré jaune, l'Association des biologistes affirme:

*Nous hésitons toutefois à recommander comme mesure de mitigation une passe conventionnelle puisque cette espèce ne semble pas utiliser ce genre d'aménagement (Mémoire de l'Association des biologistes, p. 1).*

À plusieurs reprises au cours de l'audience, il fut mentionné qu'un ouvrage, semblable à celui proposé par le Comité, pourrait éventuellement être opéré de manière à augmenter les débits d'étiage ou à apporter une solution aux problèmes créés par les embâcles. Une décision en ce sens obligerait le promoteur à évaluer en détail les conséquences d'une opération différente de celle proposée et, éventuellement, à reconsidérer la nécessité d'une passe migratoire.

Le promoteur déclare d'ailleurs que:

*En ce qui concerne... la migration de la faune aquatique, l'ouvrage prévu laisse la possibilité que des équipements supplémentaires, telle une passe migratoire... soient rajoutés aux extrémités de l'ouvrage et ceci, sans modification majeure (Étude d'impact, p. 14).*

La deuxième préoccupation des intervenants porte sur l'effet des travaux de construction du barrage sur la faune ichthyologique. À ce sujet, le choix du débit minimum à garantir, qui sera discuté plus loin, préoccupe entre autres l'Association des Biologistes.

#### 4.4.3 L'assainissement des eaux

Les besoins d'alimentation en eau potable, la baignade, la navigation, la pêche et la qualité du milieu aquatique imposent des exigences particulières en terme de quantité et de qualité des eaux.

C'est pourquoi plusieurs intervenants, conscients que le promoteur ne s'attaque pour le moment qu'aux problèmes d'inondation, ont voulu tout de même sensibiliser le gouvernement aux autres besoins en eau dans le bassin de la rivière des Mille Îles.

Le programme d'assainissement, pour sa part, concerne l'ensemble de ces besoins et a pour principal objectif de redonner à la population les usages perdus et d'assurer pour l'avenir une meilleure conservation du milieu aquatique.

Le ministère de l'Environnement, responsable du programme d'assainissement des eaux, prévoit un investissement de quelque 26 millions de dollars dans le cas du bassin de la rivière des Mille Îles sans compter les investissements destinés à la rivière des Outaouais. Répondant à certaines interrogations des intervenants, lors de l'audience, le promoteur a maintes fois déclaré que son mandat ne lui permettait pas de considérer les problèmes d'assainissement et d'étiage dans le cadre de ses analyses de bénéfices-coûts qui concernaient uniquement le problème des inondations.

Pour sa part, le représentant du ministère de l'Environnement, monsieur Gaston Couillard perçoit la situation comme suit:

*vous avez soulevé le problème du programme d'assainissement des eaux. Si vous me le permettez, je vais y retourner juste un instant pour vous dire qu'à l'intérieur du programme d'assainissement des eaux, une des composantes, c'était d'essayer de récupérer des usages qui ont été perdus au cours des années et au fil des années strictement à la pollution...*

*Ce n'est pas exclu que dans un avenir, que je ne peux pas quantifier pour l'instant, qu'un programme découlant du programme d'assainissement des eaux puisse être initié pour retrouver entre autres, suite à une analyse avantages-coûts, certains usages qui ont été perdus.*

*Et ça, cette possibilité existe présentement sur papier. Par contre, les efforts que le ministère consent présentement sont axés strictement au niveau de l'assainissement des eaux pour recouvrer à tout le moins l'usage de l'eau potable que nous avons perdu (Transcription de la 2e séance du 19 août, p. 23).*

Quelques intervenants se sont donc étonnés que le ministère de l'Environnement n'établisse pas une relation directe entre son programme de régularisation des eaux dans la région de Montréal, son programme d'assainissement et sa préoccupation de conservation des berges.

Pour répondre à cette préoccupation, Monsieur Couillard souligne:

*que nous ne pouvons en aucun moment faire une relation directe entre ces deux programmes.*

*En effet, le programme d'assainissement des eaux vise sur l'ensemble du territoire québécois, deux grands objectifs, à savoir:*

1. *Améliorer et conserver la qualité des eaux pour satisfaire les besoins de la population tels que l'alimentation en eau, la baignade, la récréation, l'esthétique des milieux aquatiques et les sites naturels;*
2. *obtenir et maintenir des milieux aquatiques équilibrés permettant aux res-*

*sources biologiques d'évoluer normalement tandis que l'ouvrage projeté vise à réduire les débits de crues de la rivière des Mille Îles.*

*(Lettre de monsieur Gaston Couillard, transmise au Bureau d'audiences publiques le 13 septembre 1981).*

Afin de mieux situer le problème, la commission a procédé à l'analyse des diverses opinions formulées, en cours d'audience, et des documents déposés.

L'assainissement d'un cours d'eau exige des correctifs qui doivent être choisis en fonction des usages que l'on désire privilégier et des critères de qualité des eaux qui ont été définis en rapport avec ces usages. La rivière des Mille Îles souffre actuellement de quelques problèmes sérieux liés à la présence du phosphore, du cuivre et de bactéries trouvés en quantité telle qu'à eux seuls ils limitent la baignade et la navigation de plaisance, diminuent la qualité des organismes biologiques présents et posent de sérieuses menaces à l'alimentation en eau potable.

La recherche de solutions aux problèmes de pollution d'une rivière commande, dans un premier temps, l'identification des sources polluantes qui contribuent à la détérioration du milieu et, dans un deuxième temps, la mise en oeuvre d'efforts pour les éliminer.

Une étude sommaire, réalisée par le ministère de l'Environnement en janvier 1972, indiquait que, en ce qui a trait à la rivière des Mille Îles, les apports en phosphore totaux étaient surtout attribuables aux rejets municipaux. Pour obtenir un taux de phosphore conforme aux besoins de la vie aquatique et aux critères concernant l'alimentation en eau, il faudrait un débit de dilution en rivière de 3 817

m<sup>3</sup>/s. Ce débit devrait atteindre 4 108 m<sup>3</sup>/s, dans le cas du cuivre et 7 269 m<sup>3</sup>/s, dans celui des bactéries, si on veut récupérer l'usage de la baignade.

Cette analyse sommaire démontre que le facteur de dilution ne peut être considéré seul pour réduire les effets de la pollution et retrouver les usages des cours d'eau.

Cependant, une dilution adéquate des eaux usées déjà traitées peut permettre d'optimiser les opérations de traitement toujours très coûteuses.

La commission est consciente des limites des possibilités techniques de traitement des eaux usées. C'est pourquoi elle croit que les effets de la régularisation du régime d'un cours d'eau peuvent être mis à profit de manière à augmenter les débits d'étiage. Cette approche permettrait d'accroître la rentabilité des équipements de traitement des eaux en favorisant une récupération plus efficace des usages perdus.

À ce chapitre, la commission constate que plusieurs intervenants à l'audience se sont étonnés qu'aucun effort n'ait été fait pour harmoniser le programme de lutte contre les inondations à celui de l'assainissement des eaux.

Dans ce contexte, l'objectif d'un débit minimum garanti de 5 000 pcs, proposé par différents experts pour la rivière des Mille Îles, semble beaucoup mieux répondre à cette préoccupation. Ce chiffre a d'ailleurs été arrêté par le projet Archipel dans le cadre de son étude de préfaisabilité. À ce sujet, la ville de Laval suggère:

*qu'un débit minimum de 30 à 140 m<sup>3</sup>/s soit prévu dans la rivière des Mille Îles pour assurer une qualité et un débit d'eau suffi-*

*sants pour l'alimentation en eau potable de toutes les municipalités riveraines (Mémoire de la ville de Laval, p. 35).*

La ville de Laval soulève de plus la nécessité de considérer dans son ensemble la ressource eau:

*(...) la mise en valeur du cadre de vie lavallois constitue un objectif primordial. Dans cette perspective l'optimisation de la ressource eau qui entoure la ville de Laval acquiert une importance fondamentale (Mémoire de la ville de Laval, p. 34).*

C'est donc en tenant compte de tous les besoins en eau qu'on pourra connaître le degré de récupération des usages perdus et arrêter un programme d'assainissement qui lui-même pourrait bénéficier d'une meilleure régularisation.

#### **4.4.4 La compatibilité avec le projet Archipel en regard des besoins en eau**

Parmi les directives transmises au promoteur pour l'exécution de l'étude d'impact, l'une portait sur la nécessité d'établir la relation entre le projet des Mille Îles et celui d'Archipel, et d'étudier les possibilités d'intégration du premier projet au second.

Après avoir pris connaissance de l'étude de préfaisabilité du projet Archipel de Montréal (juillet 1979), le promoteur constate que:

*les deux ouvrages n'ayant qu'un objectif commun, soit de limiter les débits des crues à environ 708 m<sup>3</sup>/s (25 000 p.c.s.), les deux organismes n'ayant pas les mêmes priorités ni les mêmes échéanciers, il fut décidé par le ministère de l'Environnement, de procéder quand même aux études de conception d'un ouvrage de contrôle à l'entrée de la rivière des Mille Îles; l'ouvrage devrait toutefois être assez flexible pour pouvoir s'intégrer dans une phase ultérieure, aux objectifs du projet Archipel (Étude d'impact, 1981, pp. 13-14).*

D'autre part, l'étude de préfaisabilité du projet Archipel nous apprend que pour la rivière des Mille Îles, les objectifs poursuivis sont les suivants:

- maintenir un débit de 3 000 pcs sous couvert de glace, lorsque le lac des Deux Montagnes est à la cote 75 pieds;
- permettre un débit contrôlé de 5 000 pcs pour toutes les cotes du lac des Deux Montagnes, soit de 70 à 76 pieds;
- permettre un débit maximum de 25 000 pcs lorsque le lac des Deux Montagnes est à la cote 76 en eau libre;
- permettre le passage des embarcations de plaisance d'un tirant d'eau de 6 pieds;
- permettre les migrations continues de la faune aquatique;

*(Étude de préfaisabilité Archipel, mars 1980, p. 23)*

Ayant pris connaissance de ces deux positions, de nombreux intervenants ont voulu comprendre, plus en détails, les objectifs poursuivis par ces deux projets et la compatibilité des ouvrages qu'il propose. Cet intérêt s'explique facilement si l'on considère que le projet Archipel vise à établir une gestion intégrée des eaux de l'archipel de Montréal et d'étudier l'hypothèse d'un plan d'aménagement intégré, ayant pour principal but de solutionner certains problèmes d'utilisation des eaux (alimentation, récréation, navigation, inondation) et de mettre en valeur la ressource hydrique.

C'est pourquoi de nombreux intervenants sont venus à l'audience, non pas pour s'opposer au projet proposé par le promoteur, mais bien pour faire comprendre aux autorités gouvernementales qu'il existe, pour la rivière des

Mille Îles, entre autres, d'autres problèmes liés à l'utilisation des eaux et que l'ouvrage proposé ne vise à solutionner qu'une partie de ces problèmes.

Au même moment, les autres préoccupations sont englobées dans un projet dont les objectifs sont beaucoup plus larges, soit le projet Archipel, et l'on craint, d'une manière générale, que le projet d'ouvrage de contrôle des crues, s'il n'est pas compatible avec le projet Archipel, risque d'en diminuer l'efficacité.

Ce réajustement pourrait consister à revoir les possibilités d'écrêtement et de canalisation, en amont et en aval du site de l'ouvrage, pour améliorer à court terme la navigation de plaisance et, à plus long terme, assurer un débit minimal garanti de 5 000 pcs. On pourrait ainsi améliorer la qualité de l'eau, des rives et des berges de la rivière des Mille Îles.

La commission est d'autre part consciente qu'il ne suffit pas de modifier l'ouvrage de contrôle pour assurer un meilleur débit durant les basses eaux. D'autres travaux complémentaires devraient être effectués pour régulariser la rivière des Outaouais ou pour contrôler les débits aux autres exutoires du lac des Deux Montagnes.

Il faut espérer que la démarche parallèle relative à ces deux projets ne conduise pas à des décisions qui entraîneraient des déboursés additionnels dans quelques années afin de solutionner, une fois pour toutes, les problèmes reliés aux besoins en eau de la rivière des Mille Îles.

Cette position est d'ailleurs partagée par la plupart des intervenants à l'au-

dience, même pour ceux qui depuis longtemps attendent une solution rapide aux problèmes des inondations.

L'étude d'impact conclut à ce sujet:

*C'est ainsi que toutes les variantes concernant le type d'ouvrage présenté dans cette étude peuvent d'ores et déjà répondre à tous les objectifs de régularisation du projet Archipel, soit la limitation des débits de crues à 708 m<sup>3</sup>/s, le maintien d'un débit de 85 m<sup>3</sup>/s sous couvert de glace et le soutien d'un débit d'étiage à 142 m<sup>3</sup>/s, à condition qu'il y ait écrêtement des seuils de contrôle en aval et possiblement en amont de l'ouvrage.*

La commission constate cependant que les deux ouvrages comportent des structures différentes, ce qui pourrait éventuellement entraîner certains problèmes quant aux niveaux des écrêtements, dont les caractéristiques seront intimement liées au seuil de l'ouvrage.

#### 4.5 Conséquences durant la construction

Dans son étude d'impact, le promoteur a identifié les conséquences que pourraient entraîner les travaux de construction sur le site même du barrage et dans les environs immédiats. Des mesures de mitigation sont envisagées et recommandées. Elles sont destinées à atténuer les effets négatifs des travaux sur le milieu biophysique et sur le milieu humain.

La méthode utilisée consiste à identifier différentes mesures susceptibles de réduire les impacts négatifs et à en faire l'évaluation. Dans un deuxième temps, le promoteur reprend, sous forme de recommandations, les mesures qu'il a retenues.

Une certaine ambiguïté entoure cependant la question des mesures de miti-

gation, particulièrement au niveau de leur portée réelle. Ce malaise provient du caractère confus de la position adoptée par le promoteur dans l'étude d'impact. Ainsi, on peut lire au début de la section qui présente les mesures de mitigation recommandées:

*(...) nous indiquons dans les pages suivantes toutes les mesures de mitigation souhaitables en relation avec la réalisation de l'ouvrage de contrôle (Étude d'impact, p. 267)*

La position du Comité de contrôle des crues, face à ces recommandations fut exposée avec plus de clarté lors de l'audience. Le promoteur y déclarait:

*(...) en tant que comité, on est d'accord avec ces recommandations mais il faut aussi noter que le comité lui-même, c'est pas lui qui va être chargé de réaliser l'ouvrage... Normalement ça va être le ministre. C'est nos recommandations qu'on a faites au ministre... S'il va les retenir... ce n'est pas de notre ressort (Transcription de la séance du 24 août 1981, p. 107 et 108).*

Une difficulté provient du fait que l'application de certaines recommandations ne relève pas uniquement du comité puisqu'elles impliquent des tiers. C'est le cas pour la proposition de passer une ligne d'alimentation électrique souterraine le long de la voie ferrée.

*(...) si on passe sur la propriété du Canadien national, bien il faut négocier une entente (Transcription de la séance du 24 août 1981, p. 104).*

D'après le promoteur, c'est ainsi qu'il faut interpréter le fait que les mesures de mitigation recommandées seront effectives seulement si elles s'avèrent applicables.

Le sens de l'engagement du promoteur face aux mesures de mitigation qu'il propose étant mieux établi, il convient maintenant de les présenter et de les

analyser à la lumière des attentes manifestées par les participants à l'audience. De fait, cette démarche a permis de juger de la pertinence des recommandations, d'obtenir des précisions additionnelles et d'identifier certaines propositions nouvelles.

#### 4.5.1 Sur le débit d'étiage

La construction de l'ouvrage de contrôle exigerait la mise en place de batardeaux afin de réaliser les travaux à sec. Le promoteur considère que pour des débits d'étiage de 30 à 50 m<sup>3</sup>/s, les batardeaux occasionneraient une réduction de 19% à 23% du débit de la rivière des Mille Îles. Pour les années pluvieuses où l'on rencontre des débits d'étiage élevés, une telle réduction temporaire pourrait occasionner des effets sans conséquences graves. Cependant, si la période de construction correspondait à une période d'étiage sévère, une réduction d'environ 20% du débit pourrait être néfaste pour les utilisateurs situés en aval du site de l'ouvrage et pour le milieu écologique. Plusieurs intervenants se sont donc dit préoccupés par le choix du débit minimal que l'on doit garantir durant cette construction.

L'étude d'impact et les déclarations faites lors de l'audience nous apprennent plusieurs choses à ce sujet. D'une part, la firme Shawinigan considère qu'un débit d'étiage de 17 m<sup>3</sup>/s ou 600 pcs, correspond à un événement exceptionnel qui peut se produire approximativement une fois par 50 ans. Elle affirme, d'autre part, qu'à la suite d'une analyse de deux rapports sur la qualité des berges, des plages et la situation des prises d'eau:

*... il apparaît qu'un débit minimal de 28,3 m<sup>3</sup>/s (1,000 pcs), constitue un seuil à*

*maintenir en autant que les conditions hydrologiques naturelles le permettent (Étude d'impact, p. 254).*

Elle suggère donc de mettre en oeuvre une mesure d'urgence seulement si les débits de la rivière deviennent inférieurs à 37 m<sup>3</sup>/s (1 307 pcs).

D'autre part, au cours de l'audience, pour répondre à une interrogation soulevée par M. L. Prud'Homme, à ce sujet, M. Maurice Masse déclare:

*(...) pour nous, c'est un objectif de respecter 1 000 pcs mais je tiens à vous rappeler que le débit minimum observé à l'entrée de la rivière des Mille Îles est de l'ordre de 600. Je suis prêt à garantir 600 (Transcription de la séance du 19 août 1981, p. 55).*

Cette affirmation est donc très différente car elle suppose qu'en principe l'on essaiera de maintenir un débit minimal de 28,3 m<sup>3</sup>/s (1 000 pcs) mais que la garantie ne sera que de 17 m<sup>3</sup>/s (600 pcs) pour un événement hydrologique exceptionnel.

Pour obtenir plus d'informations sur ce sujet, la commission a fait appel à madame Claudette Journault Dupont, responsable du rapport de conformité du ministère de l'Environnement. Elle a déclaré:

*(...) on n'est pas certain que 1,000 pcs, ce soit la limite où il faut intervenir. D'après nous, il est possible que ce soit à peut-être 1 500 pcs (Transcription de la séance du 20 août 1981, p. 167).*

Plusieurs moyens furent envisagés pour combler ce déficit, notamment la canalisation de la rivière sous le pont du CN, le pompage, l'utilisation de siphons ou l'augmentation du débit régularisé de l'Outaouais en période d'étiage. C'est cette dernière mesure de mitigation qui semble être retenue par le promoteur:

(...) planifier avec les responsables de la régularisation de la rivière des Outaouais la possibilité d'augmenter la régularisation en période d'étiage pour compenser la diminution possible des débits causés par les batardeaux (Étude d'impact, p. 268).

À ce sujet, un intervenant aurait aimé qu'une entente avec le Comité de l'Outaouais, garantisse que les mesures de mitigation proposées seront appliquées afin de soutenir le débit d'étiage.

L'Association des biologistes recommande, pour plus de certitude, que des études soient entreprises dès les phases II et III de la réalisation du projet, pour mesurer l'oxygène dissous et le degré de turbidité. Par la suite, un débit minimum à garantir pourrait être choisi à partir des observations faites.

La commission a déjà fait remarquer qu'il est très complexe d'établir un débit minimum à garantir lors de la construction. La proposition de L'ABQ, à l'effet que, durant cette période, des spécialistes des questions ichthyologiques suivent de près la situation, de manière à pouvoir intervenir si des risques importants étaient appréhendés pour la faune aquatique, semble raisonnable. De même, la commission considère que le promoteur aurait tout avantage à ce que les responsables de la régularisation de l'Outaouais s'engagent à fournir, temporairement et dans les plus brefs délais, les débits nécessaires au maintien du débit minimum à garantir.

La commission constate de plus que la position du ministère de l'Environnement et les conclusions de la firme Shawinigan, qui s'appuie sur des études relatives aux besoins en eau, diffèrent sensiblement de la proposition du promoteur. Ce dernier n'apporte,

d'ailleurs, aucune démonstration pour justifier son choix de 17 m<sup>3</sup>/s (600 pcs), si ce n'est que d'affirmer que ce débit correspond à un événement se produisant approximativement à tous les 50 ans.

#### 4.5.2 Sur la zone d'influence du chantier

Plusieurs mesures de mitigation visent à minimiser les effets négatifs dus aux activités proprement dites du chantier telles que le bruit, l'augmentation du trafic dans le quartier environnant et l'utilisation d'espaces pour l'entreposage et le stationnement.

##### 4.5.2.1 Le bruit

Dans le domaine du bruit, la proposition du promoteur se résume à:

(...) ne pas effectuer du dynamitage ou de travaux très bruyants durant la nuit (Étude d'impact, p. 268).

Cette proposition n'a pas manqué de susciter certaines interrogations pendant l'audience. M. Alain Uhl a souligné la nécessité de faire préciser au promoteur ce qu'il entendait par «travaux très bruyants» et quelle période couvrirait le mot «nuit».

(...) est-ce que vous pourriez me préciser en fin de compte s'il pourrait y avoir éventuellement des travaux bruyants durant la nuit, est-ce que vous pourriez me donner ça en décibels, dans quelle période? (Transcription de la séance du 24 août 81, p. 110).

L'absence de normes retenues dans ce domaine ne l'a pas satisfait davantage:

(...) si on est capable de se donner des normes, je trouve ça bien correct mais actuellement, c'est que ces normes-là, on les a pas (Transcription de la séance du 23 septembre 1981, p. 18).

De fait, actuellement, les seules données précises sur les niveaux de bruit enregistrés sur le futur site ont été apportées par M. Alain Uhl:

*dimanche le 13 septembre, j'ai mesuré l'intensité du bruit devant le manoir Grand Moulin la nuit et... le jour (Mémoire de M. Alain Uhl, p. 6).*

De plus, cet intervenant a recommandé de définir le niveau du bruit et la durée de la nuit en se basant sur:

*(...) un projet de règlement relatif au bruit communautaire daté du 22 décembre 1976... document d'Environnement Québec (...)*

*Il est à noter que le règlement d'Environnement Québec définit la nuit comme étant la période s'étendant de 19h à 7h (Mémoire de M. Alain Uhl, p. 5-6).*

Il semble souhaitable que de telles recommandations soient ajoutées aux directives environnementales que le promoteur se propose d'annexer au contrat de l'entrepreneur général qui verra à effectuer les travaux. C'est le seul moyen de garantir que des normes minimales seront appliquées. C'est aussi ce qu'entend la ville de Deux-Montagnes lorsqu'elle déclare dans son mémoire:

*(...) que le bruit produit par les travaux de construction et par le camionnage soit au minimum limité à l'intensité et à la période de temps spécifiées aux législations concernées (Mémoire de la ville de Deux-Montagnes, p. 9).*

Les intervenants préoccupés par ce problème, ne semblent pas vouloir se contenter d'engagements flous et discrétionnaires comme en a donné le promoteur:

*(...) je pense qu'il y aura certaines mesures généralement à la discrétion de l'entrepreneur mais on a établi comme principe que les opérations bruyantes qui... vont déranger... une personne qui, après une heure raisonnable, tente de dormir... (Transcription de la séance du 24 août 1981, p. 113).*

Il faut donc que cet aspect soit précisé dans les mesures de mitigation.

#### 4.5.2.2 Circulation et stationnement

L'étude d'impact aborde sommairement la question de la circulation des véhicules. On y indique qu'environ 5 000 mouvements de camions seront nécessaires au transport des matériaux, qu'il faudra des aires de stationnement pour desservir les quelque 75 employés du chantier et qu'en conséquence, le trafic sera augmenté dans le quartier limitrophe.

Pour pallier ces inconvénients, le promoteur propose de:

*(...) assurer un transport en groupe aux ouvriers travaillant au projet à partir d'un stationnement plus éloigné afin d'éliminer les contraintes de stationnement à proximité du chantier (Étude d'impact, p. 269).*

La portée de cette proposition est grandement amoindrie par une précision apportée par le promoteur en cours d'audience lorsqu'il a déclaré:

*(...) il faut quand même voir l'ampleur des travaux... et au moment du maximum peut-être que certaines mesures seront prises... à ce moment-là, c'est de demander des soumissions en demandant... combien ça coûte pour avoir un terrain de stationnement sur une certaine distance (Transcription de la séance du 20 août 1981, p. 118).*

Pour sa part, M. Alain Uhl a déploré l'imprécision des données fournies par le promoteur sur la circulation des camions:

*(...) le trafic routier... dans l'étude d'impact, on n'en parle quasiment pas... on n'en donne rien en fin de compte de réel, de valeur quantitative... si on avait ça, peut-être qu'on pourrait se poser la question: bon est-ce que ça me dérange ou pas... tout ce que je sais, c'est que 4 000 à 5 000 camions vont passer (Transcription de la séance du 23 septembre 1981, p. 17).*

La ville de Deux-Montagnes a abordé un autre aspect du problème de la circulation dans ses recommandations:

*(...) que les routes endommagées soient remises en état de façon temporaire à tous les jours et qu'elles soient réparées de façon définitive à la fin des travaux (Mémoire de la ville de Deux-Montagnes, p. 9).*

Par ailleurs, elle semble satisfaite du fait que les travaux seront adéquatement répartis entre les deux rives de la rivière des Mille Îles. De plus, elle souhaite établir un protocole avec le promoteur pour la durée de la construction du barrage.

#### 4.5.2.3 *Autres impacts directs du chantier*

Une mesure de mitigation recommandée dans l'étude d'impact (p. 269) porte sur l'utilisation d'un abat-poussière dans la zone opérationnelle de la rive ouest.

Cette mesure correspond à une recommandation de la ville de Deux-Montagnes qui désire:

*qu'un abat-poussière soit épandu sur toutes les zones susceptibles de produire de la poussière (Mémoire de la ville de Deux-Montagnes, p. 9).*

Il n'a cependant pas été possible d'avoir une réponse précise sur le type d'abat-poussière qui serait utilisé. Le promoteur ne fait qu'énoncer des possibilités:

*(...) ça peut être simplement avec un camion qui transporte de l'eau, qui arrose de temps à autre à certaines périodes de sécheresse... ça pourrait être une recommandation. On prend les camions qui font le lavage des rues (Transcription de la séance du 24 août 1981, p. 100 et 101).*

Dans un autre domaine, la question du déboisement a été évoquée par quel-

ques intervenants. Il faut dire que le sujet a été abordé par le promoteur, mais qu'il ne fait pas l'objet d'une recommandation spéciale.

*(...) il est proposé que le déboisement soit limité le plus possible à l'aire minimale requise pour l'implantation de l'ouvrage de contrôle (Étude d'impact, p. 242).*

Certains intervenants ont donc senti le besoin de vérifier cette approche en interrogeant le promoteur sur ses intentions véritables face au boisé qui est situé au nord du site, entre la 8e avenue et le chemin de fer, à Deux-Montagnes, ou à celui de l'île Turcotte. À ce sujet, l'Association des biologistes déclare:

*l'association dominante de l'île Turcotte est l'érablière à caryer cordiforme. Étant donné que cette association est typique des stations chaudes de la plaine de Montréal et que nous ne la retrouvons aujourd'hui qu'à l'état reliquat... nous recommandons l'assurance que cette île sera conservée intégralement (Mémoire de l'Association des biologistes du Québec, p. 2).*

Un autre sujet important de préoccupations est relié au problème de la désaffectation des lieux et de leur réaménagement à la fin des travaux. Dans ce sens, le promoteur considère qu'un aménagement paysager doit être planifié et réalisé à la fin des travaux et il suggère que soit effectuée une renaturation des rives en particulier du côté gauche. L'Association des biologistes du Québec est plus explicite dans ses recommandations alors qu'elle précise:

*(...) nous insistons fortement: aucun remblai ou déblai ne doit rester sur le lit ou les rives de la rivière. Nous insistons pour que le réaménagement ou la renaturation du site se fasse dès que sera terminée la construction (Mémoire de l'Association des biologistes du Québec, p. 4).*

### 4.5.3 Sur la faune ichthyologique

Nous avons mentionné, précédemment, qu'une mesure spéciale concerne la faune ichthyologique. Le promoteur propose de:

*(...) déposer les blocs en rivière afin de favoriser la faune ichthyologique en créant des zones moins turbulentes (Étude d'impact, p. 269).*

D'après madame Claudette Journault Dupont, cette mesure vise plus spécifiquement à favoriser la fraie du doré car:

*ces blocs-là créent des espaces, des zones à vitesse réduite. Alors les conditions demeurent favorables pour la fraie. C'est une recommandation du MLCP (Transcription de la séance du 20 août 1981, p. 8 et 9).*

Malheureusement la mesure ne semble pas avoir été suffisamment élaborée puisque M. Marcel Couture ajoute:

*(...) qu'il n'y a pas eu de précision de données sur la localisation exacte. Ce serait à revoir... en fonction des conditions qui seront faites avec le nouvel ouvrage de contrôle (Transcription de la séance du 20 août 1981, p. 4).*

À cet égard, l'Association des biologistes du Québec déclare:

*(...) qu'il est impossible de prédire l'efficacité d'un tel aménagement... cette mesure devra être accompagnée d'un suivi afin d'en évaluer les bénéfices (Mémoire de l'Association des biologistes du Québec, p. 2).*

Enfin, en dépit du fait qu'il n'est pas facile de mesurer la portée exacte des mesures de mitigation recommandées par le promoteur, plusieurs intervenants manifestent leur désir de les voir appliquer dans leur totalité comme, en quelque sorte, un seuil minimum à respecter. C'est le cas de la ville de Laval:

*nous croyons que toutes celles (les mesures de mitigation) se rattachant à la variante C3 proposée devraient être appliquées (Mémoire de la ville de Laval, p. 33).*

La ville de Deux-Montagnes reprend la même idée, à peu près dans les mêmes termes:

*(...) que les mesures de mitigation recommandées à l'étude d'impact soient respectées par l'initiateur du projet (Mémoire de la ville de Deux-Montagnes, p. 9).*

## 4.6 Constatations et conclusions reliées au chapitre 4

**4.6.1** Le projet proposé par le promoteur vise à réduire les dommages causés par les inondations le long de la rivière des Mille Îles, en limitant les débits à 708 m<sup>3</sup>/s (25 000 pcs).

**4.6.2** La structure prévue dispose de possibilités techniques qui lui permettraient de contrôler les débits jusqu'à une crue centenaire de 1 580 m<sup>3</sup>/s (55 700 pcs).

**4.6.3** Cependant, cette opération sans restriction créerait par refoulement des eaux, des inondations plus importantes dans les secteurs amont sur le lac des Deux Montagnes, la rivière des Prairies et le lac Saint-Louis.

**4.6.4** Devant cet état de fait, le promoteur a posé un prérequis, soit l'opération de son ouvrage de contrôle en combinaison avec une régularisation améliorée des eaux de la rivière des Outaouais.

**4.6.5** Puisque le promoteur ne peut contrôler les débits sur la rivière des Mille Îles que dans la mesure où ils ont

---

été réduits sur l'Outaouais, le projet maintient des risques d'inondation sur les rives de la rivière des Mille Îles et, considérant la régularisation améliorée de l'Outaouais présentement en application, crée des problèmes dans les secteurs en amont:

- a) il améliore sensiblement la situation en aval de l'ouvrage sans éliminer complètement les inondations sur la rivière des Mille Îles.
- b) il réduit sensiblement en amont de l'ouvrage, les avantages de la diminution des inondations que procure la régularisation des eaux de la rivière des Outaouais, telle qu'elle se pratique actuellement.
- c) bien que le promoteur prétende que son projet ne crée pas d'impact dans les secteurs amont, les études économiques qu'il a déposées à l'audience confirment le fait suivant: les résidents de ces secteurs perdraient, avec la mise en place de l'ouvrage de contrôle, une bonne part des avantages découlant de la réduction des inondations, acquis grâce à la régularisation actuelle de la rivière des Outaouais, au profit des résidents du secteur aval.

**4.6.6** Cette situation crée un ensemble de problèmes sociologiques, économiques et juridiques qui ont été soulevés à l'audience.

**4.6.7** Une étude juridique préliminaire faite à la demande de la commission par Me Henri Brun, conclut que la décision de construire le barrage à l'entrée de la rivière des Mille Îles, risque fort d'engager la responsabilité du gouvernement à l'endroit des propriétaires riverains situés en amont du barrage.

#### *L'efficacité du projet*

**4.6.8** L'efficacité du projet, volontairement limitée en aval pour ne pas pénaliser les riverains en amont, dépend de la capacité de réduire les pointes de crues annuelles.

**4.6.9** Le promoteur prétend qu'il pourrait réduire de 10% toutes les pointes de crue, 90% du temps, grâce à des modèles d'optimisation et de prévision des crues développés par le Comité de l'Outaouais.

**4.6.10** Pour expérimenter ces modèles, le Comité de l'Outaouais a choisi les données historiques des années 1968, 1970, 1971, 1973, 1974 et 1976, qui représentent, selon lui, des cas types de crues printanières du bassin versant de la rivière des Outaouais.

**4.6.11** Or, pour les quatre années parmi les six où il y a réellement eu inondation, les modèles ont permis en moyenne une réduction de 5,4% des pointes de crues.

**4.6.12** Ces études ne peuvent former une base scientifique suffisante pour des calculs statistiques aboutissant à l'estimation d'une probabilité de réduction de 10% des pointes de crue, 9 années sur 10.

**4.6.13** Le Comité de l'Outaouais a d'ailleurs admis que sa probabilité de réduire de 10% le débit dans une proportion de 90% du temps, provient beaucoup plus d'une évaluation fondée sur l'expérience accumulée lors des dernières années.

**4.6.14** La commission constate qu'on ne peut, à partir de ces données,

---

estimer sérieusement les possibilités réelles de réduction des inondations et la portion de la plaine inondable de la rivière des Mille Îles qui sera effectivement protégée par le barrage.

#### *L'opération de l'ouvrage*

**4.6.15** Le plan d'opération du barrage a fait l'objet de nombreuses interventions lors de l'audience de la part de groupes ou de municipalités qui voulaient en connaître les détails afin de mieux saisir l'efficacité de l'ouvrage ou être mieux informés sur ses effets amont. Pour plusieurs, ce plan constitue de plus une garantie que l'ouvrage ne servirait qu'aux fins pour lesquelles il serait construit.

**4.6.16** Le promoteur a affirmé qu'il ne pourra élaborer un plan d'opération aussi longtemps qu'un cas de base n'aura pas été arrêté:

- a) ce cas de base devra faire l'objet d'une entente négociée entre tous les gestionnaires de l'Outaouais c'est-à-dire: Hydro-Québec, Hydro-Ontario, Environnement Québec et Travaux publics Canada;
- b) le cas de base doit représenter la façon dont était régularisé l'Outaouais avant 1975 et servir de référence pour mesurer les avantages d'une régularisation améliorée.

**4.6.17** Compte tenu de son importance, plusieurs participants à l'audience ont exprimé le désir de pouvoir faire valoir leurs intérêts avant qu'une décision finale ne soit prise sur la définition du cas de base avec ou sans ouvrage de contrôle à l'entrée de la rivière des Mille Îles.

**4.6.18** Le projet d'ouvrage de contrôle des crues ne protège pas les terrains et les résidences affectés par des débits inférieurs à 708 m<sup>3</sup>/s.

**4.6.19** Sur le seul territoire de la ville de Laval, 210 résidences sont situées dans la zone non protégée par l'ouvrage, selon les chiffres fournis par cette municipalité.

**4.6.20** Les études économiques fournies par le promoteur, lors de l'audience, n'indiquent aucun dommage pour ces propriétés qui continueront à subir des inondations.

**4.6.21** Aucune explication précise n'a été fournie sur le principe ou les critères qui ont amené le promoteur à établir un tel choix. On peut donc conclure que le choix du débit de 708 m<sup>3</sup>/s équivaut à la décision d'exclure, de la zone de protection de l'ouvrage, le groupe qui est le plus souvent inondé.

**4.6.22** Pour répondre à une préoccupation des citoyens situés dans cette zone non protégée, le promoteur a mentionné que le gouvernement pourrait éventuellement construire des digues localement, pour régler le problème de ces inondés, en autant que cette solution s'avèrerait rentable.

#### *Le problème des glaces*

**4.6.23** Plusieurs intervenants appréhendent le fait que la construction de l'ouvrage pourrait avoir des conséquences sur la formation du couvert de glace et permettrait d'augmenter les risques d'embâcle en amont.

**4.6.24** Le promoteur considère que l'ouvrage de contrôle ne changera rien

à la situation actuelle mais déclare qu'aucune étude n'a été faite à ce sujet.

**4.6.25** Par contre, le représentant du CN a évoqué la possibilité qu'il y ait formation d'embâcles à la suite de la construction du barrage et la commission considère que, par prudence, il apparaît nécessaire que le promoteur complète son étude d'impact sur ce sujet.

#### *La rentabilité de l'ouvrage*

**4.6.26** Les études économiques qui établissent la rentabilité de l'ouvrage s'appuient sur une estimation de dommages annuels moyens causés par des inondations sur la rivière Richelieu. Ces résultats ont été appliqués à la rivière des Mille Îles, sans que la validité de cette transposition n'ait été vérifiée sur le terrain.

**4.6.27** Quant aux avantages annuels moyens, ils ont été calculés à partir de trois hypothèses: une réduction de 10% des pointes de crue 90% du temps — 95% du temps — 100% du temps; ce qui constitue des hypothèses fort éloignées des résultats effectivement obtenus avec l'utilisation des modèles.

**4.6.28** On peut donc douter de la valeur de l'indice de rentabilité calculé à partir de ces données fort discutables.

#### *Le développement de la plaine inondable*

**4.6.29** Plusieurs intervenants à l'audience ont insisté sur les effets que pourrait entraîner la réduction des inondations dans la zone inondable:

- a) certains craignent que la construction de l'ouvrage de contrôle ne provoque un accroissement du nombre de ceux qui devraient être dédommagés à même les fonds publics à l'occasion d'une crue non contrôlée;
- b) d'autres redoutent que la présence de l'ouvrage n'entraîne la disparition d'espaces verts à potentiel récréatif au profit du développement domiciliaire.

**4.6.30** La commission constate à la lumière des données disponibles que l'on ne peut qualifier pour l'instant la plaine inondable de la rivière des Mille Îles, de zone fortement occupée.

**4.6.31** Les possibilités d'expansion domiciliaire sont donc réelles et peuvent être plus importantes que celles identifiées par le promoteur.

**4.6.32** Des projets sont déjà en cours et la libération du territoire qu'entraînerait la construction de l'ouvrage, ne pourrait qu'accentuer ce mouvement.

**4.6.33** Le promoteur n'a pu indiquer précisément et avec certitude, l'étendue du territoire inondable qui serait protégée par l'ouvrage.

- a) il n'a pu traduire avec précision la fréquence des inondations qui demeurerait sur ce territoire après la mise en place de la structure;
- b) la seule présence physique de l'ouvrage pourrait créer un sentiment de fausse sécurité chez les résidents actuels et éventuels de la zone inondable;
- c) de fait, la commission a eu l'occasion de remarquer à plusieurs

reprises que des personnes inondées surévaluent la protection que le barrage pourrait leur apporter.

- d) le promoteur lui-même adopte une attitude de prudence quant à l'efficacité de son barrage puisqu'il propose le maintien de la zone désignée avec toutes les mesures administratives qui y sont attachées.

**4.6.34** En conséquence, de nombreux intervenants souhaitent voir le gouvernement et les municipalités prendre les mesures qui s'imposent pour soustraire les espaces libérés à la construction domiciliaire.

**4.6.35** Le gouvernement a donné aux municipalités le pouvoir de délimiter l'utilisation des zones inondables, par la loi 125:

- a) l'approche municipale privilégie une protection physique des aires déjà occupées et le développement d'un ensemble de mesures administratives — obligation de rehausser les terrains, achats de terrains riverains, réglementation de zonage, de construction et de lotissement, etc. — qui cherchent à encadrer, sans l'interdire, l'éventuel développement domiciliaire dans les zones inondables;
- b) de fait, aucune des municipalités touchées par le projet n'interdit présentement la construction même dans la zone d'intervalle de récurrence de 20 ans, contrairement à la proposition du gouvernement;
- c) certaines considèrent que ce serait faire là une expropriation déguisée;
- d) au contraire, plusieurs municipalités ont déjà investi à même leurs

deniers pour protéger les espaces habités de leur zone inondable au moyen de digues ou d'autres travaux de cette nature;

- e) de plus, la superficie des territoires identifiés par bon nombre de municipalités, comme zone inondable, est plus restreinte que celle établie par le gouvernement.
- f) les politiques et les réglementations des municipalités sont multiples et variées;
- g) comme le développement domiciliaire constitue une source de revenus importante pour les municipalités, plusieurs intervenants ne croient pas qu'elles vont d'elles-mêmes limiter sensiblement l'expansion résidentielle en zone inondable.

**4.6.36** D'autant plus, qu'après analyse, la commission considère que la mise en place de l'ouvrage rendrait possible une augmentation des valeurs immobilières en zone inondable.

**4.6.37** L'État dispose de moyens pour inciter les municipalités à restreindre le développement domiciliaire en zone d'inondation:

- a) aucun ministère ou organisme gouvernemental ne doit subventionner la construction, dans les zones désignées inondables, d'ouvrages vulnérables aux inondations;
- b) certains programmes gouvernementaux fournissent aux municipalités des instruments de travail destinés à les assister dans leur politique d'aménagement des zones inondables — règlements de zonage restrictifs, règlements relatifs à la protection des constructions (routes — rucs — mai-sons — etc.);

- c) certains de ces instruments visent à protéger du développement domiciliaire les terrains situés dans la zone d'intervalle de récurrence de vingt ans et à y favoriser la renaturalisation.

**4.6.38** Cependant, la commission n'a pu prendre connaissance d'aucun texte officiel qui énonce de façon explicite la politique gouvernementale québécoise relative au dédommagement applicable aux propriétés construites en zones inondables.

**4.6.39** L'État est le promoteur d'un ouvrage qui risque d'intensifier l'occupation des terres inondables, de modifier à la baisse la ligne des hautes eaux printanières moyennes et de favoriser ainsi l'empiètement.

- a) le maintien de la zone désignée proposé par le promoteur devient, à toutes fins pratiques, un moyen inefficace pour freiner le développement domiciliaire si l'État n'établit pas clairement sa position de ne pas dédommager les futurs résidents installés dans la zone de récurrence de vingt ans et ses intentions d'y interdire la construction en concordance avec les pouvoirs octroyés aux municipalités.

**4.6.40** De nombreux intervenants sont venus souligner le fort potentiel récréatif et biologique des berges de la rivière des Mille Îles, d'autant plus que les besoins en espaces verts dans la région de Montréal sont réels et exprimés par un nombre de plus en plus grand de citoyens.

**4.6.41** Ils sont venus réclamer de l'État des inventaires de ces espaces pour créer des parcs et des réserves

écologiques au profit des gens de la grande région de Montréal.

**4.6.42** La commission s'associe aux divers groupes et aux citoyens qui ont exprimé leur point de vue en faveur de la récupération des berges à des fins récréatives et communautaires. Cette avenue vaut la peine d'être examinée puisqu'elle permet de rencontrer les objectifs gouvernementaux de limitation du développement domiciliaire en zone inondable tout en offrant, à la collectivité locale et régionale, des espaces verts de haute qualité à proximité d'un plan d'eau.

**4.6.43** Pour protéger les zones déjà occupées, certains intervenants proposent qu'on étudie la possibilité d'y faire des digues et des rehaussements de terrains qui permettraient de compléter dans ces espaces, le développement domiciliaire déjà amorcé. La commission considère que cette solution présente un intérêt mais qu'il faut en évaluer les conséquences écologiques.

#### *Les besoins en eau dans le bassin de la rivière des Mille Îles*

**4.6.44** Plusieurs intervenants à l'audience ont fait état des besoins ou des problèmes liés à l'eau, dans le secteur de la rivière des Mille Îles ou plus généralement dans celui plus vaste de la région de Montréal. Ils souhaitent que le gouvernement mette en place le plus tôt possible un programme de gestion intégrée de la ressource eau.

**4.6.45** La question des débits d'étiage prend une bonne part des discussions compte tenu du fait que c'est au moment des basses eaux que la qualité des rivières devient médiocre et que les usages sont perturbés.

**4.6.46** Depuis plusieurs années, les gouvernements et les spécialistes dans le domaine de l'eau, se sont entendus pour promouvoir une approche intégrée de la gestion des eaux des bassins versants, qui tienne compte de l'ensemble des besoins de la ressource eau et qui vise à optimiser et à rentabiliser les équipements en leur donnant des fonctions à caractères multiples.

**4.6.47** D'ailleurs, la population a été invitée à participer à ce processus de récupération des usages, en appuyant les programmes d'assainissement des eaux et en se conformant à la politique de conservation des rives des lacs et des rivières du Québec.

**4.6.48** Pour sa part, le promoteur considère que le projet qu'il propose vise uniquement à diminuer les dommages causés par les inondations le long de la rivière des Mille Îles et qu'il n'a aucun mandat pour solutionner d'autres problèmes liés aux besoins en eau.

#### *L'alimentation en eau*

**4.6.49** La commission note deux préoccupations majeures des municipalités concernant les eaux potables: le désir d'obtenir en continu, c'est-à-dire pendant toute l'année, une eau brute de meilleure qualité et l'appréhension que les activités de construction rendent moins efficace le traitement des eaux d'alimentation.

**4.6.50** Trois types de pollution peuvent affecter la qualité des eaux potables: les pollutions physique, chimique et bactériologique.

**4.6.51** Il ne semble pas exister actuellement de problème de traitement des eaux aux usines de filtration

puisant leurs eaux brutes à même la rivière des Mille Îles, puisque aucune municipalité n'a soulevé de tels problèmes.

**4.6.52** À l'analyse du dossier, la commission conclut, qu'en termes de capacité d'approvisionnement, les municipalités qui puisent leurs eaux dans la rivière des Mille Îles, peuvent satisfaire leurs besoins sans problème majeur.

**4.6.53** Si un facteur de dilution de 1:50 était retenu, tel que l'a suggéré la ville de Laval, le débit minimum à garantir, dans la rivière des Mille Îles, devrait être approximativement de 150 m<sup>3</sup>/s (5 300 pcs).

**4.6.54** Cependant, la commission considère que même si, en principe, la dilution peut être un facteur important pour assurer une eau potable de meilleure qualité, seule une analyse plus détaillée du facteur de dilution, en relation avec la qualité des eaux brutes, permettrait de connaître les avantages que l'on pourrait retirer d'un débit d'étiage plus élevé en regard de l'efficacité du traitement des eaux d'alimentation des municipalités.

#### *Les besoins récréatifs*

**4.6.55** Le lac Saint-Louis, le lac des Deux Montagnes, la rivière des Prairies, la rivière des Mille Îles et le fleuve Saint-Laurent sont les principaux plans d'eau de la région de Montréal qui doivent satisfaire aux besoins récréatifs en milieu aquatique.

**4.6.56** Même si la rivière des Mille Îles subit des dommages par l'apport de matières polluantes, il demeure que sa configuration géographique, la présence de ses nombreuses îles et la qua-

---

lité générale de son milieu lui donnent encore un potentiel récréatif important.

**4.6.57** Plusieurs municipalités et organismes, tels que la Société québécoise du plein air, ont confirmé l'importance de la rivière des Mille Îles en tant que corridor à potentiel récréatif et ont souhaité que des mesures soient prises le plus tôt possible pour revaloriser ce milieu aquatique.

**4.6.58** L'empiètement des berges, la présence de matières polluantes, l'aménagement anarchique des rives sont les principales causes de la détérioration de ces plans d'eau.

**4.6.59** La détérioration bactériologique de la rivière des Mille Îles a d'ailleurs entraîné la fermeture de la plupart de ses plages.

#### *La navigation de plaisance*

**4.6.60** Les informations fournies au dossier et plusieurs témoignages apportés à l'audience permettent de conclure que les besoins en navigation de plaisance dans la rivière des Mille Îles, sont souvent très sous-estimés et que, par conséquent, le potentiel socio-économique en est négligé.

**4.6.61** Deux problèmes importants affectent la navigation de plaisance: les zones de rapides (du Grand Moulin et de Terrebonne) ainsi que la qualité douteuse des eaux, durant la période estivale.

**4.6.62** Le promoteur considère que le barrage proposé ne changera en rien l'état actuel de la navigation de plaisance, puisque, d'une part, il ne sera utilisé que quelques semaines par année, et que, d'autre part, les piliers

de ce barrage sont dans les mêmes alignements que les pylônes du CN situés en amont.

**4.6.63** Les représentants des riverains et des propriétaires de bateaux considèrent que le gouvernement doit tenir compte des besoins de la navigation, de manière à prévoir immédiatement une modification au projet qui permette d'améliorer la voie navigable et d'assurer à long terme une solution aux débits d'étiage.

**4.6.64** À ce sujet, la commission constate que le promoteur n'a pas fait tous les efforts pour évaluer une telle éventualité et qu'il conclut rapidement que l'ouvrage ne nuira en rien à une solution future pour la navigation de plaisance et l'amélioration des débits d'étiage.

**4.6.65** La ville de Laval, dans son mémoire, conclut, après une étude sur ce sujet, que l'arasement des hauts-fonds en amont et en aval de l'ouvrage, permettrait à la majorité des embarcations à moteur, de circuler entre les deux plans d'eau (rivière des Mille Îles — lac des Deux Montagnes).

**4.6.66** La commission considère qu'une solution aux problèmes locaux de la navigation devrait être recherchée en collaboration avec les municipalités concernées, de manière à répondre aux besoins exprimés à l'audience.

**4.6.67** Cette solution aurait pour avantage d'éviter au gouvernement de modifier dans quelques années, la structure même de l'ouvrage et de lui permettre d'entamer avec les autorités municipales, des négociations sur les

---

coûts additionnels que pourrait entraîner une telle solution.

**4.6.68** La recherche d'une telle solution pourrait, entre autres, tenir compte: de l'arasement des hauts-fonds, du choix d'une largeur optimale pour deux portes de l'ouvrage, de la détermination de l'élévation souhaitable pour les seuils de ces deux portes, de l'optimisation de l'opération de l'ouvrage durant les périodes d'étiage et des vitesses de courant.

**4.6.69** Cependant, toute proposition pouvant demander une opération de l'ouvrage, différente de celle proposée, exigerait une évaluation environnementale des effets que pourrait entraîner une telle décision.

**4.6.70** Pour le moment, il ne semble pas nécessaire que le promoteur procède à la construction d'une écluse à même son ouvrage; cependant, si les conditions de l'opération de l'ouvrage nuisent à la bonne circulation de la navigation de plaisance, le promoteur est d'avis que la construction d'une telle écluse pourrait être envisagée sans problème majeur. Il a d'ailleurs indiqué qu'un espace a été prévu pour son installation éventuelle.

#### *La pêche et le milieu aquatique*

**4.6.71** À ce sujet, les interventions à l'audience ont porté tout particulièrement sur la migration des poissons en relation avec la structure de l'ouvrage proposé.

**4.6.72** L'Association des biologistes du Québec se dit par contre inquiète du sort du doré jaune, mais considère que, même si l'opération du barrage coïncidait avec la période de fraie de ce poisson, il n'y a pas lieu de

recommander, comme mesure de mitigation, une passe conventionnelle puisque cette espèce ne semble pas utiliser ce genre d'aménagement.

#### *L'assainissement des eaux*

**4.6.73** Le programme d'assainissement des eaux a pour principal objectif de redonner à la population des usages perdus et d'assurer pour l'avenir une meilleure conservation du milieu aquatique.

**4.6.74** À ce chapitre, la commission constate que quelques intervenants à l'audience se sont étonnés qu'il n'y ait aucun effort pour harmoniser le programme de lutte aux inondations à celui d'assainissement des eaux du Québec.

**4.6.75** L'analyse sommaire de la qualité des eaux de la rivière des Mille Îles démontre que le facteur de dilution seul ne peut suffire à réduire les effets de la pollution et permettre de retrouver les usages de ce cours d'eau; cependant, une dilution adéquate des eaux usées déjà traitées peut permettre d'optimiser des opérations de traitement toujours très coûteuses.

**4.6.76** Dans ce contexte, l'objectif d'un débit minimum garanti de 140 m<sup>3</sup>/s (5 000 pcs), proposé par plusieurs municipalités, par des groupes de citoyens et par le projet Archipel, semble beaucoup mieux répondre aux objectifs du programme d'assainissement.

#### *Compatibilité avec le projet Archipel*

**4.6.77** Selon les directives, le promoteur devait faire la démonstration que le projet d'ouvrage de contrôle des crues de la rivière des Mille Îles et

qu'un ouvrage semblable proposé par Archipel dans l'étude de préféabilité étaient compatibles sur le plan des objectifs hydrauliques à atteindre.

**4.6.78** Plusieurs intervenants à l'audience considèrent que le projet proposé ne doit pas contraindre les objectifs plus larges du projet Archipel et que leur compatibilité doit être clairement démontrée.

**4.6.79** La commission constate cependant que les deux structures proposées, soit par le promoteur ou par le projet Archipel, sont différentes et qu'un effort doit être fait pour qu'une seule structure soit proposée. Par contre, pour répondre aux problèmes des étiages, la commission est consciente qu'il ne suffit pas de modifier l'ouvrage de contrôle pour assurer un meilleur débit durant les basses eaux. Des études complémentaires devraient être menées soit au niveau de la régularisation de la rivière des Outaouais, soit au niveau du contrôle des débits aux autres exutoires du lac des Deux Montagnes.

#### *Durant la construction*

**4.6.80** Les directives auxquelles le promoteur a dû se soumettre précisent qu'il devait identifier les différentes mesures susceptibles de réduire les impacts négatifs dans la zone d'influence de son projet et en faire l'évaluation.

**4.6.81** La commission souligne que plusieurs intervenants considèrent que le respect de toutes ces mesures constitue un seuil minimum à observer.

**4.6.82** La commission constate que le promoteur ne s'est appuyé sur aucune démonstration pour justifier

son choix d'un débit minimum à garantir de 17 m<sup>3</sup>/s (600 pcs) si ce n'est d'affirmer que ce débit correspond à un événement se produisant à tous les 50 ans.

**4.6.83** La commission considère que le promoteur doit garantir que, pendant la construction, un débit minimum de 28 m<sup>3</sup>/s (1 000 pcs) serait maintenu, tel que l'a proposé la firme Shawinigan.

**4.6.84** Le promoteur n'a fourni aucune donnée précise sur le niveau de bruit qu'il entendait ne pas dépasser et sur le type de travaux qu'il prévoyait faire la nuit.

**4.6.85** Des intervenants et des municipalités ont recommandé que le promoteur soit soumis aux législations existantes en ce qui a trait à l'intensité du bruit et à la période de la journée disponible pour effectuer de tels travaux.

**4.6.86** La commission quant à elle, trouverait souhaitable que les directives environnementales annexées au contrat de l'entrepreneur général, comprennent, au chapitre du bruit, des normes précises à respecter qui ne dépassent pas le niveau de bruit ambiant durant la nuit.

**4.6.87** La commission considère que le promoteur devrait, comme le recommande l'étude d'impact, assurer un transport en groupe aux ouvriers à partir d'un stationnement plus éloigné afin d'éliminer les contraintes de stationnement à proximité du chantier.

**4.6.88** La ville de Deux-Montagnes souhaite que les routes endommagées soient remises en état de façon temporaire à tous les jours et qu'elles soient

---

réparées de façon définitive à la fin des travaux.

**4.6.89** Elle recommande aussi qu'un abat-poussière soit épandu sur toutes les zones susceptibles de produire de la poussière.

**4.6.90** La question du déboisement a été évoquée par quelques intervenants. À ce sujet, l'Association des biologistes recommande que l'île Turcotte soit conservée intacte parce

qu'on y retrouve une population d'érables à caryer cordiforme presque disparue ailleurs dans la plaine de Montréal.

**4.6.91** Au sujet de la ré-affectation des lieux à la fin des travaux, l'ABQ insiste pour qu'aucun remblai ou déblai ne reste sur le lit ou les rives de la rivière et pour que la renaturalisation du site se fasse dès que la construction sera terminée.

---

# **Chapitre 5**

## **L'étude d'impact environnemental**

---

---



Dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, l'étude d'impact qui répond aux directives du ministre de l'Environnement, constitue la base même de la présentation d'un projet soumis pour autorisation au Conseil des ministres.

Cette étude comprend de plus, plusieurs documents connexes déposés par le promoteur pour expliciter son projet. L'ensemble de ces documents, y compris l'étude d'impact, constituent le dossier.

Le promoteur d'un projet conserve beaucoup de flexibilité et de liberté quant à la méthode qu'il doit adopter pour procéder à l'évaluation des impacts de son projet, même si les directives du ministre l'orientent vers des domaines ou des sujets qui doivent être traités en priorité. Le promoteur demeure donc toujours l'*unique responsable* de l'évaluation qu'il fait des conséquences possibles de son projet sur la qualité de l'environnement. Il sera aussi tenu responsable des conséquences négatives qu'entraînerait son projet, après sa réalisation.

Au cours de l'audience, la commission fut surprise de constater que le promoteur n'entérinait pas nécessairement les conclusions de son étude d'impact réalisée par l'intermédiaire d'un consultant, soit la firme Shawinigan.

Cette position, pour le moins ambiguë, fut heureusement modifiée en cours de route, lorsque les représentants du Comité des ouvrages de contrôle des crues se sont déclarés solidaires des conclusions du rapport.

## 5.1 Une approche théorique conventionnelle

Une approche théorique conventionnelle d'une évaluation d'impact dans le contexte d'un processus de planification environnementale pourrait se décrire selon les étapes suivantes:

- la justification du projet, la démonstration des besoins, l'identification du problème;
- l'étude des options pour satisfaire aux besoins;
- le choix d'une option, la détermination des critères de choix (technique, économique, sociologique, environnemental);
- l'étude détaillée des conséquences environnementales de l'option retenue.

Il faut noter que la notion d'environnement véhiculée par la Loi sur la qualité de l'environnement intègre les dimensions humaines et biophysiques des relations dynamiques que les espèces vivantes entretiennent avec leur milieu. Une évaluation des impacts doit donc tenir compte, à leur juste valeur, de ces différents facteurs.

## 5.2 L'approche du promoteur

Le premier problème qui se pose dans l'analyse de l'approche retenue par le Comité des ouvrages de contrôle pour son étude d'impact, vient de ce qu'il a reçu un mandat strict de procéder à la réalisation d'un ouvrage à l'entrée de

la rivière des Mille Îles, dont la fonction est de limiter le débit à un maximum de 708 m<sup>3</sup>/s.

Ce mandat lui venait directement des conclusions du Comité sur la régularisation, aujourd'hui disparu, qui avait réalisé une première partie du travail, soit l'analyse du problème des inondations dans la région de Montréal et la recherche de solutions appropriées. Donc, l'évaluation du problème, de ses conséquences et des solutions possibles avait été effectuée par ce comité, en 1976. Le projet qui nous occupe présentement constitue une phase de la réalisation de ces recommandations.

Donc, deux responsables ont, successivement, au cours des années, entrepris de solutionner une partie du problème. Si on considère que le Comité de régularisation a effectué ces études il y a plusieurs années, au moment où aucune directive précise n'existait en ce qui concerne les évaluations environnementales, on peut expliquer en partie la difficulté que peut comporter l'analyse de ce dossier.

Cette situation ne justifiait cependant pas le promoteur de n'avoir présenté, au chapitre des options, que l'analyse produite par le Comité sur la régularisation en 1976, compte tenu que les données qui supportent ces analyses devaient être actualisées à la situation prévalant en 1980. Le promoteur n'a pas rempli cette obligation même si des directives explicites lui ont été transmises à ce sujet. Cela nous fait voir d'ailleurs la principale faiblesse de l'étude d'impact: le promoteur applique aux six variantes de son projet, le traitement qu'il aurait dû accorder à des options. Par contre, les

options qui avaient été étudiées par le Comité sur la régularisation des eaux en 1976, ne comportaient pas une évaluation environnementale complète de leurs conséquences. Elles furent examinées surtout en regard de leur coût par rapport à la réduction des dommages.

De plus, la commission doit souligner certaines autres lacunes de l'étude d'impact, qui ont été identifiées par les intervenants lors de l'audience.

### 5.3 Remarques sur l'étude d'impact

#### *Les effets en amont*

L'étude d'impact du promoteur porte sur l'analyse des conséquences environnementales de l'ouvrage et de son fonctionnement, sur la partie aval de la rivière des Mille Îles et sur le territoire qui serait directement affecté par les travaux de construction. Cela correspond à la demande contenue dans la directive transmise au promoteur.

La commission tient à faire remarquer cependant, que la majorité des demandes d'audience publique est venue de personnes ou de groupes qui vivent en amont de l'ouvrage et que 10 des 12 demandes faisaient état d'inquiétudes, quant à la possibilité d'effets en amont.

Il semble donc que le promoteur ait conclu trop rapidement que son ouvrage ne créait aucun impact en amont du site proposé, puisque par son projet, il choisirait effectivement de faire bénéficier les riverains de la rivière des Mille Îles des avantages d'une régularisation améliorée de l'Outaouais. Cependant, l'exploitation

du barrage modifierait la répartition des débits en amont et en aval, ce qui pourrait entraîner des conséquences socio-économiques et peut-être des poursuites légales. On peut alors présumer que son hypothèse reposait sur un examen de la situation fait à partir de considérations biophysiques seulement.

Plusieurs intervenants ont soulevé cette importante lacune de l'étude d'impact et ont demandé qu'elle soit complétée en tenant compte de leur interrogation. Nous avons examiné cette question au chapitre 4.

#### *La description du projet*

On s'étonne d'autre part, que le promoteur se soit abstenu de présenter dans un seul chapitre de son étude d'impact, une description détaillée de son projet et de son fonctionnement.

Cette lacune oblige à reconstruire l'ensemble du projet en cherchant les données qui sont réparties dans différents chapitres de l'étude d'impact ainsi que dans plusieurs documents connexes.

La commission déplore ce fait, compte tenu de l'exigence d'une information accessible pour la consultation publique, qui commande que la description d'un projet, dans une étude d'impact, soit facilement repérable et compréhensible. D'ailleurs, ce pré-requis favorise la communication lors de l'audience et évite ainsi des discussions interminables entre les différents intervenants.

#### *Les impacts biophysiques et le milieu humain*

Il importe également de soulever le fait que, dans l'étude d'impact fournie par

le promoteur, on a pris beaucoup plus en considération les éléments biophysiques que les éléments humains. Rappelons à titre d'exemple, que les aspects biophysiques s'appuient sur une bibliographie imposante, soit environ 85% des références fournies par les auteurs.

Ce fait a d'ailleurs été soulevé lors de l'audience:

*(...) Les travaux de recherche sur le milieu biophysique couvrent 72 pages et force statistiques, moyennes et tableaux. Les travaux de recherche sur le milieu humain se résument à 6 pages (106 à 113). Le même phénomène se répète dans la partie III: 6 inventaires du milieu biophysique (117 à 181) et 7 inventaires du milieu humain (brièvement de 182 à 186). La partie IV suit le même modèle, la liste des tableaux aussi.*

*Donc, un excellent travail d'étude et de recherche sur la nature du sol, des poissons, de la faune, etc., mais nous regrettons le peu de recherche sur les aspects du milieu humain (Mémoire de l'Association d'aménagement de la rivière des Prairies, p. 2).*

Pourtant, une étude même sommaire des caractéristiques du projet, soulève spontanément de nombreuses considérations sociales, économiques et culturelles. On doit mentionner également que les directives comportaient une annexe socio-économique qui n'a pas semble-t-il, inspiré le promoteur.

Cette conception d'une étude d'impact axée principalement sur l'examen des impacts biophysiques ne témoigne pas d'une préoccupation et d'une sensibilité suffisantes des répercussions d'un projet sur les différents aspects de la vie des communautés humaines, laissant ainsi dans l'ombre des aspects entiers, des questions importantes et des enjeux fondamentaux.

De plus, plusieurs intervenants ont fait remarquer que le promoteur n'a utilisé pratiquement aucune des données recueillies par les responsables du projet Archipel. Ces données auraient sans doute contribué à améliorer l'analyse de la compatibilité de ces deux projets.

*Les données complexes et incomplètes*

Le projet à l'étude s'appuie sur des données techniques concernant entre autres, l'hydrologie, la biologie, les statistiques et la socio-économie.

Le vocabulaire spécifique à chaque discipline n'est habituellement pas familier aux non initiés. Si tous les efforts ne sont pas faits pour présenter les principaux éléments d'un projet d'une façon claire et accessible, il s'ensuit inévitablement des difficultés, lors de la phase de consultation de la population.

La commission comprend qu'il n'est pas toujours facile de rendre simple une chose complexe. Cependant, plusieurs moyens peuvent être utilisés à cet effet. On admettra que tous les efforts nécessaires n'ont pas été faits dans le cas qui nous occupe, pour rendre l'information compréhensible. Si, à cette constatation on ajoute le fait qu'à plusieurs reprises, les explications du promoteur ont été imprécises ou incomplètes, on comprendra mieux les inquiétudes de plusieurs intervenants.

À titre d'exemple, mentionnons tous les efforts que les participants ont dû déployer pour saisir le fonctionnement de l'ouvrage, le degré de protection dans la zone inondable, les mécanis-

mes de la régularisation de la rivière des Outaouais, les calculs de rentabilité et de probabilité des risques d'inondation et la portée des ententes qui devront être signées.

De plus, le promoteur lui-même a identifié certaines études qui devront être complétées:

*(...) il importe de connaître les probabilités d'une telle crue et son ampleur et d'autre part, d'évaluer les conséquences d'une absence ou d'une diminution des contrôles dans l'éventualité d'un tel événement (Étude d'impact, p. 212)*

et

*(...) de ces résultats, il faudra pouvoir dégager les probabilités d'une crue impliquant une inondation partielle ou totale des territoires riverains pour évaluer les dommages encourus avec ou sans mesure de contrôle et mettre ceux-ci en parallèle avec les coûts du maintien de telles mesures (coûts de construction, frein au développement ou à la transformation...)* (Étude d'impact, p. 214).

Compte tenu du fait que le résultat de ces études n'est pas encore disponible, les réponses aux interrogations des intervenants à ce sujet, ont été très générales, surtout à propos du problème des probabilités des risques d'inondation après que l'ouvrage sera en opération.

*Les mesures de mitigation*

Nous ne reviendrons pas en détail sur les différentes mesures de mitigation proposées et qui ont été étudiées antérieurement. Cependant, la commission se permet de rappeler que certaines de ces mesures sont restées pour le moins imprécises.

Entre autres, mentionnons le débit minimum à maintenir lors de la construction. Il est peut-être peu important

de connaître avec une très grande précision le débit qui doit garantir la qualité du milieu aquatique, mais il est certainement important de s'engager à respecter immédiatement un débit de plus de 1 000 pcs, tel qu'il a été proposé par la firme Shawinigan. Ce débit sera d'ailleurs assez facile à obtenir étant donné les possibilités de régularisation de la rivière des Outaouais et les droits de propriété du ministère de l'Environnement sur plusieurs ouvrages situés dans ce bassin.

Les questions qui ont porté sur le transport des travailleurs, de même que sur le problème du bruit occasionné par la construction, durant la nuit, sont demeurées sans une réponse claire bien qu'elles auraient exigé une prise de position ferme.

#### *Les études sur la rentabilité*

Il fut très difficile pour la population et pour la commission, de bien saisir la portée réelle des études sur la rentabilité de l'ouvrage, réalisées par le Comité d'ouvrage de contrôle des crues. En effet, plusieurs données utilisées dans ces études peuvent être remises en question et les scénarios établis par les auteurs représentent très peu la réalité reliée aux événements.

De plus, cette étude a été acheminée, petit à petit, au cours de la période d'audience, et les différentes variables ont changé en cours de route. D'une étape à l'autre, les conclusions ont été modifiées au point qu'elles ont permis de faire varier l'indice de rentabilité de 1 à 3. Ces constatations sont d'autant plus importantes qu'il semble que les futures ententes sur le financement de ce projet, seront en partie établies à partir des conclusions de ces études.

La commission s'étonne que les études de rentabilité économique n'aient pas été présentées pour étayer le bien-fondé du projet avant la demande du certificat d'autorisation. Cela laisse croire que le projet n'a pas été élaboré à partir de cette base économique. Ces renseignements auraient pourtant été utiles au cours de la période d'information.

#### *Le ministère de l'Environnement et le promoteur*

Quelques intervenants se sont préoccupés des divers rôles qu'assumait le ministère de l'Environnement, dans ce dossier, en particulier des rôles qui pourraient être conflictuels. C'est ainsi que M. Uhl, après avoir examiné l'organigramme du ministère et constaté que le promoteur et le Service d'analyse des études d'impact relèvent d'une même autorité administrative, conclut:

*il devient à la fois arbitre par le biais du service d'analyse, promoteur en étant le patron d'un co-président de chaque comité et responsable de la politique.*

*Pour conclure, je trouve inconcevable que le service d'analyse des études d'impact soit aussi dépendant d'un tas de monde. C'est pourquoi je recommande fortement que ce service relève directement du ministre, au même niveau que le Bureau d'audiences publiques (Mémoire de M. Alain Uhl, p. 2).*

Il faut mentionner que la Loi sur la qualité de l'environnement et le Règlement général relatif aux évaluations et à l'examen des impacts sur l'environnement assujettissent les ministères au processus d'étude d'impact. Le ministère de l'Environnement y est donc également assujéti lorsqu'il agit comme promoteur au sens du règlement.

La commission constate que cette situation délicate peut entraîner des problèmes de crédibilité mais elle ne peut être évitée.

C'est pourquoi, il est essentiel que le ministère de l'Environnement qui détient le premier rôle dans le domaine de la protection de la qualité du milieu, fasse la démonstration d'un souci exemplaire sur le plan des considérations environnementales, lorsqu'il agit comme promoteur.

La commission a constaté que les attentes des citoyens sont grandes à cet égard.

## **5.4 Constatations et conclusions reliées au chapitre 5**

**5.4.1** Pour pouvoir comparer les options au projet entre elles, comme l'exigeaient les directives du ministère, le promoteur aurait dû actualiser ses données à l'année 1980.

**5.4.2** La commission estime que le promoteur a conclu trop rapidement que son ouvrage ne créerait pas d'impacts en amont; il l'a fait sans avoir au préalable, réalisé une étude des répercussions sur les communautés humaines et sur le milieu biophysique en amont.

**5.4.3** L'étude d'impact a porté beaucoup plus sur des facteurs biophysiques que sur le milieu humain; cette disproportion a été déplorée au cours de l'audience.

**5.4.4** Cette conception d'une étude axée principalement sur l'examen des impacts biophysiques témoigne d'un manque de préoccupation et d'une sensibilité insuffisante quant aux répercussions d'un projet sur la vie des communautés humaines; elle laisse ainsi dans l'ombre certains aspects du problème, des questions très importantes et des enjeux fondamentaux.

**5.4.5** La commission déplore qu'on n'ait pas fait plus d'efforts pour rendre l'information pertinente au projet aussi claire et compréhensible que possible pour le public, même si le promoteur a cherché à vulgariser son projet par un diaporama.

**5.4.6** La commission s'étonne que les études de rentabilité économique n'aient pas été présentées, pour appuyer le bien-fondé du projet, avant la demande du certificat d'autorisation. Cela laisse croire que le projet n'a pas été élaboré à partir de cette base économique. Ces renseignements auraient pourtant été utiles au cours de la période d'information.

**5.4.7** Il apparaît important que le ministère de l'Environnement qui joue un rôle de premier ordre quant à la protection de la qualité du milieu, démontre un souci exemplaire sur le plan des considérations environnementales, lorsqu'il agit comme promoteur. La commission a constaté que les attentes des citoyens envers lui, sont grandes à cet égard.

# **Chapitre 6**

## **Les options au projet**

---

---



## 6.1 Les obligations du promoteur

Dans la démarche à laquelle doit se soumettre le promoteur pour l'examen et l'évaluation de son projet, il lui est demandé, après avoir précisé et justifié les besoins, de présenter différentes solutions pour répondre à ces besoins. Il doit indiquer son choix et décrire les critères qui l'ont guidé. C'est ainsi que le Service d'analyse des études d'impact du ministère de l'Environnement a transmis des directives au promoteur pour la réalisation de l'étude d'impact concernant son projet. Au sujet de la problématique, ces directives stipulent que:

*(...) «l'initiateur devra expliquer l'ensemble des solutions possibles pour régler les inondations sur ce cours d'eau. Par exemple, des solutions comme l'endiguement de certains secteurs de la rivière et l'expropriation devront être soulevées. Par la suite, l'initiateur donnera les raisons qui l'ont amené à choisir comme solution l'implantation d'un ouvrage à l'entrée de la rivière des Mille Îles».*

En outre, ces mêmes directives exigent que l'on établisse la relation de ce projet avec d'autres projets ou phases ultérieures de développement, en particulier avec le projet Archipel, et soulignent enfin «que l'initiateur devra présenter également les options au projet qui n'auront pas été discutées».

De plus, plusieurs participants à l'audience ont proposé des solutions de rechange au projet ou ont recommandé que l'étude de ces solutions soit appuyée sur des nouvelles données et qu'elle soit réalisée à partir de critères d'évaluation différents de ceux retenus par le promoteur.

Ces solutions peuvent être regroupées sous les catégories suivantes:

- la régularisation de l'Outaouais en fonction des hautes et des basses eaux
- des digues et des rehaussements le long de la rivière des Mille Îles
- la régularisation complète des eaux de la région de Montréal par des canalisations, des excavations et des ouvrages de contrôle (le projet Archipel).

Il faut ajouter à cette nomenclature des solutions intégrées qui combinent plusieurs des éléments mentionnés. Il est à noter que la solution proposée par le promoteur est elle-même une solution intégrée.

Le promoteur visait à réduire les dommages causés par les inondations et à évaluer le coût de sa solution sur une base de rentabilité en fonction de cette réduction. Cependant, les tenants des autres solutions proposent que les objectifs et les critères d'évaluation soient différents et élargis. Rappelons-les brièvement. Pour certains, c'est l'élimination des inondations, du moins jusqu'à la crue centenaire, qui doit être retenue afin d'éliminer, en plus des dommages directs et indirects, les dangers pour la sécurité et la santé des personnes actuellement inondées. En corollaire, cette situation permet le développement de la plaine, une plus-value des propriétés et des rentrées de taxes plus importantes. D'autres se préoccupent de la mise en valeur des eaux et des berges particulièrement à des fins récréatives (navigation, baignade, pêche, ski nautique, patinage, bicyclette) et à des fins écologiques (sites naturels protégés, qualité de l'eau améliorée pour la flore et la faune). Ici on tiendra compte des

argents dépensés par le gouvernement dans d'autres programmes, des avantages économiques divers et de l'amélioration qualitative du milieu urbain que l'on ne peut mesurer en dollars.

## 6.2 Les réponses du promoteur

Comment le promoteur s'est-il acquitté de ses obligations? Il n'a aucunement repris les différentes options étudiées par le comité sur la régularisation, pour en actualiser les données. Il n'a pas non plus examiné d'autres solutions. Il n'a donc pas comparé son option à d'autres options à partir de données techniques, économiques et environnementales rassemblées en 1980. Il n'a que résumé le rapport sur la régularisation sur cet aspect.

Ces solutions avaient été écartées en 1976 sous un seul motif: un coût financier qui apparaissait disproportionné par rapport à la réduction des dommages annuels moyens résultant des inondations. Le même rapport suggérait d'étudier l'avantage de construire des réservoirs additionnels dans le bassin de l'Outaouais.

Le Comité de l'Outaouais a effectivement examiné plusieurs hypothèses pour améliorer la régularisation de l'Outaouais dont celle du contrôle des inondations avec ou sans ouvrage additionnel. Nous aurons l'occasion de nous y arrêter lors de la description des différentes options proposées.

Cependant, il s'est refusé à étudier des solutions qui risqueraient d'entraîner des pertes hydro-électriques importantes ou qui nécessiteraient un coût financier plus élevé.

## 6.3 La régularisation améliorée de l'Outaouais

Tel que nous l'avons déjà souligné au chapitre 2, certains intervenants ont suggéré de se tourner vers l'Outaouais pour améliorer la situation. Ainsi, l'Association d'aménagement de la rivière des Prairies s'interroge:

*Un barrage sur la rivière des Outaouais, un canal de dérivation, un réservoir d'emmagasinage d'eau des crues ne solutionneraient-ils pas mieux la situation des inondations si brèves si peu régulières en intensité?*

*Vos ingénieurs ont-ils étudié des projets de régularisation plus globaux? Plus polyvalents?*

*À quoi bon réaliser un projet qui n'améliorera pas tout l'ensemble? (Mémoire de l'Association d'aménagement de la rivière des Prairies, p. 11).*

La Corporation municipale du village de Saint-Placide, pour sa part, se demande:

*Pourquoi ne pas, d'abord, expérimenter durant 5 ou 6 ans l'efficacité du contrôle de la rivière des Outaouais (dont nous doutons de l'entente, dû au nombre d'organismes politiques impliqués)?*

*(Mémoire de la Corporation municipale du village de Saint-Placide, p. 2).*

Madame Carmen Froment, quant à elle, propose:

*Je propose au ministère de l'Environnement de continuer à étudier la situation des eaux et plus particulièrement d'approfondir l'étude du bassin de l'Outaouais. Que la première étape vise à régulariser ces eaux adéquatement, d'en étudier les répercussions pendant un certain laps de temps et consécutivement à mettre sur pied un projet qui aiderait à résoudre l'ensemble des problèmes. (Mémoire de Madame Carmen Froment, p. 10).*

Qu'en est-il de ces possibilités? A-t-on vraiment utilisé au maximum la régu-

larisation de l'Outaouais pour satisfaire les objectifs de réduction des inondations et de soutien des étiages dans la région de Montréal? Est-ce qu'on peut envisager de construire de nouveaux réservoirs dans les parties non régularisées du bassin?

On se rappellera que la rivière des Outaouais subit d'énormes variations pouvant aller de 10 906 m<sup>3</sup>/s (385 000 pcs) et plus, en période de crue, à moins de 368 m<sup>3</sup>/s (13 000 pcs), en période d'étiage. Nous avons vu au chapitre 4 la façon de régulariser l'Outaouais en fonction d'objectifs qui sont conflictuels. S'il est facile de régulariser l'Outaouais en fonction de la production hydro-électrique, il est plus difficile de gérer l'ensemble du réseau en fonction de la production hydro-électrique et du contrôle des inondations. Si l'on accepte le principe d'une diminution potentielle ou certaine des gains hydro-électriques, dont le seuil serait à fixer, l'efficacité d'une régularisation en fonction du contrôle des inondations et du soutien des étiages peut s'avérer grandement améliorée.

### 6.3.1 Sans ouvrage additionnel

Il est nécessaire pour comprendre cette question, de citer quelques explications que formule, dans son rapport, le sous-comité sur la régularisation du débit du Comité de l'Outaouais. À la page 18, sous le chapitre du modèle d'optimisation et de la philosophie générale de solution, on peut lire:

*la production d'énergie... atteint son maximum lorsque la hauteur de chute est élevée. Garder une bonne hauteur de chute est donc le but recherché pour assurer une production efficace.*

Un peu plus loin à la page 19, le rapport indique:

*Le dilemme s'énonce ainsi: nous sommes pressés par un besoin d'abaissement des réserves avant la crue, pour contrer l'effet d'une pointe aléatoire, sans garantie d'autre part que le volume de la crue sera suffisante pour combler les réserves nécessaires à la production énergétique.*

Après avoir étudié cette question de façon détaillée, le rapport conclut à la page 128:

*Cette étude confirme que l'opération du système au moyen d'un modèle est fortement dépendante des prévisions des apports naturels.*

et ajoute enfin, un peu plus loin, à la page 129:

*Les études détaillées démontrent qu'il y a possibilité de réaliser une réduction significative des pointes de crue hatives. Si la philosophie du modèle n'est pas modifiée, il ne semble pas que celui-ci puisse avoir un effet significatif sur les pointes tardives à moins qu'elles soient prévues bien à l'avance.*

Sans entrer dans les détails, on doit conclure qu'il est possible dans l'état actuel des choses, comme le soulignait monsieur André Harvey lors de l'audience, d'augmenter, par l'utilisation du modèle, l'efficacité du contrôle des inondations. Cela se ferait probablement aux dépens de la production hydro-électrique. Dans cette hypothèse, il faudrait en étudier de façon plus complète les effets réels.

Le Comité sur l'Outaouais nous apprend qu'il serait possible également d'utiliser certains réservoirs en vue de réduire les crues:

*cependant il peut s'avérer dispendieux lorsque l'on considère le total des avantages et des coûts (pertes). **Devant une telle possibilité, le comité n'a pas étudié ce moyen** (Rapport sur l'Outaouais, p. 62). (Les soulignés sont de la commission).*

Nous devons donc comprendre et conclure que le changement de «philoso-

phie du modèle» implique que l'on accepte, si l'on veut être plus efficace, certains effets sur la production hydro-électrique. À cet égard, il est intéressant et important aussi de noter que le ministère de l'Environnement du Québec possède actuellement des réservoirs qui totalisent 42% de la capacité des réservoirs de l'Outaouais, dont 30% ont été confiés à Hydro-Québec. Le ministère de l'Environnement du Québec pourrait, en fonction des objectifs de contrôle des inondations et de soutien des étiages, de même qu'en fonction de la récupération des usages récréatifs, avoir une influence certaine sur la régularisation de l'Outaouais. Il peut donc contribuer à changer «la philosophie du modèle».

### 6.3.2 Avec ouvrage additionnel

Pour rendre plus efficace la régularisation de l'Outaouais, des ouvrages additionnels sont requis. C'est d'ailleurs le point de vue soutenu par le sous-comité sur la régularisation des débits:

*Une capacité de stockage additionnel est requise, particulièrement dans la partie non régularisée du bassin, pour garantir la réduction des pointes de crue tardives (Rapport sur l'Outaouais, annexe 2, p. 130).*

Le sous-comité a procédé à des études sur les avantages escomptés de nouveaux réservoirs dans la partie non régularisée du bassin de l'Outaouais. Il a conclu que ces barrages supplémentaires présentaient des possibilités réelles pour améliorer le contrôle des crues.

*Cependant aucun de ces derniers ne fut retenu, le coût de construction ne permettant pas d'envisager leur réalisation (Rapport sur l'Outaouais, annexe 2, p. 163).*

Cette dernière conclusion n'était cependant pas accompagnée d'une analyse avantages-coûts pour l'étayer. La commission estime que des réservoirs qui offriraient la possibilité d'augmenter la capacité d'emmagasinement dans le bassin de l'Outaouais, représenteraient des avantages supplémentaires intéressants pour le contrôle des inondations, le soutien des étiages et l'augmentation de la production hydro-électrique.

L'addition de réservoirs aurait pour avantage d'augmenter le potentiel régulateur du bassin en donnant à l'ensemble du système plus de possibilités et plus de flexibilité dans le choix des moyens pour atteindre les divers objectifs visés.

Pour mesurer l'importance de ces possibilités, nous allons comparer quelques projets de nouveaux réservoirs avec le projet d'augmenter la capacité d'emmagasinement du réservoir des Quinze qui a été proposé mais refusé par le ministre de l'Environnement, parce qu'il créait des impacts sociaux et écologiques très importants.

Le projet original de 1976 augmentait la capacité d'emmagasinement de 27 milliards de pieds cubes. Le Comité sur la régularisation décrivait ses avantages ainsi:

*l'utilisation de la pleine capacité du réservoir des Quinze, présente des avantages intéressants pour le laminage des crues et surtout pour le soutien des étiages; elle permet aussi de compenser en partie les pertes d'énergie (Rapport sur la régularisation, p. 100).*

Par rapport à ce projet, voici les caractéristiques d'autres projets pouvant emmagasiner un volume d'eau:

Projets	Stockage additionnel	Coût en \$ 1980
Nouveau réservoir sur la rivière Coulonge	33.9 milliards	60 millions
Nouveau réservoir sur la rivière Bazin	26.84 milliards	44 millions
Nouveau réservoir sur la rivière du Lièvre	29.66 milliards	50 millions

Il faut remarquer que chacun de ces projets présente une capacité supplémentaire d'emmagasinement aussi grande que le projet original du réservoir des Quinze, et donc présente des avantages au moins aussi intéressants. Dans certains cas, la proximité de la région de Montréal peut représenter un avantage supplémentaire. Les coûts sont également importants. Aussi chacun pourrait-il faire l'objet d'une étude avantages-coûts par rapport aux trois principaux objectifs du contrôle des inondations, du soutien des étiages (nécessaires à la mise en valeur à des fins récréatives) et de la production hydro-électrique.

Il importe cependant de souligner que chacun de ces projets serait soumis au processus des études d'impact qui implique la participation du public touché par les conséquences de ces projets. Un délai de plusieurs années doit être envisagé entre l'étape de l'étude préliminaire de ces projets et celle de leur réalisation.

### 6.3.3 Une question connexe: la liaison avec le Saint-Laurent

À plusieurs reprises, le Comité sur l'Outaouais a insisté sur la nécessité d'obtenir la collaboration voire même des garanties de la Commission mixte internationale qui régit le Saint-Laurent.

En l'absence d'un échange complet d'informations entre les opérateurs des deux systèmes, il serait difficile d'améliorer les conditions d'écoulement dans la région de Montréal. Les réductions de débits sur la rivière des Outaouais pourraient, par exemple, être annulées par un accroissement correspondant des évacuations du lac Ontario. Une liaison sera donc requise entre les organismes chargés de la régularisation de la rivière des Outaouais et la Commission mixte internationale. Le but serait que cette liaison ne se limite pas à un simple échange d'informations mais qu'elle garantisse l'efficacité des avantages qui découleraient d'une régularisation améliorée des principaux réservoirs du bassin de la rivière des Outaouais particulièrement de ceux destinés au contrôle des inondations.

La commission de planification proposée pour la régularisation de l'Outaouais doit donner suite à ce vœu en établissant des liaisons formelles avec les responsables de la régularisation du Saint-Laurent. La commission ne saurait trop insister sur l'importance qu'il faut accorder à cette question pour s'assurer que les intérêts des Québécois seront bien respectés.

### 6.3.4 Effets de la régularisation améliorée de l'Outaouais

Il apparaît clairement que la régularisation améliorée de l'Outaouais avec

ou sans ouvrage additionnel, pourrait permettre d'atteindre en bonne partie les objectifs de réduction des débits de crue et l'augmentation des débits d'étiage. Pour être maximisée cette amélioration pourrait se traduire par une perte possible de potentiel de production hydro-électrique. Il serait important que ces pertes soient quantifiées en tenant compte à la fois de toutes les alternatives que représente le réseau d'Hydro-Québec et du contexte à moyen terme de la demande québécoise en énergie.

#### 6.4 Les digues et les rehaussements

Certains intervenants ont suggéré de considérer l'utilisation de digues et de rehaussements en remplacement de l'ouvrage de contrôle. Il faut se rappeler que le promoteur a déjà construit des digues sur le pourtour du lac des Deux Montagnes, là où, selon ses critères, elles s'avéraient rentables. C'est dans ce contexte que se situent les points de vue suivants:

*Que le promoteur n'a pas présenté de solutions alternatives permettant de réduire les dommages le long de la rivière des Mille Îles et qui n'augmenteraient pas les dommages ailleurs (murs de protection, dragage, élimination des rétrécissements, abaissement du bief de Terrebonne, etc. (Mémoire d'un groupe de propriétaires riverains du quartier municipal de Laval-sur-le-Lac, p. 8)*

*Enfin, une combinaison avec les mesures précédentes, vérifier si des digues et des rehaussements de terrain ne constitueraient pas le meilleur moyen de protection contre les crues exceptionnelles. Compte tenu que, dans notre hypothèse, une bonne partie de ce territoire serait affectée à des fins de conservation et de loisirs et ne nécessiterait pas de protection spéciale, il se pourrait que le coût de ces ouvrages classiques se rapproche sensiblement de celui de l'ouvrage de contrôle proposé*

*sans avoir l'inconvénient d'engendrer des crues en amont ni d'être débordé par les inondations exceptionnelles (mémoire de Jean-Claude Marsan, p. 5).*

L'installation de digues et la réalisation de travaux de rehaussement le long de la rivière des Mille Îles ont été étudiées sommairement par le promoteur et rejetées à cause de leur coût trop élevé selon lui, par rapport à l'estimation de la réduction des dommages. Cependant, le promoteur a reconnu que l'efficacité des digues et des rehaussements pour assurer une protection contre les inondations jusqu'à la crue centenaire était beaucoup plus grande que celle de l'ouvrage proposé.

##### *Les effets des digues et des rehaussements*

L'avantage de cette solution est d'apporter une solution sécuritaire aux problèmes des inondations, sans qu'il soit nécessaire de priver les gens du lac des Deux Montagnes et de la rivière des Prairies d'une partie des avantages de la régularisation améliorée; ce que ne peut pas réaliser l'ouvrage de contrôle proposé.

Cette solution entraîne des problèmes d'ordre écologique et esthétique. Il est utile de rappeler ici le point de vue du Comité sur la régularisation:

*La solution locale au problème d'inondation étant l'endiguement, ce genre d'ouvrage ne cause pas de problèmes majeurs à l'environnement, puisque l'on construit ces digues dans les zones fortement urbanisées jusqu'à la rive et que bien souvent l'habitat constitué par l'interface terre-eau est pratiquement détruit. Cependant ces solutions locales appliquées à l'ensemble du territoire devraient faire l'objet d'une étude et d'un contrôle sévère puisque des effets cumulatifs sérieux pourraient détruire l'écologie naturelle de la région. (Rapport du sous-comité environnement, p. 20).*

Cette option est plus coûteuse quant à son coût de départ mais ses effets sont permanents et elle permet de mettre en valeur la plaine d'inondation alors protégée. Il faut souligner cependant qu'elle ne peut contribuer à remédier aux problèmes des basses eaux.

## 6.5 La régularisation des eaux de la région de Montréal: le projet Archipel

Plusieurs participants ont suggéré que l'on attende la réalisation du projet Archipel pour apporter une solution d'ensemble qui satisfasse tous les besoins et réconcilie les divers intérêts. Des propriétaires riverains du lac des Deux Montagnes considèrent:

*(...) que des études sont en cours (projet Archipel) dans le but de chercher une solution intégrée aux problèmes de crue et d'étiage de la région de Montréal ainsi qu'à la gestion générale de ses eaux et de leurs ressources,*

*(...) que nous croyons que ce projet Archipel pourrait apporter des solutions satisfaisantes dans toutes les zones concernées, notamment dans la nôtre, aux problèmes de glaces, de crue, d'étiage et de navigation et ce, sans qu'aucune zone ne soit globalement perdante.*

Et ils concluent:

*Il nous semblerait approprié que ce projet soit mis de côté et reconsidéré éventuellement dans le cadre beaucoup plus global et polyvalent du projet Archipel (Mémoire d'un groupe de propriétaires riverains du quartier municipal de Laval-sur-le-Lac, p. 8-9).*

D'autres intervenants vont dans le même sens:

*Il vaudrait mieux attendre les conclusions de l'étude du projet Archipel avant de commencer la construction de quelque ouvrage que ce soit. Il vaudrait mieux rechercher*

*une solution plus globale (Mémoire de Marcel Groulx, p. 3).*

*Et pourquoi ne pas attendre ou accélérer le projet Archipel qui, à notre avis, résoudra la plupart des problèmes qui sont à l'origine de ce projet d'ouvrage de contrôle? (Mémoire de la Corporation municipale du village de Saint-Placide, p. 2-3).*

*Qu'un aménagement plus global plus polyvalent soit étudié. Que les recommandations et les conclusions du projet Archipel s'insèrent dans la réalisation de ce projet (Mémoire de l'Association d'aménagement de la rivière des Prairies, p. 9).*

Archipel vise à régler le problème des hautes et basses eaux de la région de Montréal, à mettre en valeur le potentiel récréatif des eaux et le potentiel hydro-électrique. Le projet intègre également d'autres problèmes reliés au traitement des eaux, au transport routier et à l'aménagement du territoire. Il reprend la solution d'ouvrages de génie proposée par le Comité sur la régularisation, auxquels il ajoute des ouvrages pour la production hydro-électrique principalement à la hauteur du canal Lachine.

Cette régularisation des eaux, comme le mentionne le rapport sur la régularisation, vise à augmenter la capacité d'écoulement du système de l'archipel, à assurer une répartition différente des débits en période de crue et à soutenir les étiages. Cette description est confirmée dans la synthèse de l'étude de préfaisabilité du projet Archipel. La régularisation serait assumée par un ensemble de 21 ouvrages dont fait partie l'ouvrage de contrôle à l'entrée de la rivière des Mille Îles.

### 6.5.1 Les effets de la régularisation des eaux de la région de Montréal

En intervenant sur l'ensemble du système, cette solution offre des avantages considérables pour l'élimination complète des inondations dans la région de Montréal et son corollaire, la possibilité de mettre en valeur, pour des fins résidentielles et communautaires, près de trois mille hectares de terrain dont 75% sont déjà occupés. Par sa répartition des débits (suite à des excavations et à des ouvrages de contrôle), le projet Archipel peut améliorer la situation des étiages et ainsi favoriser l'usage récréatif. Il faut cependant préciser que le projet Archipel est susceptible d'entraîner des frais considérables et créer des impacts importants sur l'écologie de l'archipel de Montréal. Le projet en est à la phase préliminaire d'étude et de consultation et nul ne peut prédire les résultats et les conclusions de cette phase. Dans l'hypothèse d'une proposition positive, il faudra qu'elle soit également soumise au processus d'étude d'impact et d'audience publique. On peut estimer qu'il pourrait s'écouler quelques années d'ici à la réalisation de ce projet.

De plus, le projet Archipel n'influence pas le programme de régularisation des eaux de l'Outaouais. Pour le moment, il ne prévoit que des aménagements hydrauliques qui ont pour fonction de répartir les débits dans l'archipel de Montréal. Une telle approche risque de diminuer l'efficacité et la flexibilité du projet pour satisfaire tous les besoins en eau de la région de Montréal, plus particulièrement lors des périodes d'étiage.

### 6.6 Les solutions intégrées

De la même façon que le Comité de régularisation des eaux de la région de Montréal a conclu à une solution intégrée qui reprend plusieurs éléments des solutions étudiées antérieurement, il demeure possible d'envisager d'autres solutions intégrées composées de plusieurs éléments. La solution du promoteur comprend une certaine régularisation de l'Outaouais et du Saint-Laurent, des digues et un ouvrage de contrôle. Pour la rendre acceptable, certains proposent que l'on ajoute des digues en amont et en aval de l'ouvrage.

D'autres participants ont suggéré de combiner divers éléments pour maximiser la valeur d'une solution intégrée. C'est dans cet esprit que M. Jean-Claude Marsan suggère de combiner la régularisation des eaux de l'Outaouais, optimisée en fonction du contrôle des inondations et de la mise en valeur des plans d'eau, un programme d'acquisition de terrains pour fins récréatives et, enfin, la construction de digues et de rehaussements pour la protection des concentrations résidentielles actuelles.

Cette solution intégrée pourrait avoir divers avantages, entre autres l'élimination des inondations, le soutien des étiages et la mise en valeur des milieux aquatiques et des berges.

Un autre exemple de solutions intégrées est la proposition de madame Carmen Froment qui consiste à utiliser de façon intensive et prioritaire la régularisation de l'Outaouais en attendant la mise en place de la régularisa-

tion complète des eaux de la région de Montréal.

*Déjà on effleure la vision des possibilités: un meilleur contrôle de l'Outaouais par ses barrages-réservoirs, dégonflement du Saint-Laurent afin de permettre une meilleure utilisation des portes d'évacuation des eaux du lac des Deux-Montagnes et comme le Comité de contrôle des crues proposait: un système de robinets à la hauteur de Carillon et enfin le projet Archipel.*

*(...) je propose au ministère de l'Environnement de continuer à étudier la situation des eaux et plus particulièrement d'approfondir l'étude du bassin de l'Outaouais. Que la première étape vise à régulariser ces eaux adéquatement, d'en étudier les répercussions pendant un certain laps de temps et consécutivement à mettre sur pied un projet qui aiderait à résoudre l'ensemble des problèmes. Que la solution soit prise en mains dans son sens global et non en partie car les problèmes ne sont que déplacés pour être localisés ailleurs. (Mémoire de madame Carmen Froment, p. 10-11).*

Cette solution présente divers avantages et certains inconvénients répartis dans le temps. Elle ne règle pas tous les problèmes immédiatement mais elle offre la possibilité d'intervenir dès maintenant et de consacrer du temps à la recherche d'autres solutions ou à l'optimisation de la solution.

Par une régularisation de l'Outaouais qui réduirait au minimum les contraintes de la production hydro-électrique, on obtiendrait des effets plus importants sur le contrôle des hautes et basses eaux: on ne peut toutefois quantifier présentement ces effets puisque les calculs n'ont pas été faits.

Ces deux exemples de solutions intégrées viennent de participants. Il demeure possible de combiner de façon différente plusieurs éléments de solution parmi ceux qui ont été présentés dans ce chapitre.

La commission tient cependant à souligner que toute solution intégrée qui maintient des risques importants d'inondations devrait, pour être rendue efficace, comporter l'interdiction de construire dans la zone inondable.

## 6.7 Constatations et conclusions reliées au chapitre 6

**6.7.1** Les directives transmises au promoteur pour le guider dans la réalisation de son étude d'impact exigeaient une analyse comparative des options au projet et une justification de l'option retenue.

**6.7.2** Le promoteur s'est acquitté de ce devoir en résumant le rapport de 1976 du Comité sur la régularisation qui avait étudié différentes solutions, mais il n'en a pas actualisé les données.

**6.7.3** L'option retenue par le promoteur n'a pas été comparée à d'autres options à partir de données techniques, économiques et environnementales rassemblées en 1980.

**6.7.4** Certaines solutions étudiées comportaient des avantages certains sur le contrôle des hautes et basses eaux. Elles ont cependant été écartées en 1976 en raison d'un seul motif: un coût financier qui apparaissait disproportionné par rapport à la réduction des dommages annuels moyens résultant des inondations.

**6.7.5** L'évaluation de ces mêmes solutions pourrait être différente en tenant compte:

- d'autres facteurs (les efforts consentis par d'autres programmes);

- d'autres entrées (la plus value des terrains protégés et les valeurs économiques des activités récréatives);
- d'autres critères (la santé et la sécurité des gens, la qualité de vie du milieu urbain);
- d'autres pondérations (un poids moindre accordé à la production hydro-électrique par rapport aux autres usages).

**6.7.6** Certains participants à l'audience ont préféré présenter des options au projet plutôt que de suggérer des modifications, des ajouts ou poser des conditions.

**6.7.7** Ces options comprennent:

- la régularisation améliorée de l'Outaouais, avec ou sans réservoirs additionnels;
- des endiguements et des rehaussements le long de la rivière des Mille Îles;
- la régularisation complète des eaux de la région de Montréal (le projet Archipel);
- une solution intégrée composée de la régularisation de l'Outaouais en fonction du contrôle des inondations et de la mise en valeur des plans d'eau, d'un programme d'acquisition de terrains pour fins récréatives et enfin, de la construction de digues et de rehaussements pour la protection des concentrations résidentielles actuelles;
- une autre solution intégrée consiste à utiliser d'une façon intensive et prioritaire la régularisation améliorée de l'Outaouais en attendant la mise en place de la régularisation complète des eaux de la région de Montréal.

**6.7.8** Un examen sommaire de ces différentes options révèle des avantages et des inconvénients certains, quoique variés, pour chacune d'entre elles.

**6.7.9** Pour déterminer quelle option s'avère la meilleure, entre celle du promoteur et celles proposées par les participants à l'audience, il faudrait pouvoir les comparer à partir des mêmes objectifs à atteindre, des mêmes données de base, des mêmes critères et de la même pondération. Les paramètres de cette comparaison pourraient être techniques, écologiques, sociaux, économiques et administratifs.

**6.7.10** Si l'on accepte le principe d'une diminution potentielle ou réelle des gains hydro-électriques, dont le seuil devrait être fixé, l'efficacité d'une régularisation en fonction du contrôle des inondations et du soutien des étiages pourrait s'en trouver grandement améliorée.

**6.7.11** Le ministère de l'Environnement possède actuellement des réservoirs totalisant 42% de la capacité d'emmagasinement dans l'Outaouais dont 30% ont été confiés à Hydro-Québec. Il pourrait donc avoir une influence certaine sur la régularisation de l'Outaouais, aider à en changer la philosophie afin de tenir prioritairement compte du contrôle des inondations et du soutien des étiages.

**6.7.12** La commission ne saurait trop insister sur la nécessité d'obtenir des garanties de la Commission mixte internationale sur la régularisation du Saint-Laurent, afin que les intérêts des Québécois soient bien respectés.

---

**6.7.13** Le promoteur a reconnu que l'efficacité des digues et des rehaussements pour assurer une protection contre les inondations, jusqu'à la crue centenaire, était beaucoup plus forte que celle de l'ouvrage proposé, à un coût cependant beaucoup plus élevé.

---



# **Chapitre 7**

## **Conclusions générales**

---

---



## Constatations et conclusions reliées à l'ensemble du projet

La commission a appuyé son analyse sur les documents déposés au dossier du projet, sur les informations obtenues, sur les opinions émises par les intervenants lors de l'audience et sur l'ensemble des mémoires présentés.

Dans ce chapitre, la commission fait part de ses constatations et des principales conclusions qui découlent de son analyse.

POUR BIEN SAISIR LE SENS ET LA PORTÉE DE CHACUNE DE CES CONCLUSIONS IL IMPORTE QUE LE LECTEUR PRENNE CONNAISSANCE DES CHAPITRES PRÉCÉDENTS ET DES CONCLUSIONS PORTANT SUR CHACUN DE CES CHAPITRES.

**7.1** Le projet, qui a été présenté par le promoteur, vise uniquement l'objectif de réduire les dommages causés par les inondations dans la rivière des Mille Îles, mais pose comme condition préalable, une régularisation améliorée du débit de la rivière des Outaouais, qui influence l'ensemble du réseau hydrologique de la région de Montréal.

**7.2** Ce projet fait partie d'une solution dite intégrée qui comprend certains ouvrages d'endiguement déjà réalisés dans le secteur du lac des Deux Montagnes et dans celui de la rivière des Prairies. La protection assurée par ces ouvrages est plus efficace que celle qui sera offerte par le projet proposé.

**7.3** Les réactions à ce sujet varient selon les participants. La commission a noté que les intérêts forment une problématique plus complexe que celle du promoteur et suggère des critères de décision également différents.

**7.4** Même s'il est très difficile de regrouper les opinions des personnes ou des groupes qui ont participé à l'audience publique sur ce projet, la commission considère que l'on peut distinguer trois types d'intervenants:

- a) les intervenants qui approuvent ce projet d'une manière inconditionnelle et que l'on retrouve surtout parmi les victimes d'inondation résidant en aval du site de l'ouvrage projeté;
- b) les intervenants qui sont en faveur du projet ou qui ne s'y opposent pas, à la condition que des ajouts y soient apportés et/ou que certaines garanties leur soient fournies avant la prise de décision;
- c) les intervenants qui n'approuvent pas le projet et qui souhaitent que l'on étudie d'autres options et d'autres qui proposent des solutions alternatives;
- d) les municipalités qui font partie de l'un ou de l'autre de ces groupes.

**7.5** D'autre part, la commission constate que les positions des municipalités, qu'elles soient situées en aval ou en amont de l'ouvrage, peuvent être résumées de la façon suivante:

- a) parmi les neuf municipalités qui ont présenté des mémoires, six sont favorables au projet (Saint-Eustache, Boisbriand, Bois-des-Fillion, Terrebonne, Saint-Louis-de-Terrebonne, Laval), si le promoteur remplit certaines conditions;

- b) la Corporation municipale de Saint-Placide considère que l'ouvrage se réalisera à son détriment. Elle propose plutôt d'expérimenter pendant quelques années, les effets du contrôle de l'Outaouais sur la réduction des inondations dans la région de Montréal;
- c) quant à elle, la ville de Deux-Montagnes ne s'oppose pas au projet pourvu qu'on assure la protection de son territoire situé en amont de l'ouvrage, par la construction de deux digues;
- d) la Corporation municipale de la paroisse de Saint-Placide approuve le projet dans la mesure où le promoteur respectera toutes ses promesses. Pour en assurer le respect, elle propose la mise en place d'un mécanisme de surveillance de l'application du modèle de l'Outaouais;
- e) les documents présentés par les municipalités contiennent de nombreuses recommandations qui ont été reprises à l'intérieur des constatations et conclusions de ce rapport;
- f) la commission tient cependant à indiquer ici certaines constantes que l'on peut dégager des conditions soulevées par les diverses opinions municipales:
- plusieurs municipalités demandent que soit élaboré, à court terme, un document indiquant quelles seraient les modalités précises d'opération du barrage, pour en vérifier la conformité avec les affirmations du promoteur.
  - D'autres insistent pour que le projet assure en tout temps un débit minimal d'au moins 28 m<sup>3</sup>/s (1 060 pcs). Certains proposent que celui-ci soit établi à 140 m<sup>3</sup>/s (5 000 pcs).
  - Plusieurs municipalités souhaitent que l'opération de l'ouvrage ne crée pas un préjudice aux résidents des secteurs amont, soit ceux qui habitent les rives du lac des Deux Montagnes et de la rivière des Prairies. Elles recommandent que le promoteur fasse le plus tôt possible une évaluation des impacts de son projet en amont de la structure prévue.
  - D'autres demandent que l'ouvrage améliore la libre circulation des embarcations de plaisance entre les plans d'eau.
  - D'autres réclament que les ententes fédérales-provinciales qui porteraient sur le financement du projet, comprennent des travaux supplémentaires pour protéger les secteurs non couverts par l'ouvrage. La ville de Deux-Montagnes requiert la construction de deux digues en amont de l'ouvrage. La ville de Laval parle de solutions locales de mitigation comme des endiguements, des exhaussements de rues et de propriétés, des ouvrages de contrôle des glaces, etc.
  - Quelques municipalités estiment que le promoteur devrait étudier les conditions d'utilisation de l'ouvrage pour favoriser le maintien du couvert de glace et aider ainsi à solutionner les problèmes d'inondation dus aux embâcles. La ville de Terrebonne, directement concernée par cette question, recommande que l'ouvrage serve à maintenir le débit à 7 000 ou 8 000 pcs, durant les mois de décembre, janvier et février.

**7.6** Des opinions émises par les intervenants qui approuvent d'une manière inconditionnelle le projet, la commission comprend:

- que plusieurs retards ont provoqué des délais dans la mise en application d'une solution à leurs problèmes et qu'ils sont justifiés de montrer des signes d'impatience et de s'attendre à une solution rapide.
- Qu'ils souhaitent que les ententes nécessaires à la réalisation du projet soient signées dans les plus brefs délais afin que la construction de l'ouvrage et sa mise en opération débutent le plus tôt possible.
- Que même si parmi ceux-là, plusieurs aimeraient qu'une solution définitive soit apportée à leurs problèmes d'inondation, il demeure que ce projet constitue, à leurs yeux, une solution acceptable dans la mesure où il serait réalisé rapidement.

**7.7** Des témoignages des intervenants qui ne s'opposent pas au projet mais qui considèrent qu'il y aurait lieu de le modifier ou de l'assortir de certaines conditions avant la prise de décision, la commission conclut ce qui suit:

- a) certains intervenants considèrent que des réponses précises doivent être apportées sur le degré d'efficacité de l'ouvrage, ce qui implique que le promoteur devrait:
- établir le plus tôt possible le cas de base en tenant compte de leurs besoins et en s'assurant qu'il ait la même portée officielle que le plan de gestion des eaux du Saint-Laurent (1958-D);

- arrêter les modalités de l'opération de l'ouvrage de contrôle et mettre en place un mécanisme permanent d'information de la population touchée par le projet;
- préparer des cartes de risques d'inondation ou d'autres instruments pertinents qui indiquent l'étendue de la nouvelle zone protégée par l'ouvrage, à partir des nouvelles probabilités d'inondation.

b) D'autres intervenants veulent obtenir des réponses sur les répercussions que le projet pourrait entraîner en amont du site proposé, ce qui exige la réalisation rapide d'une évaluation des conséquences de l'ouvrage sur le comportement des glaces et sur les aspects hydrologique, biophysique, économique et humain, en amont de l'ouvrage. Ils proposent d'autre part, que des mesures correctives soient apportées pour contre-balancer ces impacts négatifs: des murs de soutènement, des estacades, des endiguements, etc.;

- c) d'autres encore veulent que le gouvernement tienne compte du fait:
- que l'ouvrage pourrait entraîner une expansion du développement domiciliaire dans la zone inondable et une augmentation de la valeur des propriétés;
  - qu'en conséquence, l'État aurait à consentir des sommes d'argent encore plus importantes pour dédommager éventuellement un plus grand nombre de victimes à la suite d'une crue non contrôlée;
  - que pour empêcher cette situation, le gouvernement et les municipali-



e) deux solutions intégrées:

- une régularisation optimisée des eaux de la rivière des Outaouais, pour solutionner les problèmes d'inondation et d'étiage, la construction de digues pour protéger les zones fortement occupées et y permettre le développement et l'acquisition d'espaces verts à fort potentiel récréatif et écologique;
- une régularisation optimisée de l'Outaouais, en attendant la mise en place du projet Archipel.

**7.9** À partir de l'analyse du dossier et des interventions au cours de l'audience, la commission estime qu'il serait difficile de prendre une décision sur le projet sans que les sujets suivants ne soient approfondis:

- a) le calcul de l'efficacité réelle de l'ouvrage au plan de la diminution des dommages aux propriétés, qui devrait être établi à partir de données recueillies sur le terrain;
- b) l'évaluation scientifique de l'efficacité des modèles mathématiques élaborés par le Comité de l'Outaouais pour solutionner les problèmes de crues et d'étiage dans la région de Montréal, en considérant l'hypothèse d'une baisse de production hydro-électrique qu'il sera nécessaire de quantifier;
- c) les modalités d'opération de l'ouvrage après détermination du cas de base et entente des gestionnaires à ce sujet;
- d) l'identification des impacts sociaux et économiques en amont de l'ouvrage et l'analyse des responsabilités légales que comportent la construction et l'opération de cet ouvrage;
- e) l'actualisation des options au projet en termes d'avantages-coûts et

d'impact sur les milieux humains et biophysiques, compte tenu des connaissances nouvelles concernant les possibilités d'amélioration de la régularisation de la rivière des Outaouais et des besoins exprimés par les participants à l'audience.

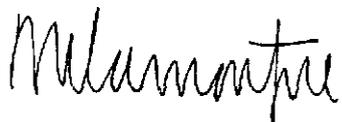
**7.10** Quelle que soit la décision qui sera prise au sujet du projet, l'audience publique nous permet de conclure:

- a) que le problème des inondations est fort important sur la rivière des Mille Îles et dans les trois autres secteurs en amont et qu'une solution efficace et rapide devrait y être apportée pour répondre aux besoins de la population;
- b) qu'une politique claire de lutte contre les inondations devrait être établie et qu'elle devrait comprendre, entre autres, une position explicite de l'État sur la question de l'interdiction de construire dans la zone de récurrence de 1:20 ans et sur la question du non-dédommagement des victimes d'inondation situées dans cette zone;
- c) qu'il existe également, dans la région de Montréal, des problèmes reliés aux basses eaux et qu'il y a nécessité d'y rechercher des solutions en tenant compte d'une utilisation optimale du potentiel de la régularisation de la rivière des Outaouais;
- d) que l'identification et l'acquisition des espaces verts à potentiel récréatif ou écologique peuvent être envisagées à court terme comme une mesure rentable qui, en plus de permettre la mise en valeur du milieu naturel pour des fins communautaires, éviterait

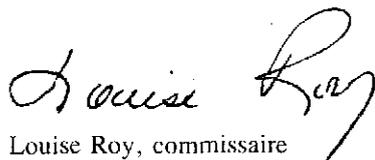
---

certaines dommages causés à la propriété privée par les inondations, en limitant le développement domiciliaire.

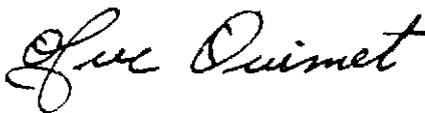
Terminé à Sainte-Foy, le 3 décembre 1981



Michel P. Lamontagne, président



Louise Roy, commissaire



Luc Ouimet, commissaire



George S. Cavadias, commissaire

---

---

# ANNEXES

---

---



# Annexe I

## Ordre des interventions durant l'audience

Date	Partie de l'audience	Page de la transcription	Nom de l'intervenant
18 août	Information (1ère séance)	10	Pierre André, Association environnement archipel, au nom de huit requérants d'audience
		14	Municipalité de Laval, Pierre Lafrance et Pierre Pelletier
		18	Municipalité de Deux-Montagnes, André Boileau
		20	Municipalités de Saint-Placide, village et paroisse, Pierre Laberge
		21	Ministère de l'Environnement, Gaston Couillard, dir., Direction générale de l'amélioration et de la restauration du milieu aquatique
		28	Maurice Masse, co-président du Comité des ouvrages de contrôle des crues, région de Montréal
		32	Marcel Couture, ing., Société Shawinigan, responsable de l'étude d'impact
		51	André Harvey, Comité de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais
		62	Antoine Cliche, Boisbriand
		64	Marcel Drapeau, Deux-Montagnes
		73	Eugène Bussière, Deux Montagnes
		74	Charles Mallory, STOP
		94	Pierre Bélec, Société québécoise du plein air
		114	Pierre André, Association environnement archipel
139	Laurent Savage, président de la coordination des citoyens inondés de la région de Montréal		
19 août	Information (2e séance)	7	Claude Chevalier, Deux-Montagnes
		11	Jacques Allard, Conseil régional des loisirs des Laurentides
		27	Pierre Laperle, municipalité de Saint-Placide, paroisse
		53	Louis Prud'homme, municipalité de Saint-Eustache
		77	Marguerite Garand, Association d'aménagement de la rivière des Prairies

<b>Date</b>	<b>Partie de l'audience</b>	<b>Page de la transcription</b>	<b>Nom de l'intervenant</b>
		110	Michel Lauzon, Sainte-Thérèse
		127	Monique Tremblay, Sainte-Thérèse
		139	Pierre Pelletier, municipalité de Laval
		185	Carmen Froment, Saint-Placide
		210	Jean Pelletier, Montréal
20 août	Information (3e séance)	3	Jean Bertrand, Sainte-Thérèse
		10	Pierre Lafrance, municipalité de Laval
		53	Chantal Ouimet, Sainte-Thérèse
		101	Denis Labrecque, municipalité de Saint-Placide, village
		111	Michel Pominville, Saint-Eustache
		129	Odile Hénault, Montréal
		148	Pierre Marchand, Comité d'environnement Saint-François
		162	Jean-François Robitaille, Montréal
		176	Jean-Marie Tremblay, Deux-Montagnes
		189	Jacques Ouellet, Boisbriand
		196	Pierre Dumas, Laval
		205	Jean Pelletier, Montréal
24 août	Information (4e séance)	5	Odile Hénault, Montréal
		6	Laurent Savage, Sainte-Marthe
		9	Odile Hénault, Montréal
		60	Pierre Pelletier, municipalité de Laval
		70	Jean Mercier, Sainte-Thérèse
		99	Alain Uhl, Deux-Montagnes
		134	Pierre André, Association environnement archipel
		175	Alfred Trottier, municipalités de Terrebonne et de Saint-Louis-de-Terrebonne
		187	Pierre Massé, Sainte-Rose
		199	Antonio Morin, Deux-Montagnes
		201	Richard Laberge, Laval
		218	Jean Pelletier, Montréal
		252	Pierre Dumas, Laval
21 septembre	Audition (1ère séance)	15	Pierre Dumas, Laval
		17	Charles Sylvain, Léry
		36	Comité d'inondation de Fabreville par Serge Hamelin et Pierre Prud'homme
		65	Municipalité de Laval par Gilles Vaillancourt, membre du comité exécutif, Pierre Lafrance et Pierre Pelletier

---

<b>Date</b>	<b>Partie de l'audience</b>	<b>Page de la transcription</b>	<b>Nom de l'intervenant</b>
		131	Groupe de citoyens de Laval-Ouest, Laval-sur-le-Lac et Fabreville par Yvon Bibcault
		153	Jean-Guy Blanchette, Fabreville
		169	Marcel Groulx, Deux-Montagnes
22 sep- tembre	Audition (2e séance)	3	Claude Chevalier, Deux-Montagnes
		10	Groupe de propriétaires riverains de Laval-sur-le-Lac par Pierre Dumas
		88	Canadien National, par Raynald Bélanger, directeur des études spéciales
		103	Groupe de riverains et propriétaires de bateaux, secteur rivière des Mille Îles, lac des Deux Montagnes par Jean Mercier
		138	Municipalité de la paroisse de Saint-Placide par Pierre Laperle
		153	Association d'aménagement de la rivière des Prairies par Marguerite P. Garand et M. Garand
		195	Jean-Claude Marsan, Montréal
23 sep- tembre	Audition (3e séance)	3	Alain Uhl, Deux-Montagnes
		22	Municipalités de Terrebonne et de Saint-Louis-de-Terrebonne par Alfred Trottier
		71	Municipalité du village de Saint-Placide par Suzanne Benoit
		75	Municipalité de Bois-des-Filion par Louis-Jacques Laflamme
		102	Municipalité de Deux-Montagnes par Jacques Chagnon
		121	Comité des inondés de Rosemère par Jacques Turgeon
		125	Comité de coordination des citoyens de la région de Montréal par Laurent Savage
		155	Comité d'aide aux inondés de Boisbriand par Robert Beaudry et M. Cliche
		159	Jean-Marie Brien, Deux-Montagnes
		171	Conseil régional des loisirs et Société québécoise de plein air par Jacques Allard et Pierre Bélec

---

---

<b>Date</b>	<b>Partie de l'audience</b>	<b>Page de la transcription</b>	<b>Nom de l'intervenant</b>
23 septembre	Audition (3e séance)	181	Association des biologistes du Québec par Pierre André
		190	Association environnement archipel par Chantal Ouimet et Pierre André
		217	Société d'histoire de Deux-Montagnes par Alice Boileau
		218	Jean-Marie Tremblay, Deux-Montagnes
		223	Jacques Ouellet, Boisbriand
		242	Pierre André
		245	Municipalité de Boisbriand par Marcel Lamarre, conseiller municipal et Bernard Ouellette, greffier.

---

## Annexe II

---

### Liste alphabétique des intervenants durant l'audience

- Allard, Jacques. Voir Conseil régional des loisirs des Laurentides.
- André, Pierre. Voir Association environnement archipel et Association des biologistes du Québec.
- Association d'aménagement de la rivière des Prairies. Transcription: séances du 19 août, p. 77-110, du 22 septembre, p. 153-195. Mémoire, 12 pages.
- Association des biologistes du Québec. Transcription: séance du 23 septembre, p. 181-190. Mémoire, 4 pages.
- Association environnement archipel. Transcription: séances du 18 août, p. 10-14, 114-139, du 20 août, p. 53-101, du 24 août, p. 134-175, du 23 septembre, p. 190-217, 242-245. Mémoire, 19 pages.
- Beaudry, Robert. Voir Comité d'aide aux inondés de Boisbriand.
- Bélanger, Raynald. Directeur des études spéciales. Voir Canadien national.
- Bélec, Pierre. Voir Société québécoise du plein air.
- Benoit, Suzann. Voir municipalité du village de Saint-Placide.
- Bertrand, Jean. Sainte-Thérèse. Transcription: séance du 20 août, p. 3-10.
- Bibeault, Yvon. Voir Groupe de citoyens de Laval-Ouest, Laval-sur-le-Lac et Fabreville.
- Blanchette, Jean-Guy. Fabreville. Transcription: séance du 21 septembre, p. 153-169. Mémoire, 4 pages.
- Boileau, Alice. Voir Société d'histoire des Deux-Montagnes.
- Brien, Jean-Marie. Deux-Montagnes. Transcription: séance du 23 septembre, p. 159-171. Avis, 1 page.
- Bussière, Eugène. Deux-Montagnes. Transcription: séance du 18 août, p. 73-74. Avis, 2 pages.
- Canadien national. Transcription: séance du 22 septembre, p. 88-103. Mémoire, 8 pages. Annexes, 15 pages.
- Carpentier, André. Voir Comité de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais.
- Chagnon, Jacques. Voir municipalité de Deux-Montagnes.
- Chevalier, Claude. Deux-Montagnes. Transcription: séances du 19 août, p. 7-11, du 22 septembre, p. 3-10. Mémoire, 3 pages.
- Cliche, Antoine. Boisbriand. Transcription: séance du 18 août, p. 62-64.
- Cliche, M. Voir Comité d'aide aux inondés de Boisbriand.
- Comité d'aide aux inondés de Boisbriand. Transcription: séance du 23 septembre, p. 155-159. Mémoire, 3 pages. Annexes. Pétition: 591 signatures.
- Comité d'environnement de Saint-François. Transcription: séance du 20 août, p. 148-162.
- Comité de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais. Comité ressource pour le promoteur, présence permanente.
-

- 
- Comité des inondés de Rosemère. Transcription: séance du 23 septembre, p. 121-125. Mémoire, 3 pages.
- Comité des ouvrages de contrôle des crues, région de Montréal. Promoteur, présence permanente.
- Comité d'inondation de Fabreville. Transcription: séance du 21 septembre, p. 36-65. Mémoire, 2 pages. Pétition, 730 signatures.
- Conseil régional des loisirs des Laurentides. Transcription: séances du 19 août, p. 11-27, du 23 septembre, p. 171-181. Mémoire, 2 pages.
- Coordination des citoyens inondés de la région de Montréal. Voir Savage, Laurent.
- Couillard, Gaston. Voir ministère de l'Environnement.
- Couture, Marcel. Voir Société Shawinigan.
- Drapeau, Marcel. Deux-Montagnes. Transcription: séance du 18 août, p. 64-73.
- Dumas, Pierre. Laval. Voir Groupe de propriétaires riverains de Laval-sur-le-Lac.
- Dupont, Claudette. Voir ministère de l'Environnement.
- Froment, Carmen. Saint-Placide. Transcription: séance du 19 août, p. 185-210. Mémoire, 12 pages.
- Garand, Marguerite. Voir Association d'aménagement de la rivière des Prairies.
- Groulx, Marcel. Deux-Montagnes. Transcription: séance du 21 septembre, p. 169-181. Mémoire, 5 pages. Affidavit.
- Groupe de citoyens de Laval-Ouest, Laval-sur-le-Lac et Fabreville. Transcription: séance du 21 septembre, p. 131-153. Mémoire, 6 pages. Annexes.
- Groupe de propriétaires riverains de Laval-sur-le-Lac. Transcription: séances du 20 août, p. 196-205, du 24 août, p. 252-262, du 21 septembre, p. 15-17, du 22 septembre, p. 10-88. Mémoire, 11 pages.
- Groupe de riverains et propriétaires de bateaux, secteur rivière des Mille Îles et lac des Deux Montagnes. Transcription: séances du 24 août, p. 70-99, du 22 septembre, p. 103-138.
- Hamelin, Serge. Fabreville. Voir Comité d'inondation de Fabreville.
- Harvey, André. Voir Comité de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais.
- Hénault, Odile. Montréal. Transcription: séances du 20 août, p. 129-148, du 24 août, p. 5, 9-60. Mémoire, 4 pages.
- Laberge, Richard. Laval. Transcription: séance du 24 août, p. 201-218.
- Labrecque, Denis. Maire. Voir municipalité du village de Saint-Placide.
- Laflamme, Louis-Jacques. Voir municipalité de Bois-des-Filion.
- Lafrance, Pierre. Laval. Voir municipalité de Laval.
- Lamarre, Marcel. Voir municipalité de Boisbriand.
- Laperle, Pierre. Voir municipalité de la paroisse de Saint-Placide.
- Lapointe, Jacques. Voir Comité de contrôle des crues, région de Montréal.
-

- 
- Lauzon, Michel. Sainte-Thérèse. Transcription: séance du 19 août, p. 110-127.
- Mallory, Charles. Voir Society To Overcome Pollution (STOP).
- Marchand, Pierre. Voir Comité d'environnement de Saint-François.
- Marsan, Jean-Claude. Montréal. Transcription: séance du 22 septembre, p. 195-231. Mémoire, 5 pages.
- Masse, Maurice. Voir Comité des ouvrages de contrôle des crues, région de Montréal.
- Massé, Pierre. Sainte-Rose. Transcription: séance du 24 août, p. 187-199.
- Mercier, Jean. Sainte-Thérèse. Voir Groupe de riverains et propriétaires de bateaux, secteur rivière des Mille Îles — lac des Deux-Montagnes. Mémoire, 1 page.
- Ministère de l'Environnement. Direction générale de l'amélioration et de la restauration du milieu hydrique. Ministère ressource. Présence permanente.
- Morin, Antonio. Deux-Montagnes. Transcription: séance du 24 août, p. 199-201.
- Municipalité de Boisbriand. Transcription: séance du 23 septembre, p. 245-259. Mémoire, 7 pages. Annexes.
- Municipalité de Bois-des-Filion. Transcription: séance du 23 septembre, p. 75-102. Mémoire, 4 pages.
- Municipalité de Deux-Montagnes. Transcription: séances du 18 août, p. 18-20, du 23 septembre, p. 102-121. Mémoire, 10 pages et annexes.
- Municipalité de Laval. Transcription: séances du 18 août, p. 14-18, du 19 août, p. 139-185, du 20 août, p. 10-53, du 24 août, p. 60-70, du 21 septembre, p. 65-131. Mémoire, 37 pages. Annexes, 33 pages.
- Municipalité de Saint-Eustache. Transcription: séance du 19 août, p. 53-77. Mémoire, 4 pages.
- Municipalité de Saint-Louis-de-Terrebonne. Voir municipalité de Terrebonne.
- Municipalité de la paroisse de Saint-Placide. Transcription: séances du 18 août, p. 20-21, du 19 août, p. 27-53, du 22 septembre, p. 138-153. Mémoire, 3 pages.
- Municipalité du village de Saint-Placide. Transcription: séances du 18 août, p. 20-21, du 20 août, p. 101-111. Mémoire, 3 pages.
- Municipalité de Terrebonne. Transcription: séances du 24 août, p. 175-187, du 23 septembre, p. 22-71. Mémoire, 11 pages.
- Ouellet, Jacques. Boisbriand. Transcription: séances du 20 août, p. 189-196, du 23 septembre, p. 223-242.
- Ouellette, Bernard. Voir municipalité de Boisbriand.
- Ouimet, Chantal. Sainte-Thérèse. Transcription: séance du 20 août, p. 53-101. Voir Association environnement archipel.
- Pelletier, Jean. Montréal. Transcription: séances du 19 août, p. 210-213, du 20 août, p. 205-224, du 24 août, p. 218-252.
- Pelletier, Pierre. Voir municipalité de Laval.
-

- 
- Pelletier, Jean-Yves. Voir Comité des ouvrages de contrôle des crues, région de Montréal.
- Pominville, Michel. Saint-Eustache. Transcription: séance du 20 août, p. 111-129.
- Prud'homme, Louis. Voir municipalité de Saint-Eustache.
- Prud'homme, Pierre. Fabreville. Voir Comité d'inondation de Fabreville.
- Roberge, Jean. Voir ministère de l'Environnement.
- Robitaille, Jean-François. Montréal. Transcription: séance du 20 août, p. 162-176.
- Savage, Laurent. Sainte-Marthe. Président de la coordination des citoyens inondés de la région de Montréal. Transcription: séances du 18 août, p. 139-154, du 24 août, p. 6-9, du 23 septembre, p. 125-155. Mémoire, 5 pages.
- Société d'histoire des Deux-Montagnes. Transcription: séance du 23 septembre, p. 217. Mémoire, 3 pages. Annexes, 2 pages.
- Société québécoise du plein air. Transcription: séances du 18 août, p. 94-114, du 23 septembre, p. 171-181. Mémoire, 2 pages et notes complémentaires.
- Société Shawinigan. Consultant du promoteur, présence permanente.
- Society To Overcome Pollution (STOP). Transcription: séance du 18 août, p. 74-94.
- Sylvain, Charles. Léry. Transcription: séance du 21 septembre, p. 17-36. Mémoire, 16 pages.
- Tremblay, Jean-Marie. Deux-Montagnes. Transcription: séances du 20 août, p. 176-189, du 23 septembre, p. 218-223. Mémoire, 3 pages et annexes.
- Tremblay, Monique. Sainte-Thérèse. Transcription: séance du 19 août, p. 127-139.
- Trottier, Alfred. Terrebonne. Voir municipalités de Terrebonne et de Saint-Louis-de-Terrebonne.
- Turgeon, Jacques. Voir Comité des inondés de Rosemère.
- Uhl, Alain. Deux-Montagnes. Transcription: séances du 24 août, p. 99-134, du 23 septembre, p. 3-22. Mémoire, 6 pages.
- Vaillancourt, Gilles. Voir municipalité de Laval.
-

---

## Annexe III

---

### Liste de définitions simplifiées de quelques mots techniques

**BIENNAL:** qui est dépassé tous les deux ans en moyenne.

**BARRAGE-RÉSERVOIR:** barrage derrière lequel on crée un réservoir dans le but de retenir l'eau en période de crue.

**CENTENNAL:** qui est dépassé tous les cent ans en moyenne.

**CRUE:** débit important d'un cours d'eau beaucoup plus grand que la moyenne (au printemps par exemple).

**DÉCENNAL:** qui est dépassé tous les dix ans en moyenne.

**DÉBIT RÉGULARISÉ:** quantité d'eau s'écoulant dans un cours d'eau sur lequel on a construit des barrages-réservoirs.

**ÉTIAGE:** faible débit d'un cours d'eau (en été par exemple).

**FAUNE:** les animaux.

**FAUNE AVIENNE:** les oiseaux.

**FAUNE ICHTYOLOGIQUE:** les poissons.

**FLORE:** les végétaux, fleurs et arbres.

**IMPACT:** effet d'une action sur quelqu'un ou quelque chose, par exemple: sur les animaux, sur les gens, sur les poissons.

**MITIGATION:** action visant à réduire les inconvénients causés par un projet ou à augmenter les avantages (bénéfices).

**OCCURRENCE:** date où un événement se produit.

**OPTIMISER:** tenter de régulariser le débit d'un cours d'eau de la meilleure façon possible pour atteindre certains objectifs.

**PRÉVISION:** ce que l'on prévoit, ce qu'on suppose qui arrivera.

**PROBABILITÉ:** pourcentage des chances qu'un événement se produise.

**RÉCURRENCE:** nombre de fois qu'un événement se répète.

**RÉGULARISER:** rendre plus uniforme les débits naturels d'un cours d'eau à l'aide de barrages-réservoirs.

**ZONE DÉSIGNÉE:** surface de terrain sur les rives d'un cours d'eau (ou dans l'eau) qui a été identifiée par le gouvernement comme inondable et où la construction peut être réglementée ou interdite.

**MODÈLE MATHÉMATIQUE:** instrument de calcul qui tente de reproduire de façon mathématique (ou sur papier) ce qui se produit en réalité.

---



---

## Annexe IV

---

### Liste des documents déposés (selon l'ordre chronologique et la provenance)

#### A- Par le promoteur

- 1 Société d'ingénierie Shawinigan limitée, Marcel Couture, *Ouvrage de contrôle sur la rivière des Mille Îles*, étude des répercussions sur l'environnement, *rapport d'étape*, (choix d'une variante), octobre 1980, 96 pages.
  - 2 Société d'ingénierie Shawinigan limitée, *Ouvrage de contrôle sur la rivière des Mille Îles*, étude des répercussions sur l'environnement, *rapport final, document préliminaire*, 1981, 266 pages.
  - 3 Société d'ingénierie Shawinigan limitée, *Ouvrage de contrôle sur la rivière des Mille Îles*, étude des répercussions sur l'environnement, *rapport final, document préliminaire, annexe cartographique*, février 1981, 49 pages.
  - 4 Société d'ingénierie Shawinigan limitée, pour le Comité des ouvrages de contrôle des crues de la région de Montréal, *Ouvrage de contrôle sur la rivière des Mille Îles*, étude des répercussions sur l'environnement, *rapport final*, mars 1981, 275 pages.
  - 5 Société d'ingénierie Shawinigan limitée, pour le Comité des ouvrages de contrôle des crues de la région de Montréal, *Ouvrage de contrôle sur la rivière des Mille Îles*, étude des répercussions sur l'environnement, *résumé*, mars 1981, 19 pages.
  - 6 Société d'ingénierie Shawinigan limitée, pour le Comité des ouvrages de contrôle des crues de la région de Montréal, *Ouvrage de contrôle sur la rivière des Mille Îles*, étude des répercussions sur l'environnement, *rapport final, annexe cartographique*, mars 1981, 49 pages.
  - 7 Canada, Ontario, Québec, Comité de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais, *rapport final*, décembre 1980, 95 pages.
    - annexe 1, *Atlas*, 14 planches
    - annexe 2, *Régularisation du débit*, 165 pages.
    - annexe 3, *Prévision du débit*, 37 pages.
    - annexe 4, *Avis de crues*, 19 pages.
    - annexe 5, *Amélioration administrative*, 59 pages.
    - annexe 6, *Information du public*, 24 pages.
  - 8 André Marsan et Associés inc., pour le Comité de régularisation des eaux de la région de Montréal, *Régularisation des eaux de la région de Montréal, Étude d'impact écologique*, présentée au sous-comité environnement, non datée, 127 pages.
  - 9 Environnement Canada, Direction générale des eaux intérieures, région de Québec, J.-Y. Pelletier, *Rapport d'étape sur la rentabilité d'un ouvrage de contrôle à l'entrée de la rivière des Mille Îles*, rapport soumis au Comité sur les ouvrages de contrôle des crues, région de Montréal, août 1981, 37 pages.
  - 10 Ministère de l'Environnement de Québec, Études hydrauliques et écologiques, note de service de M. Roger Poulin à M. Albert-Réal Tremblay, objet:
-

- 
- rivière des Mille Îles, *Évaluation des mesures d'interventions locales pour les propriétés inondées par un débit inférieur à 708 m<sup>3</sup>/s (25 000 pcs)*, dossier no 713/1977, 15 juin 1981, 2 pages.
- 11 Environnement Canada, Direction générale des eaux intérieures, *Lignes directrices pour l'analyse des coûts et avantages des projets de réduction des dommages dus aux inondations*, Ottawa, juillet 1978, 35 pages.
  - 12 Environnement Canada, Direction générale des eaux intérieures, région de Québec, J.-Y. Pelletier, *Rapport d'étape sur la rentabilité d'un ouvrage de contrôle à l'entrée de la rivière des Mille Îles*, chapitre 9, 28 août 1981, 4 pages.
  - 13 Carter, Donald, *Ouvrage de contrôle sur la rivière des Mille Îles: Évacuation des glaçons dans les ouvrages régulateurs des variantes «C1 et C2»*, annexe, 25 novembre 1980, 15 pages.
  - 14 Gouvernement du Québec, *Arrêté en conseil no 1126 concernant le transfert à Hydro-Québec de l'administration et du contrôle de certains barrages-réservoirs, ouvrage de détournement et ouvrage connexe*, 8 juin 1965, 3 pages.
  - 15 Ministère de l'Environnement du Québec, lettre du ministre Marcel Léger au ministre John Robarts, Environnement Canada, objet: *Entente Canada-Québec pour la construction d'un ouvrage de contrôle sur la rivière Mille Îles*, 2 mars 1981, 2 pages.
  - 16 Environnement Canada, message télex du ministre John Robarts au ministre Marcel Léger, ministère de l'Environnement du Québec, objet: *Ouvrage de contrôle sur la rivière des Mille Îles et la régularisation de l'Outaouais*, 10 août 1981, 3 pages.
  - 17 Ministère des Richesses naturelles du Québec, Service de l'hydrométrie, Roger Dumont, *Projet: Archipel de Montréal. Bilan des eaux de surface*, janvier 1980, 54 pages.
  - 18 Environnement Canada, Direction générale des eaux intérieures, J.-Y. Pelletier, *Étude de rentabilité d'une réduction additionnelle des dommages d'inondation de la région de Montréal*, rapport soumis au Comité sur les ouvrages de contrôle des crues, région de Montréal, *document préliminaire*, octobre 1981.
  - 19 Ministère de l'Environnement du Québec, Direction générale de l'amélioration et de la restauration du milieu aquatique, lettre de M. Marcel Massé à M. Michel P. Lamontagne, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, objet: *Demande de documents et de renseignements de la part de M. Yves LeBlanc*, Québec, 16 novembre 1981, 2 pages.
  - 20 Ministère de l'Environnement du Québec, Service de l'exploitation des ouvrages, Comité de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais, Roland Brosseau, *Étude de nouveaux sites d'emmagasinement*, juillet 1980, 101 pages.
  - 21 Ministère de l'Environnement du Québec, Direction de l'amélioration et de la restauration du milieu aquatique, Roger Dumont, *Effet de l'écrêtement*
-

---

*d'un seuil à l'entrée de la rivière des Mille Îles sur les débits d'étiage*, 26 novembre 1981.

**B- Par les organismes gouvernementaux**

- 22 Comité de contrôle des crues, région de Montréal, M. Maurice Massé, co-président, *Avis de projet: Barrage de la rivière des Mille Îles*, 26 mars 1981, 9 pages.
  - 23 Ministère de l'Environnement du Québec, Service d'analyse des études d'impact, Yves-L. Pagé, *Guide de références pour le projet du barrage à l'entrée de la rivière des Mille Îles*, mai 1980, 30 pages.
  - 24 Ministère de l'Environnement du Québec, Service d'analyse des études d'impact, Claudette J. Dupont, *Commentaires du SAEI sur le document «Rapport d'étape (choix d'une variante), ouvrage de contrôle sur la rivière des Mille Îles, études des répercussions sur l'environnement*, octobre 1980», Québec, novembre 1980, 3 pages.
  - 25 Ministère de l'Environnement du Québec, Claudette J. Dupont, *Étude des répercussions sur l'environnement d'un ouvrage de contrôle sur la rivière des Mille Îles, Société d'ingénierie Shawinigan — 1980, document préliminaire*, rapport du comité de révision, février 1981, 25 pages.
  - 26 Ministère de l'Environnement du Québec, Direction des évaluations environnementales, Service d'analyse des études d'impact, Claudette J. Dupont, *Rapport de conformité sur l'étude d'impact de l'ouvrage de contrôle sur la rivière des Mille Îles*, mai 1981, 9 pages.
  - 27 Québec, Conseil exécutif, secrétariat général, lettre de M. Michel Collins à M. Gaston Couillard, directeur général de la restauration du milieu aquatique, objet: *Compatibilité du projet d'ouvrage de contrôle sur la rivière des Mille Îles aux objectifs de l'étude de faisabilité Archipel*, 18 août 1981.
  - 28 Archipel, projet d'aménagement des eaux de l'archipel de Montréal, *Programme des études économiques*, 15 mai 1981, 63 pages.
  - 29 Archipel, projet d'aménagement des eaux, *Objectif des études économiques et rôle du secrétariat*, 2 janvier 1981, 2 pages.
  - 30 Archipel, projet d'aménagement des eaux, *Les études économiques: aspects méthodologiques*, annexe, 2 février 1981, 9 pages.
  - 31 Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, cabinet du sous-ministre, lettre de M. Armand Leblond à M. Bernard Harvey, ministère de l'Environnement du Québec, et à M. Michel P. Lamontagne, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, objet: *Nécessité d'une passe migratoire pour tout barrage ou infrastructure limitant la circulation des poissons*, 18 août 1981, 3 pages.
  - 32 Ministère des Affaires culturelles du Québec, Bureau du patrimoine Montréal, lettre de M. Pierre Desjardins à M. André Mathieu, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, objet: *Impact du barrage de la rivière des Mille Îles sur les ressources archéologiques*, Montréal, 26 août 1981, 2 pages.
  - 33 Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, projet d'aménagement des eaux de l'archipel de Montréal, Pierre Lefebvre, *Programma-*
-

- 
- tion des études sur le loisir et les facteurs biotiques. Sommaire des modalités de mise en oeuvre*, 17 juin 1981, 17 pages.
- 34 Ministère de l'Environnement du Québec, Direction générale de l'amélioration et de la restauration du milieu aquatique, lettre de M. Robert Tétreault à M. Gaston Couillard, objet: *Certains usages de la rivière des Mille Îles et les actions du programme d'assainissement*, Montréal, 26 août 1981, 2 pages.
- 35 Ministère de l'Environnement du Québec, Direction générale de l'amélioration et de la restauration du milieu aquatique, lettre de M. Gaston Couillard à M. Michel P. Lamontagne, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, objet: *Question concernant la politique de gestion du domaine public foncier en milieu hydrique*, Québec, 28 août 1981, 1 page.
- 36 Canada, Québec, *Une convention concernant les digues et les ouvrages de régularisation des eaux dans la région de Montréal*, 4 octobre 1976, 8 pages.
- 37 Ministère de l'Environnement du Québec, Service juridique, lettre de Me Jean Piette à M. Michel P. Lamontagne, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, objet: *Demande d'opinion juridique du 26 août 1981*, 16 septembre 1981, 2 pages.
- 38 Ministère de l'Environnement du Québec, note de service de Me Jean Piette à M. Michel P. Lamontagne, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, objet: *L'interprétation et l'application du paragraphe b) de l'article 2 du Règlement général relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (Lois refondues, chapitre Q-2)*, Québec, 17 septembre 1981, 2 pages.
- 39 Ministère de l'Environnement du Québec, Direction générale de l'amélioration et de la restauration du milieu aquatique, lettre de M. Gaston Couillard à M. Luc Ouimet, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, objet: *La grille d'interprétation légale du chapitre 1 de la Loi de la qualité de l'environnement concernant les projets de dragage, creusage, remplissage, redressement ou remblayage à quelque fin que ce soit*, Québec, 23 septembre 1981, 2 pages.
- 40 Ministère de l'Environnement du Québec, Direction générale de l'amélioration et de la restauration du milieu aquatique, lettre de M. Gaston Couillard à M. Michel P. Lamontagne, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, objet: *Interrelation entre le projet de construction d'un ouvrage de contrôle des crues sur la rivière Mille Îles et le programme d'assainissement des eaux*, Québec, 23 septembre 1981, 1 page.

### C- Par le public

- 41 Sylvain, Charles, Léry. Mémoire. *Opposition à de nouvelles obstructions dans le cours des eaux entourant l'Île de Montréal et plaidoyer en faveur du dégagement (augmentation de débit) des sorties (exutoires) du lac Saint-Louis, des rivières des Prairies et des Mille Îles puis, par la suite du lac des Deux Montagnes*. 19 août 1981, 16 pages.
-

- 
- 42 Froment, Carmen, Saint-Placide. *Mémoire en regard avec le projet d'ouvrage de contrôle des eaux de la rivière des Mille Îles*. 3 septembre 1981, 12 pages.
  - 43 Comité d'inondation de Fabreville. *Mémoire présenté dans le cadre des audiences publiques relatives au projet d'un ouvrage de contrôle sur la rivière des Mille Îles*. 9 septembre 1981, 2 pages. Pétition, 730 signatures.
  - 44 Savage, Laurent, Sainte-Marthe-sur-le-Lac. *Observations, commentaires et recommandations suite aux audiences publiques à Deux-Montagnes du 18 au 24 août 1981*. Mémoire préparé par le président de la coordination des citoyens inondés de la région de Montréal. 15 septembre 1981, 5 pages.
  - 45 Groulx, Marcel, Deux-Montagnes. Affidavit: *Opposition au projet de barrage sur la rivière des Mille Îles*. 16 septembre 1981, 1 page.
  - 46 Groulx, Marcel, Deux-Montagnes. *Mémoire relativement au projet de construction d'un ouvrage de contrôle sur la rivière des Mille Îles*. Affidavit. 1 page. 16 septembre 1981, 5 pages.
  - 47 Blanchette, Jean-Guy, Fabreville. Mémoire. *Ouvrage de contrôle des eaux de la rivière des Mille Îles*. 16 septembre 1981, 4 pages.
  - 48 Morel, Élise, Deux-Montagnes. Avis. 16 septembre 1981, 1 page.
  - 49 Chevalier, Claude, Deux-Montagnes. Mémoire: *Commentaires sur le projet du barrage sur la rivière des Mille Îles*. 16 septembre 1981, 3 pages.
  - 50 Paquin, Gaston, CN Rail, région St-Laurent. *Mémoire sur le projet de construction d'un ouvrage de contrôle des crues dans la rivière des Mille Îles*. 16 septembre 1981, 8 pages. Notes complémentaires, 15 pages.
  - 51 Municipalité de Saint-Eustache. Mémoire. *Projet d'ouvrage de contrôle des eaux sur la rivière des Mille Îles*. 16 septembre 1981, 4 pages.
  - 52 Municipalité de Saint-Placide, paroisse. *Mémoire relatif au projet de contrôle des eaux sur la rivière des Mille Îles*. 17 septembre 1981, 3 pages.
  - 53 Riverains et propriétaires de bateaux, secteur rivière des Mille Îles, lac des Deux Montagnes. Porte-parole: Jean Mercier. 16 septembre 1981. Mémoire: 1 page.
  - 54 Bussièrès, Cécile, Deux-Montagnes. Avis. 17 septembre 1981, 2 pages.
  - 55 Société d'histoire des Deux-Montagnes inc. 17 septembre 1981. Mémoire: 3 pages et annexes.
  - 56 Uhl, Alain, Deux-Montagnes. *Mémoire relatif au projet d'ouvrage de contrôle des crues de la rivière des Mille Îles*. 17 septembre 1981, 6 pages.
  - 57 Association d'aménagement de la rivière des Prairies. *Mémoire sur le projet d'ouvrage de contrôle des crues de la rivière des Mille Îles*. 17 septembre 1981, 12 pages.
  - 58 Municipalité de Bois-des-Filion. *Opinion du conseil de ville sur le projet de construction d'un ouvrage de contrôle des crues dans la rivière des Mille Îles*. 17 septembre 1981, 4 pages.
  - 59 Bibeault, Yvon, pour un groupe de citoyens de Laval-Ouest, Laval-sur-le-Lac et Fabreville: *Réflexions sur les méfaits des inondations des quartiers ouest de l'île Jésus*. 15 septembre 1981, 6 pages. Pétition: 500 signatures. Annexe: pétition d'appui au projet par les gens de l'âge d'or: 70 signatures.
-

- 
- 60 Groupe de propriétaires riverains du quartier municipal de Laval-sur-le-Lac. *Mémoire sur le projet d'ouvrage de contrôle à la tête de la rivière des Mille Îles*. 16 septembre 1981, 11 pages.
  - 61 Municipalités de Terrebonne et de Saint-Louis-de-Terrebonne. *Mémoire relatif à l'ouvrage de contrôle sur la rivière des Mille Îles*. 17 septembre 1981, 11 pages. Annexes.
  - 62 Municipalité de Laval. *Mémoire sur l'implantation d'un ouvrage de contrôle à l'entrée de la rivière des Mille Îles*. 17 septembre 1981, 37 pages.
  - 63 Comité des inondés de Rosemère. *Mémoire sur l'ouvrage de contrôle des crues, rivière des Mille Îles*. 17 septembre 1981, 3 pages.
  - 64 Municipalité de Deux-Montagnes. *Mémoire sur le projet d'ouvrage de contrôle des eaux sur la rivière des Mille Îles*. 17 septembre 1981, 10 pages et annexes.
  - 65 Association des biologistes du Québec. *Mémoire concernant l'ouvrage de contrôle des crues à l'entrée de la rivière des Mille Îles*. 17 septembre 1981, 4 pages.
  - 66 Conseil régional des loisirs des Laurentides inc. et Société québécoise du plein air. *Mémoire, projet d'ouvrage de contrôle des eaux sur la rivière des Mille Îles*. 17 septembre 1981, 2 pages. *Note supplémentaire sur le projet de régulateur des eaux sur la rivière des Mille Îles*. 23 octobre 1981, 7 pages.
  - 67 Brien, Jean-Marie, Deux-Montagnes. Avis. 17 septembre 1981, 1 page.
  - 68 Comité d'aide aux inondés de Boisbriand. *Mémoire concernant le barrage sur la rivière des Mille Îles*. 17 septembre 1981, 3 pages et annexes. Pétition: 591 signatures.
  - 69 Association environnement archipel. *Mémoire, ouvrage de contrôle des crues à l'entrée de la rivière des Mille Îles*. 17 septembre 1981, 19 pages.
  - 70 Marsan, Jean-Claude, Montréal. *Mémoire, ouvrage de contrôle des crues, rivière des Mille Îles*. 21 septembre 1981, 5 pages.
  - 71 Municipalité du village de Saint-Placide. *Mémoire sur le projet d'ouvrage de contrôle des eaux à l'entrée de la rivière des Mille Îles*. 22 septembre 1981, 3 pages.
  - 72 Municipalité de Boisbriand. *Mémoire sur l'implantation d'un ouvrage de contrôle à l'entrée de la rivière des Mille Îles*. 23 septembre 1981, 7 pages et annexes.
  - 73 Hénault, Odile, Montréal. *Mémoire sur la question d'un projet de barrage à l'entrée de la rivière des Mille Îles*. 24 septembre 1981, 4 pages.
  - 74 Tremblay, Jean-Marie, Deux-Montagnes. *Mémoire, projet d'ouvrage de contrôle des eaux sur la rivière des Mille Îles*. 23 septembre 1981, 3 pages et annexes.
  - 75 Chevalier, Claude, *Formule de renonciation, relativement à la construction dans la plaine d'inondation à Deux-Montagnes*, non datée, 2 pages.
  - 76 Municipalité de Laval, *Règlement numéro L-4442 concernant le lotissement et la construction en territoire riverain et en territoire sujet à inondation dans la ville Laval*, 3 juillet 1979, révisé le 4 mars 1981, 4 pages.
-

- 
- 77 CN Rail, Région du Saint-Laurent, cabinet du vice-président, lettre de M. G. Paquin à M. Michel P. Lamontagne, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, objet: *Projet d'ouvrage de contrôle des eaux à l'entrée de la rivière des Mille Îles*, Montréal, 25 septembre 1981, 1 page.
  - 78 Municipalité de Deux-Montagnes, Lucie Mongeau, *Normes applicables aux zones inondables, article 10.22 du règlement de construction T-264 et article 4.23 du règlement de zonage T-262*, 29 septembre 1981.
  - 79 Association d'aménagement de la rivière des Prairies, lettre de Mme Marguerite P. Garant à M. Michel P. Lamontagne, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, objet: *Travaux d'endiguement sur la rivière des Prairies*, 1 octobre 1981, 3 pages.
  - 80 Gendron, Lefebvre, inc., consultants en aménagement, *Aménagement des berges*, Boisbriand, 45 pages.
  - 81 Municipalité de Laval, Service de l'évaluation, Yves Lachapelle, directeur, *Projet Archipel, Laval. Étude d'impact sur les valeurs foncières*, 15 août 1981, 77 pages.
  - 82 Société québécoise du plein air, lettre de M. Pierre Bélec, directeur général à M. Luc Ouimet, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, objet: *Inventaire de potentiels récréatifs, rivière des Mille Îles*, Montréal, 28 octobre 1981, 1 page.
  - 83 Atelier de planification d'aménagement de recherche et de cartographie inc., lettre de M. Robert Desjardins à M. Daniel Chagnon et à M. Pierre Bélec, objet: *Cartes des sites à fort potentiel récréatif de la rivière des Mille Îles*, Saint-Jérôme, 2 novembre 1981, 2 pages.
  - 84 Conseil régional des loisirs des Laurentides inc., lettre de M. Jacques Allard à M. Luc Ouimet, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, objet: *Ouvrage de contrôle de la rivière des Mille Îles*, Saint-Jérôme, 2 novembre 1981, 2 pages.
-



## Annexe V

---

### Bibliographie complémentaire

- 1 Canada-Québec, *Convention visant la cartographie des plaines d'inondation en vue d'une réduction des dommages*, document 1, 4 octobre 1976.
  - 2 Centre de développement technologique, École polytechnique de Montréal pour le ministère de l'Environnement du Québec, *Estimation des dommages moyens causés par les inondations projet CDT P624, rapport final*, 15 janvier 1981, 77 pages.
  - 3 Idem, région de Montréal, *appendice D*, 183 pages.
  - 4 Conseil exécutif, Secrétariat d'État à l'aménagement, Archipel, projet d'aménagement des eaux de l'archipel de Montréal, *Problématique des eaux de l'archipel de Montréal*, Éditeur officiel du Québec, juin 1980, 28 pages.
  - 5 Conseil exécutif, Secrétariat d'État à l'aménagement, Archipel, projet d'aménagement des eaux de l'archipel de Montréal, *Présentation de l'archipel de Montréal: histoire et géographie*, Éditeur officiel du Québec, juin 1980, 31 pages.
  - 6 Dupuis, Morin, Routhier et Ass., ing.-conseils, Les estimateurs associés inc. pour le ministère des Richesses naturelles du Québec, *Étude des zones inondables dans la région de Montréal*, avril 1976, 185 pages.
  - 7 Environnement Canada, ministère des Richesses naturelles du Québec, *Comité sur la régularisation des eaux — Région de Montréal, rapport final*, Québec 1976, 123 pages.
  - 8 Fédération québécoise de la faune, *Un fleuve, un parc, Les grandes lignes du projet*, volume I, mars 1973, 42 pages.
  - 9 Fédération québécoise de la faune, *Un fleuve, un parc, Sondage d'opinion et relevé de propriété*, volume 2, 1971, 56 pages.
  - 10 Fédération québécoise de la faune, *Un fleuve, un parc, Les oiseaux et la faune terrestre*, 1971, 46 pages.
  - 11 Gouvernement du Québec, projet Archipel de Montréal, *Synthèse de l'étude de pré-faisabilité*, Service des impressions en régie, ministère des Communications, janvier 1981, 19 pages.
  - 12 Gouvernement du Québec, *Décret numéro 850-81, concernant l'aide financière aux victimes des inondations survenues au Québec en février 1981*, 11 mars 1981.
  - 13 Guay D., Fauquet D., Paquin M., Vinsonnaud J.-C., *La politique d'aménagement des eaux au Québec*, colloque sur l'eau, Victoria, Colombie-Britannique, 1968, p. 51-62.
  - 14 Institute of Public Administration, Ruth Mack, *Criteria for Evaluation of Social Impacts of Flood Management Alternatives*, National Technical Information Service, U.S.A., 1974, 120 pages.
  - 15 Koelzer, Victor A., Bigler, Alexander B., Policies and Organizations for Urban Water Management, *Urban Drainage and Flood Control*, chapter V, Water Resources Publication, U.S.A., 1975, p. 68-88.
-

- 16 Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, G. Massé, J. Leclerc, P. Lévesque, L. Saulnier, *Les frayères du rapide du Grand Moulin, rivière des Mille Îles*, Montréal, janvier 1981, 38 pages.
- 17 Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction générale de la faune, Y. Gravel et J. Dubé, *Le barrage de l'île du Moulin et la circulation des poissons en particulier de l'aloise savoureuse *alosa sapidissima* (Wilson) dans les cours d'eau de l'archipel de Montréal*, octobre 1980, 42 pages.
- 18 Ministère des Richesses naturelles du Québec, Direction de l'aménagement, Marcel Couture, plan d'aménagement de la ressource eau dans la région de Montréal, *Plans topographiques avec sections transversales et cotes d'inondation, rapport no A-1.2.7.1*, Québec, septembre 1974, 11 feuillets cartographiques.
- 19 Ministère des Richesses naturelles du Québec, Direction générale des eaux, sous-comité no 3, étude d'aménagement de la ressource eau, région de Montréal, *Régularisation des eaux — région de Montréal, détournement des débits et ouvrages de contrôle des étiages, rapport no A-2.5.0*, février 1976, 13 pages.
- 20 Ministère des Richesses naturelles du Québec, Direction générale des eaux, Bernard Harvey, *Politique d'aménagement rationnel des zones d'inondation*, conférence au congrès de l'Association québécoise des techniques de l'eau, 1978, 8 pages.
- 21 Ministère des Richesses naturelles du Québec, Direction générale des eaux, Claude Pesant, *Programme de cartographie des plaines d'inondation*, conférence au congrès de l'Association québécoise des techniques de l'eau, 1978, 7 pages.
- 22 Ministère des Richesses naturelles du Québec, Direction de l'aménagement, plan d'aménagement de la ressource eau dans la région de Montréal, *Étude de la canalisation complète de la rivière des Mille Îles pour fins de contrôle des inondations, rapport no A-2.2.7*, Québec, septembre 1974, 40 pages.
- 23 Ministère des Richesses naturelles du Québec, sous-comité no 11, Bertrand Bouchard, Comité sur la régularisation des eaux — région de Montréal, *Rapport du sous-comité des glaces*, 1976, 24 pages.
- 24 Ministère des Richesses naturelles du Québec, Direction générale des eaux, service de l'aménagement, Robert Lauzon, *Lutte contre les inondations, Moyens d'intervention dans la plaine de débordement*, Québec, août 1977, 61 pages.
- 25 Ministère des Richesses naturelles du Québec, Direction générale des eaux, service de l'aménagement, plan d'aménagement de la ressource eau dans la région de Montréal, *Rivière des Prairies: Analyse des coûts de la canalisation complète de la rivière des Prairies, rapport no A-2.1.8.*, Québec, mars 1976, 34 pages.
- 26 Ministère des Richesses naturelles du Québec, Direction générale des eaux, direction de l'aménagement, *Aide technique aux municipalités pour l'adop-*

- 
- tion de règlements de zonage des plaines d'inondation*, Québec, 19 janvier 1977, 10 pages.
- 27 Ministère des Richesses naturelles du Québec, Direction générale des eaux, service de l'aménagement hydraulique, étude d'aménagement de la ressource eau, *Exposé sur les principaux problèmes en rapport avec l'eau, région de Montréal*, Québec, mai 1972.
  - 28 Ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Service de l'aménagement de la faune, Yves Gauthier et Michel Lepage, *Utilisation des berges de la région de Montréal par les goélands et les échassiers*, 1976, 62 pages.
  - 29 Office de planification et de développement du Québec, collection: Les schémas régionaux, problématiques et orientations, *L'eau dans l'aménagement et le développement du territoire de la région de Montréal*, 1979, 394 pages.
  - 30 Office de planification et de développement du Québec, *L'eau et l'aménagement du territoire*, 1980, 204 pages.
  - 31 Québec, comité interministériel sur le projet d'aménagement des eaux de l'archipel de Montréal, projet Archipel de Montréal, *Étude de préfaisabilité*, 3e édition, mars 1980, 132 pages.
  - 32 Québec, Service de l'exploitation des ouvrages, André Harvey, *Mandat, fonctionnement et nomenclature des barrages*.
  - 33 Québec, Services de protection de l'environnement du Québec, Direction générale de la recherche et de la planification, Jacques Michaud, *Les inondations et leur action sur l'environnement*, 3 février 1975, 18 pages.
  - 34 Québec, Services de protection de l'environnement du Québec, Denyse Gouin, *Conflits entre les utilisations du fleuve*, conférence au congrès de l'Association québécoise des techniques de l'eau, 1978, 12 pages.
  - 35 Ville de Laval, Comité d'aménagement des berges et des rivières, Gilles Vaillancourt, *Aménagement des berges*, volume 1.
  - 36 Ville de Laval, Service d'urbanisme, *Aménagement des berges*, volume 2, dossier 1-I-07-7, plan no. 2900, décembre 1976.
-



---

## Annexe VI

---

### Liste des requérants d'audience

Monsieur Émile Bédard, Laval-sur-le-Lac (23 avril 1981)  
Monsieur Jean-Marie Tremblay, Deux-Montagnes (29 avril 1981)  
Corporation municipale du village de Saint-Placide (1er mai 1981)  
Monsieur René Uhl, Deux-Montagnes (2 mai 1981)  
Riverains et propriétaires de bateaux, secteur rivière des Mille Îles, lac des Deux Montagnes (5 mai 1981)  
Corporation municipale de la paroisse de Saint-Placide (5 mai 1981)  
Corporation municipale de Laval (8 mai 1981)  
Monsieur Claude Chevalier, Deux-Montagnes (8 mai 1981)  
Monsieur Pierre Charbonneau, Deux-Montagnes (13 mai 1981)  
Association environnement archipel, Montréal (13 mai 1981)  
Corporation municipale de Deux-Montagnes (15 mai 1981)  
Madame Carmen Froment (non datée)

---

